



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Nov-2013, 08:41
 CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

30 octobre 2013
 Journée d'audience n° 223

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Silvia CARTWRIGHT
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
 Miriam MAFESSANTI
 Matteo CRIPPA
 LIM Suy Hong
 DAV Ansan

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicolas KOUMJIAN
 William SMITH
 VENG Huot
 Tarik ABDULHAK
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
 Keith RAYNOR
 Dale LYSAK
 YET Chakriya

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Victor KOPPE
 KONG Sam Onn
 Anta GUISSÉ
 Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH Ang
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 LOR Chunthy
 Beini YE
 MOCH Sovannary
 HONG Kimsuon
 Lyma NGUYEN
 VEN Pov
 CHET Vanly
 Christine MARTINEAU
 Pascal AUBOIN

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
 SOUR Sotheavy

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. LYSAK	Anglais
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
Me NGUYEN	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. RAYNOR	Anglais
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Greffier, veuillez faire état de la présence des parties.

6 LE GREFFIER:

7 Monsieur le Président, aujourd'hui, le mercredi 30 octobre 2013,

8 l'ensemble des parties sont présentes, dont Nuon Chea, qui est

9 dans la cellule de détention provisoire, conformément à la

10 décision de la Chambre liée à son état de santé.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 La parole est donnée aux coavocats principaux des parties civiles

14 pour leur réplique dans le cadre du dossier 002/01. Vous avez la

15 parole.

16 [09.03.42]

17 Me PICH ANG:

18 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

19 Bonjour aux parties et aux membres du public.

20 Les répliques des coavocats des parties civiles dureront une

21 heure, 10 minutes, et Me Nguyen et Me Sovannary sont chargées de

22 présenter nos répliques.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 Me NGUYEN:

2

1 Mesdames et Messieurs les juges, je m'appelle Lima Nguyen. Je
2 représente le collectif des parties civiles. Je salue les parties
3 civiles ici présentes ainsi que les parties civiles victimes et
4 membres du public dans la galerie.

5 Dans mes répliques, je répondrai à la plaidoirie de la défense de
6 Nuon Chea. Mon confrère... ma consœur, Me Moch Sovannary, répondra
7 tout à l'heure aux arguments de la plaidoirie de Khieu Samphan.

8 [09.04.57]

9 J'aborderai plusieurs sujets: la reconnaissance par Nuon Chea de
10 sa responsabilité morale; les conditions de réduction en
11 esclavage; le régime linguistique employé par les Khmers rouges;
12 le transfert forcé, phase 1, et l'intention discriminatoire
13 contre le Peuple nouveau; le transfert forcé 2 et la manière dont
14 la Défense a traité les preuves; Tuol Po Chrey et l'existence
15 d'une politique d'exécuter les anciens fonctionnaires de la
16 République khmère; et, enfin, les droits de Nuon Chea à un procès
17 équitable.

18 Tout d'abord, il est important de tenir compte du fait que Nuon
19 Chea reconnaît avoir été l'un des hauts dirigeants et qu'il
20 accepte sa responsabilité morale pour les événements ayant eu
21 lieu pendant la période du Kampuchéa démocratique. Malgré cet
22 aveu, dans son mémoire de clôture, où il reconnaît être
23 responsable de la politique du PCK, Nuon Chea continue à nier sa
24 responsabilité juridique pour les crimes perpétrés suite à ces
25 politiques.

3

1 [09.06.11]

2 Pour les victimes au Cambodge, ces politiques ont des
3 conséquences réelles et préjudiciables pour plusieurs
4 générations. De nombreuses parties civiles ont témoigné ici sur
5 l'impact sur les victimes, mais il reste encore des millions
6 d'histoires tout aussi troublantes dont les parties civiles ne
7 représentent qu'un échantillon.

8 D'après les parties civiles, la responsabilité morale formalisée
9 dans un cadre juridique peut devenir la responsabilité juridique.
10 La reconnaissance par Nuon Chea de sa responsabilité morale
11 démontre qu'il accepte que des obligations morales faisaient
12 partie intégrante de son rôle en tant que secrétaire adjoint du
13 Comité permanent. Nous affirmons qu'il doit être redevable de
14 graves manquements à ces obligations.

15 Pour les parties civiles, leur réparation morale et collective
16 dépend d'une déclaration de sa responsabilité juridique. Donc, au
17 bout du compte, la reconnaissance par Nuon Chea de sa
18 responsabilité morale, finalement, ne représente pas grand-chose.

19 [09.07.28]

20 Les politiques mises en place par Nuon Chea ont créé une période
21 de réduction en esclavage ayant duré trois ans, huit mois et 20
22 jours. Ces politiques ont créé une situation où le régime
23 exerçait le contrôle absolu sur sa population, entre autres: la
24 privation absolue de la liberté de circulation, la liberté de
25 parole, le droit à la vie privée, à la dignité humaine et toutes

4

1 les autres libertés inhérentes à la condition humaine.
2 Ce régime surveillait et décidait des comportements de chaque
3 personne, de ce qu'ils faisaient à chaque minute de chaque jour,
4 l'heure à laquelle ils se réveillaient, ce qu'ils mangeaient,
5 avec qui ils devaient se marier, où ils dormaient. Ce contrôle
6 était exercé dans le cadre d'un système de collectivisation
7 forcée, de famine, de peur et de terreur. Dans ce système, les
8 victimes appartenaient à l'État. Le régime possédait leurs corps
9 et leurs esprits, leur traitant... les traitant comme des rouages
10 d'une machine, comme des biens que ce régime déplaçait et faisait
11 travailler comme il le voulait. Il s'agit là de l'exercice de
12 l'ensemble des pouvoirs liés au droit de la propriété sur le
13 peuple cambodgien, les réduisant à un état d'esclavage, et nous
14 affirmons que cette situation est et peut être qualifiée d'un
15 État esclavagiste.

16 [09.09.26]

17 J'aborderai maintenant le genre de langage qui prévalait pendant
18 la période du Kampuchéa démocratique et dans toutes les activités
19 des Khmers rouges et qu'on entend aujourd'hui dans les arguments
20 de la Défense.

21 Les Khmers rouges ont créé leur propre régime linguistique,
22 constituant peut-être le meilleur exemple du novlangue et du
23 noirblanc inventé par George Orwell dans son roman "1984", où la
24 guerre, c'est la paix, l'ignorance, c'est la force, et la
25 liberté, c'est l'esclavage.

5

1 Le novlangue est un langage euphémique utilisé souvent dans la
2 propagande politique et signifiant le contraire de ce qu'il
3 signifie réellement. L'objectif du novlangue est de déguiser la
4 vérité en présentant sciemment un mensonge comme la vérité et une
5 vérité comme un mensonge. En ce faisant, on présente le noir
6 comme signifiant le blanc et le blanc comme signifiant le noir;
7 cela s'appelle le noirblanc.

8 Pour vous donner quelques exemples concrets du novlangue employé
9 par les Khmers rouges, la libération de Phnom Penh signifiait en
10 réalité la réduction en esclavage de la population de Phnom Penh.
11 L'évacuation de Phnom Penh signifiait l'envoi vers les champs de
12 la mort. La rééducation et les sessions d'étude faisaient
13 référence à la détention arbitraire et aux exécutions sommaires.

14 [09.11.05]

15 Dans sa défense, Nuon Chea reconnaît que les Khmers rouges ont
16 employé le novlangue et des métaphores guerrières pour décrire la
17 lutte idéologique et politique du PCK. Mais, en vérité, ce
18 langage métaphorique violent était employé pour justifier les
19 politiques agressives, destructrices et criminelles de Nuon Chea
20 et inciter à la violence contre des personnes qu'il désignait
21 comme des ennemis.

22 D'après Nuon Chea, l'ennemi du Parti n'était pas le peuple, mais
23 leur état d'esprit. Il affirme qu'éliminer les ennemis faisait
24 référence non pas à l'individu, mais à la mentalité et aux
25 systèmes féodaux. Dans ce contexte, il prétend que les documents

6

1 du PCK donnant instruction aux cadres d'attaquer, écraser, purger
2 et nettoyer l'ennemi doivent être interprétés comme signifiant
3 écraser la capitalisme, le féodalisme et l'impérialisme.

4 Mais ce sont les parties civiles qui ont souffert des
5 conséquences de ce novlangue. Comment peut-on séparer et punir
6 quelqu'un pour son état d'esprit? Bien, la réponse du régime,
7 c'était d'écraser la personne.

8 [09.12.30]

9 Dans son procès, Duch a apporté des témoignages cruciaux sur le
10 sens de ces mots et leur lien avec les politiques établies par
11 les hauts dirigeants. D'abord, il a parlé de la politique du
12 Parti constituant à écraser des ennemis. Il a confirmé que
13 "écraser" signifiait "exécuter", confirmant que "l'objectif final
14 est de tuer la personne".

15 Les parties civiles comprenaient ce novlangue et savaient que,
16 s'ils devaient être rééduqués, ils seraient finalement écrasés.

17 La partie civile Srey Phal Pech a dit clairement: "'Écraser'
18 signifiait 'tuer'."

19 Quant au terme "Angkar", Duch a dit: "J'employais ce terme,
20 'Angkar', pour faire référence au Comité central du Parti ou
21 toute personne représentant Pol Pot ou le Comité central."

22 Il dit également: "Personnellement, je voyais 'Angkar' comme
23 étant parfois Nuon Chea, parfois Pol Pot."

24 Cela conforte ce qu'avaient compris les parties civiles
25 concernant le terme "Angkar", qui signifiait "la direction des

7

1 Khmers rouges".

2 Nuon Chea était le père du novlangue. Il a reconnu ici avoir été
3 chargé de la propagande et de l'éducation. Il a dit: "J'étais
4 responsable de l'éducation, la ligne politique révolutionnaire,
5 l'éducation de la population concernant l'amour de la nation."

6 [09.14.18]

7 Dans le novlangue de Nuon Chea, des contradictions telles que
8 "amour de la nation", d'un côté, et "tuer la population", de
9 l'autre, étaient synonymes. Des phrases comme "contradiction de
10 vie ou de mort" étaient utilisées pour endoctriner... pour
11 transférer par endoctrinement cette philosophie du régime ainsi
12 que ses politiques.

13 Duch a témoigné en disant que "La contradiction entre nous et
14 notre ennemi est une contradiction de vie ou de mort: pour que
15 l'un prospère, l'autre doit mourir." Fin de citation.

16 La partie civile... les parties civiles Suong Sim et Huo Chantha
17 ont toutes les deux témoigné en disant que ceux qui étaient
18 envoyés en rééducation ne sont jamais revenus. Les victimes de
19 Nuon Chea comprenaient très bien le sens d'"éducation" et de
20 "rééducation".

21 Les arguments de la défense de Nuon Chea sont remplis de
22 novlangue. Par exemple, ils continuent de prétendre que
23 l'évacuation de Phnom Penh n'était pas illégale.

24 [09.15.20]

25 Mettons fin à ce noirblanc. Il ne s'agissait pas d'une

8

1 évacuation, c'était un transfert forcé d'une population civile,
2 non pas les éloignant d'un lieu dangereux vers un lieu sûr, comme
3 peut signifier le mot "évacuer", mais les éloignant d'un lieu
4 sûr, leur propre maison, vers un lieu dangereux, les champs de la
5 mort.

6 En continuant à justifier les raisons du transfert forcé, Nuon
7 Chea et Khieu Samphan se moquent des victimes. Ils continuent de
8 dire que leur objectif était de mettre en œuvre une politique
9 économique qu'"ils pensaient sincèrement être dans l'intérêt du
10 peuple cambodgien".

11 À titre de réponse, je dirai que ce n'est que, si la liberté,
12 c'est l'esclavage et si le noir, c'est le blanc, que la mort
13 d'environ 2 millions de Cambodgiens peut servir les meilleurs
14 intérêts de la population cambodgienne. Les parties civiles
15 demandent à la Chambre de mettre fin au novlangue et au noirblanc
16 utilisés par les Khmers rouges et perpétrés par la Défense. Tant
17 que la vérité n'aura pas été dévoilée pour ce qu'elle était et
18 pour ce qu'elle est et décrite en tant que telle, il ne peut y
19 avoir de justice réelle.

20 J'en viens au premier transfert forcé.

21 Dès le début, lorsque Nuon Chea et les hauts dirigeants ont
22 décidé de transférer la population, ils ont induit la population
23 en erreur concernant leurs intentions, en prétendant que des
24 bombardements américains étaient imminents. C'était un mensonge à
25 l'époque; c'est un mensonge aujourd'hui.

1 [09.17.11]

2 Un autre exemple, c'est l'affirmation de ces intentions... que ces
3 intentions étaient de sauver la population de la famine. La
4 Défense affirme que le transfert forcé était en soi légal,
5 nécessaire et logique.

6 Au paragraphe 251 de leur mémoire, la Défense prétend qu'une
7 crise alimentaire imminente se profilait, et qu'il ne restait que
8 six jours de riz à Phnom Penh, et qu'après il n'y aurait plus du
9 tout de nourriture. Je constate que cette affirmation n'est
10 accompagnée d'aucune source, aucune référence, aucune preuve.

11 Tout aussi effarant, au paragraphe 261, la Défense affirme - je
12 cite: "Des milliers de personnes seraient mortes, à Phnom Penh,
13 sans l'évacuation."

14 Encore une fois, pas de source, pas de référence, simplement de
15 grandes déclarations pour excuser des crimes massifs.

16 Des parties civiles ont témoigné en disant que des chargements de
17 riz ont été enlevés des villages.

18 [09.18.11]

19 Denise Affonço a témoigné - je cite:

20 "Après chaque mousson, ils chargeaient le riz dans les villages.
21 Ils nous laissaient un minimum pour que nous puissions manger
22 deux bols de soupe ou de gruau par jour et ils emportaient tout
23 le reste. Nous nous sommes battus avec leurs chiens pour les
24 restes de nourriture, et leurs chiens mangeaient plus que nous."

25 Fin de citation.

10

1 Si Nuon Chea et Khieu Samphan avaient réellement des intentions
2 bienveillantes, pourquoi, sous leur direction, les provisions de
3 riz ont-elles été emmenées des villages, laissant la population
4 mourir de faim... de faim et se battre pour les restes de
5 nourriture avec les chiens? Mesdames et Messieurs les juges, les
6 faits parlent d'eux-mêmes.

7 Par ailleurs, Nuon Chea prétend n'avoir rien su sur ce qui se
8 produisait dans un pays où il était le frère numéro deux, titre
9 qu'il réfute, mais que tout le monde savait "était" le sien.
10 Nuon Chea continue à rejeter la faute sur les autres pour les
11 décisions qu'il a prises. Il rejette la faute sur les Nations
12 Unies, sur le Vietnam, sur la Thaïlande ou encore sur les chefs
13 de zone, les autorités locales qui ont appliqué les politiques
14 qu'il reconnaît avoir conçues. Et, en ce faisant, il fait preuve
15 d'une absence totale de remords et de compréhension de sa
16 criminalité, aussi bien à l'époque qu'aujourd'hui.

17 [09.19.45]

18 Nuon Chea reconnaît tout de même, au paragraphe 201 de sa
19 mémoire... de son mémoire, que - je cite:

20 "... désire accepter toutes les erreurs faites les autres, parce
21 que je suis le dirigeant. Mais cette erreur était le résultat non
22 intentionnel de la manière dont nous avons exercé nos fonctions,
23 et non pas dû à un principe d'écraser la population."

24 Ceci est contraire au témoignage de Duch, le 3 avril 2012, qui a
25 dit: "En pratique, au moment de l'évacuation de la population, il

11

1 y avait aussi un mouvement d'écraser la population."

2 Duch a également dit - je cite: "La politique était que, dès que
3 le Parti voyait quelqu'un comme un ennemi, nous devions l'écraser
4 et nous ne pouvions pas le contester." Fin de citation.

5 Contrairement à Nuon Chea, Duch n'avait aucune raison de mentir.

6 Il avait déjà été poursuivi et condamné à la réclusion à
7 perpétuité. Il n'avait rien, donc, à gagner. En tant que
8 directeur de S-21, il était dans une position unique pour
9 connaître les tenants et aboutissants de ce régime. Il était
10 présent à l'époque et a joué un rôle important dans cette
11 machine, et nous demandons à la Chambre de reconnaître le
12 témoignage de Duch comme étant crédible et fiable.

13 [09.21.22]

14 Nuon Chea prétend que les conséquences tragiques massives
15 humaines de ses politiques étaient une erreur, et les parties
16 civiles affirment que ce n'était pas une erreur. Les politiques
17 de Nuon Chea étaient intentionnelles et visaient le contrôle
18 total de la population par tous les moyens possibles, y compris
19 au coût de 2 millions de vies. Comme l'a dit l'Accusation, pour
20 les hauts dirigeants, les moyens justifiaient la fin.

21 Les excuses et les justifications de Nuon Chea ne l'exonèrent pas
22 de sa responsabilité criminelle individuelle. Chaque décision a
23 ses conséquences. Nuon Chea reconnaît sa responsabilité pour la
24 décision concernant le transfert forcé phase 1. Il est donc
25 responsable des conséquences de cette décision. Il est redevable

12

1 d'avoir sciemment formulé des politiques ayant autorisé et
2 ordonné d'autres personnes à perpétrer des actes ayant conduit
3 directement à l'extermination d'une grande partie de la
4 population du Cambodge.

5 Les parties civiles exigent une réponse à la question suivante:
6 sachant ce qu'il sait aujourd'hui, est-ce que Nuon Chea aurait
7 pris les mêmes décisions qu'en 1975? Nous souhaitons que Nuon
8 Chea réponde personnellement à cette question lorsqu'il prendra
9 la parole.

10 [09.22.53]

11 La défense de Nuon Chea affirme que Nuon Chea n'avait pas
12 d'intention discriminatoire contre le Peuple nouveau et ne peut
13 être reconnu coupable du crime de persécution politique, puisque,
14 d'après eux, le Peuple nouveau était traité "comme un groupe plus
15 favorisé que le Peuple de base". Voilà le genre de novlangue
16 employé par les hauts dirigeants du Comité permanent et,
17 aujourd'hui, par la défense de Nuon Chea.

18 La Défense affirme que le Peuple nouveau souffrait de la
19 difficulté de travailler dans les champs pour la première fois,
20 comme l'ont fait les paysans du Cambodge depuis des millénaires.
21 Des parties civiles ont témoigné ici avoir travaillé de 5 heures
22 du matin à 10 heures du soir, constamment exposées aux éléments,
23 sans avoir suffisamment à manger, menacées de violence et de
24 meurtre et toujours sur la surveillance... sous la surveillance
25 d'Angkar.

13

1 Un traitement favorable implique qu'on ait consenti à recevoir ce
2 traitement dont on bénéficie.

3 Les parties civiles Sou Sotheavy et Yim Sovann ont toutes les
4 deux témoigné avoir reçu l'ordre de quitter la ville sous la
5 menace d'armes et menacées d'être tués si elles refusaient de
6 partir. Cela démontre la nature forcée et coercitive du
7 transfert.

8 [09.24.35]

9 Il y a de nombreuses preuves sur les atteintes atroces à la
10 dignité humaine perpétrées pendant ce transfert forcé. Je ne
11 reviendrai pas sur les preuves, mais cela dresse une vue
12 d'ensemble que ceci était, pour citer les parties civile,
13 "l'enfer sur terre".

14 Nuon Chea affirme que, une fois arrivé à destination, le Peuple
15 nouveau était traité à égalité avec le Peuple de base. Ceci est
16 vrai dans la mesure où les deux groupes étaient rendus à un état
17 d'esclavage. Pourtant, les parties civiles affirment que le
18 Peuple nouveau en particulier a été discriminé.

19 La première étape dans la discrimination est le processus
20 d'identification. Les preuves démontrent que le Peuple nouveau
21 était identifié sur la base de leur affiliation politique perçue.

22 La partie civile Chau Ny, qui a été reconnue comme une personne
23 du 17 avril, a dit - je cite: "Nous n'étions pas traités à
24 égalité. Nous étions vus comme des impérialistes ou des
25 capitalistes. Ils nous voyaient comme ceux qui récoltaient le

1 fruit du travail des paysans."

2 [09.25.42]

3 Parties civiles Yos Phal et Yim Sovann et bien d'autres ont dit
4 avoir été contraintes de fournir des biographies et d'identifier
5 leurs métiers, statuts et ceux des membres de leurs familles.

6 Partie civile Lay Bony a dit - je cite: "Leur intention était de
7 nous éradiquer afin que le Peuple nouveau suive la pensée
8 d'Angkar."

9 Ceci est corroboré par le témoignage de Denise Affonço, qui a dit
10 - je cite: "Angkar voulait éliminer toute la classe sociale des
11 intellectuels. Il nous laissait mourir de faim sciemment. C'était
12 prémédité et organisé de A à Z." Fin de citation.

13 Il s'agit d'une privation... [L'interprète se reprend:] La deuxième
14 étape de la persécution, c'est la privation grave de membres d'un
15 groupe d'un ou plusieurs de leurs droits humains fondamentaux.

16 Les faits préjudiciables des politiques de Nuon Chea pour le
17 Peuple nouveau étaient clairs et tangibles. Jetés de leurs
18 maisons, les citadins étaient forcés de laisser derrière eux
19 leurs affaires, leur maison, leurs moyens de survie. Toutes les
20 structures sociales ont été éradiquées: l'argent, les banques,
21 les magasins, les marchés, les écoles, les universités, les
22 temples. Le Peuple nouveau devait se reforger et s'adapter à la
23 vie rurale.

24 [09.27.24]

25 Cette privation de droits fondamentaux était basée sur leurs

15

1 affiliations politiques perçues ainsi que leurs valeurs. Ils ont
2 été qualifiés de capitalistes, féodaux, impérialistes, des termes
3 définis comme étant des ennemis du régime, et, sur cette base-là,
4 ont été privés de leurs droits humains et leur liberté. L'impact
5 sur les résidents de Phnom Penh était de les briser.

6 La partie civile Toeng Sokha - je cite:

7 "L'évacuation de Phnom Penh peut être comparée à une bombe qui a
8 explosé, brisant toutes les familles de Phnom Penh. Nous avons
9 été séparés de membres de nos familles, de nos amis et nous avons
10 perdu nos revenus."

11 Les parties civiles ont également témoigné sur les morts
12 résultant des conditions de famine et de travail forcé dans les
13 coopératives.

14 [09.28.18]

15 Quant aux accusations d'extermination, les deux équipes de
16 défense ont remis en question le nombre de victimes. Les parties
17 civiles demandent: combien de morts, d'après la Défense, est-il
18 nécessaire afin de qualifier ce crime? Qu'il y en ait eu 1
19 million, 10000, 1000, voire même 100, il existe des preuves
20 accablantes d'un grand nombre de personnes ayant été tuées. Et
21 même la défense de Khieu Samphan reconnaît que même une seule
22 victime est une de trop.

23 Afin de qualifier le crime d'extermination, il n'est pas
24 nécessaire de démontrer qu'un nombre spécifique de personnes sont
25 mortes, voire même qu'un grand nombre de personnes sont mortes,

16

1 tant que l'élément substantif du crime est prouvé.

2 La jurisprudence de la Chambre d'appel du TPIY, dans l'arrêt
3 Milan Lukic, confirme la décision de la Chambre de première
4 instance que la mort de 60 personnes constituait l'extermination
5 qualifiée de crime contre l'humanité.

6 Pour les parties civiles, donc, l'impact de la politique de
7 transfert forcé de Nuon Chea sur le Peuple nouveau était, en
8 fait, discriminatoire, et il avait l'intention que ça le soit.

9 [09.29.48]

10 Mes confrères de la partie adverse peuvent appeler ça "traitement
11 favorable", mais voici ce que dit mon client, M. Nou Hoan - je
12 cite:

13 "L'Organisation, à cette époque était un régime brutal. Ils
14 voulaient que le peuple vive librement, dans un État souverain
15 jouissant d'une intégrité territoriale. Vous vouliez que les gens
16 aient des vêtements à porter, des chaussures, une casquette à
17 porter. Mais le fait est que cette politique ne s'appliquait pas
18 à tout le monde. Autrement dit, pas de taille unique dans leur
19 politique. Ils ont conçu une seule taille de casquette et ont
20 forcé les gens à la porter. Mais cette taille n'était pas celle
21 des gens. On ne coupe pas le pied pour rentrer dans la chaussure;
22 on devrait faire l'inverse." Fin de citation.

23 M. Nou Hoan parlait précisément du traitement discriminatoire
24 contre le Peuple nouveau à travers des politiques conçues par les
25 hauts dirigeants, les politiques de Nuon Chea, qui forçaient le

17

1 Peuple nouveau à se conformer à une seule norme, portant de
2 graves préjudices à ce groupe, qui a subi de mauvais traitements,
3 en coupant leurs pieds pour entrer dans la chaussure. Pour nous,
4 c'est la définition même de la discrimination.

5 [09.31.11]

6 Les mauvais traitements subis par le Peuple nouveau permettent de
7 prouver l'intention discriminatoire nécessaire pour qualifier la
8 persécution d'une population civile pour des motifs politiques
9 comme étant un crime contre l'humanité.

10 J'aborde maintenant l'emploi sélectif des témoignages de victimes
11 par la Défense. La Défense demande à la Chambre d'acquitter Nuon
12 Chea sur la base de témoignages pris au hasard et hors contexte.
13 Par exemple, partie civile Lay Bony. La défense de Nuon Chea vous
14 demande de considérer que les victimes étaient contentes de
15 participer au deuxième déplacement de population car il y avait
16 plus à manger à Battambang. De façon bien commode, la Défense ne
17 dit pas que c'est un chef de commune qui a dit à Mme Lay Bony
18 qu'il y avait abondance de nourriture à Battambang, un prétexte
19 utilisé pour l'amener à participer à ce transfert sans
20 résistance.

21 La Défense a aussi omis que dans son témoignage, cette dame a dit
22 ne pas s'être portée volontaire, mais avoir reçu l'ordre d'aller
23 à Battambang. Mme Lay Bony avait trois jeunes enfants à l'époque.
24 On l'avait forcée à quitter Phnom Penh à pied, sans avoir assez à
25 manger. Elle était face à un choix: rester dans la première

18

1 coopérative et risquer d'être affamée, risquer également d'être
2 punie pour ne pas avoir obéi à l'ordre de partir, ou bien
3 participer au deuxième transfert avec le maigre espoir que les
4 choses seraient meilleures dans la coopérative suivante. Face à
5 ce choix, face à cette situation inextricable, qui n'opterait pas
6 pour la possibilité d'un sort meilleur pour ses enfants?

7 [09.33.20]

8 La défense de Nuon Chea demande aux juges de considérer que la
9 nourriture et les produits de première nécessité ont été fournis
10 aux victimes de ce deuxième transfert forcé. À l'appui de leur
11 thèse, les avocats de la défense déforment à nouveau la
12 déposition de Lay Bony, prétendant que la santé des évacués était
13 "normale".

14 La Défense répète à l'envi qu'il faut donner des éléments de
15 contexte, mais elle n'a aucun scrupule à omettre des pans entiers
16 de l'histoire quand cela l'arrange. En l'espèce, la Défense ne
17 dit pas que Mme Lay Bony a dit que sa santé était normale au
18 début du transfert forcé car elle avait pu amener sa propre
19 nourriture et échanger du riz avec les autres évacués sur la
20 route. Si la Défense avait lu la suite de la déposition, elle
21 aurait vu ceci: "À mesure que le temps a passé, la nourriture est
22 venue à manquer. Il y avait très peu à manger. Notre corps a
23 gonflé. Les porcs avaient plus à manger." Fin de citation.

24 Ce n'est qu'un exemple de la sélection irresponsable de
25 déclarations de parties civiles quand cela arrange la Défense.

1 Môme chose pour les dépositions de Yim Sovann, Denise Affonço et
2 beaucoup d'autres.

3 La partie civile demande aux juges d'accorder la valeur probante
4 qui s'impose aux dépositions des parties civiles, tout en ne
5 prenant pas pour argent comptant les argumentations de la
6 Défense.

7 [09.35.10]

8 Je viens... j'en viens à Tuol Po Chrey et à l'existence d'une
9 politique d'exécution des fonctionnaires et soldats de la
10 République khmère.

11 Prises ensemble, les dépositions des parties civiles prouvent que
12 les fonctionnaires de la République khmère ont été pris pour
13 cibles, comme étant des ennemis du régime, d'une façon organisée,
14 uniforme, généralisée et systématique.

15 On peut déduire l'existence d'une politique sur la base de
16 l'accumulation des témoignages de témoins directs faisant
17 apparaître un schéma récurrent. Certes, les témoins et parties
18 civiles ont été écartés de l'élaboration de ces politiques en
19 haut lieu, mais ces gens peuvent vous dire ce qu'ils ont vécu.

20 La partie civile Nou Hoan a dit que, une fois arrivé à
21 destination, il y avait un tableau sur lequel il était inscrit
22 que les anciens fonctionnaires de police et fonctionnaires et
23 fonctionnaires... ou militaires devaient inscrire leurs noms, sous
24 prétexte qu'ils pourraient rentrer à Phnom Penh.

25 La partie civile Bunny (phon.) Loeng raconte comment son père a

20

1 été passé à tabac et interrogé car il appartenait à l'armée de
2 Lon Nol.
3 La partie civile Sim Suong a également décrit la disparition de
4 soldats de Lon Nol.
5 [09.36.55]
6 Nuon Chea ne manque pas de culot lorsqu'il dit qu'il ne jouit pas
7 de la présomption d'innocence.
8 Ses victimes, elles, n'ont jamais eu droit à cette présomption
9 lorsqu'elles ont été torturées, maltraitées, détenues
10 arbitrairement ou exécutées sommairement.
11 Quant à la création des CETC, Nuon Chea soutient que ce tribunal
12 hybride a été créé parce qu'un tribunal cambodgien ne pourrait
13 pas respecter les normes internationales, mais il prétend en même
14 temps qu'il ne pourrait jamais être jugé de façon équitable car
15 la plupart des magistrats sont des ressortissants français,
16 américains et de leurs pays alliés.
17 Dans la logique khmère rouge, la Défense prétend que c'est un... le
18 procès d'une idéologie, au motif que les juges ne peuvent pas
19 juger de façon équitable dès lors qu'ils viennent de pays
20 impérialistes contre lesquels Nuon Chea, supposément, voulait
21 défendre le Cambodge.
22 Outre qu'elles trahissent le manque de respect le plus grand pour
23 ce procès, ces observations ressemblent fort aux discours qui
24 propageaient la discrimination raciale, ethnique, l'argument
25 étant que quand on est Français ou Anglo-Saxon, en tant que juge,

21

1 on est intrinsèquement partial et qu'on ne peut pas juger de
2 façon compétente ou impartiale.

3 [09.38.44]

4 Peut-être que Nuon Chea veut dire en fait qu'aucun tribunal,
5 cambodgien ou international, n'a la capacité ou l'indépendance de
6 le juger. Peut-être veut-il dire qu'il ne devrait pas être jugé
7 du tout, mais, pour les très nombreuses victimes, ce procès
8 servira à mettre fin à l'impunité.

9 Concernant la nécessité d'entendre des témoins qui viendraient
10 déposer sur l'intention de Nuon Chea, selon nous, tout cela ne
11 pourrait constituer que de l'ouï-dire, des opinions ou de la
12 spéculation irrecevable. Pour la partie civile, qui est mieux
13 placé que Nuon Chea lui-même pour parler de ses intentions? Or,
14 plutôt que d'accepter d'être interrogé de la façon habituelle,
15 Nuon Chea a préféré avoir le dernier mot, que tout soit bien
16 clair, pour ne pas que la Défense puisse déformer mon propos en
17 prétendant que les victimes ne respectent pas la primauté du
18 droit. La partie civile respecte le droit de Nuon Chea à garder
19 le silence et à contester les allégations pesant contre lui. Sans
20 aucun doute, accorder à Nuon Chea les garanties de procédure dont
21 ses victimes ont toujours été privées, c'est la bonne manière de
22 juger cet homme.

23 [09.40.10]

24 En fin de compte, la défense de Nuon Chea prétend que ce procès
25 est une manifestation de la justice des vainqueurs.

1 Cela fait près de 40 ans que la partie civile attend la justice,
2 attend que la lumière soit faite dans une enceinte comme
3 celle-ci. Mais, même s'il y a une condamnation sur les charges
4 limitées qui ont été retenues, les victimes ne sont pas les
5 gagnants, bien au contraire. Elles ont enduré des pertes
6 irréparables, des dommages indicibles. On ne saurait donc
7 prétendre qu'une condamnation serait pour elles synonyme de
8 victoire.

9 En conclusion, ce procès porte sur les premiers moments du régime
10 khmer rouge, après le 17 avril 75, et sur ses premières journées
11 qui ont changé pour toujours l'histoire du Cambodge.

12 La participation des parties civiles a permis de présenter le
13 visage humain... les visages humains de ces histoires tragiques, le
14 visage des victimes des auteurs des politiques criminelles,
15 exécutées au nom de l'Angkar sans visage.

16 [09.41.19]

17 La justice peut prendre diverses formes. Devant un tribunal, pour
18 les parties civiles, la justice, c'est le droit d'être entendu,
19 d'être cru, le droit de voir reconnaître son préjudice, le droit
20 à réparation. Les parties civiles confient à ce tribunal la tâche
21 de rendre la justice que méritent les parties civiles.

22 Voici qui met fin à ma réplique concernant la plaidoirie de Nuon
23 Chea.

24 Ma consoeur, Me Moch Sovannary, va répliquer à la plaidoirie de
25 Khieu Samphan.

1 Me MOCH SOVANNARY:

2 Mesdames, Messieurs les juges, bonjour. Bonjour au public, aux
3 parties civiles que je représente.

4 J'essaierai d'être brève et précise en réponse à la défense de
5 Khieu Samphan concernant le rôle et la personnalité de Nuon Chea...
6 de Khieu Samphan, concernant la fiabilité des dépositions et,
7 enfin, concernant les parties civiles qui n'ont pas été entendues
8 ici. Et, enfin, j'évoquerai la méthode utilisée par la défense de
9 Khieu Samphan. J'aborderai également les faits allégués, à savoir
10 les deux phases de l'évacuation. Si j'en ai le temps, je vais
11 également évoquer les éléments de preuve concernant la politique
12 relative aux membres du régime de Lon Nol.

13 [09.43.35]

14 La défense de Khieu Samphan a, de façon répétée, essayé de faire
15 croire à la Chambre que Khieu Samphan était une bonne personne.
16 Ses qualités ont été mises en avant, notamment pour la période du
17 Sangkum Reastr Niyum. Il a été dit que Khieu Samphan était
18 quelqu'un de méticuleux, de sérieux. Ces arguments de la Défense
19 ne sont pas corrects.

20 M. Ponchaud aurait dit que Khieu Samphan était "M. Propre". M.

21 Ponchaud n'a pas vécu la période des Khmers rouges, il n'a pas
22 souffert de ce régime. Il est donc pour lui facile de parler de

23 Khieu Samphan comme d'un "M. Propre" durant la période du

24 Sangkum. Ceci est sans rapport avec le Kampuchéa démocratique.

25 Les parties civiles qui ont survécu, elles, ne croient pas un mot

24

1 des affirmations de la défense de Khieu Samphan. Moi-même, je
2 n'ai pas vécu ce régime. Je fais partie de la génération qui est
3 née après la fin de ce régime.

4 [09.45.05]

5 Compte tenu des dépositions de témoins, de victimes, je ne peux
6 accorder aucune foi aux affirmations de la Défense. Je pense que
7 M. Khieu Samphan n'était pas aussi propre que d'aucuns veulent
8 bien le dire.

9 La Défense a dit que M. Khieu Samphan était quelqu'un de
10 méticuleux. Cela veut bien dire qu'il devait être au courant de
11 ce qui se produisait à l'époque, le sort des gens dépendant de la
12 poignée de dirigeants khmers rouges.

13 La Défense dit que Khieu Samphan était un intellectuel et que,
14 d'après les Statuts du Parti, Khieu Samphan ne pouvait jouir de
15 la confiance du PCK. Ceci est faux. À l'époque des Khmers rouges,
16 les intellectuels ont été rappelés au Cambodge, et presque tous
17 ont été exécutés à S-21. On peut donc se poser une question:
18 Khieu Samphan lui-même, pourquoi n'a-t-il pas été rééduqué ou
19 écrasé? Il a au contraire été nommé à de nombreuses fonctions
20 importantes, comme l'Accusation l'a déjà démontré.

21 [09.46.49]

22 Après la fin du régime, Khieu Samphan n'a jamais reconnu quelque
23 faute que ce soit. Il n'a jamais dit que Pol Pot avait commis des
24 crimes contre l'humanité. Cela montre que Khieu Samphan était
25 l'allié de Pol Pot et de ce régime.

1 Prenons l'évacuation et les exécutions qui ont suivi. Khieu
2 Samphan y a participé. Il voulait s'associer à la transformation
3 du Cambodge dans le cadre d'un "grand bond en avant" pour la mise
4 en place d'un "régime glorieux". Les gens étaient forcés de
5 travailler dans les rizières alors même que leurs compatriotes
6 étaient enterrés les uns après les autres.
7 Pour ce qui est de la fiabilité des déclarations de parties
8 civiles et de leurs dépositions ici, dans le prétoire, la défense
9 de Khieu Samphan essaie de déformer les déclarations des parties
10 civiles et des témoins.
11 En juin 2012, la Chambre n'a jamais garanti que ces documents...
12 ou, plutôt, la Chambre a dit que, quand les déclarations de
13 parties civiles portaient sur autre chose... [Malheureusement,
14 l'interprète est incapable de suivre cette partie de la
15 déclaration.]
16 [09.49.23]
17 Paragraphe 29, la Chambre a dit que les constitutions de parties
18 civiles présentées via des tiers pouvaient avoir peu de poids,
19 compte tenu de la jurisprudence. La Chambre a aussi énoncé des
20 facteurs relatifs à la valeur probante de ces déclarations. La
21 défense de Nuon Chea n'a pas contesté de façon spécifique les
22 déclarations de parties civiles.
23 Sur la base des déclarations soumises à la Chambre, les
24 déclarations faites avaient beaucoup de valeur probante, y
25 compris concernant l'existence des crimes, à l'appui de leurs

1 déclarations par rapport aux éléments des crimes allégués. Ces
2 éléments montrent très clairement les souffrances endurées.
3 Quelques observations, à présent, sur la plaidoirie finale de la
4 défense de Khieu Samphan.
5 Premièrement, il s'agit des extraits des dépositions qui ont été
6 présentés. Les équipes de défense ont déformé les témoignages à
7 des fins de manipulation. Dans l'intérêt de la justice et de la
8 vérité, les avocats des parties civiles demandent à la Chambre de
9 faire preuve de prudence au moment d'analyser ces citations et
10 ces extraits retenus par la défense de Khieu Samphan.
11 [09.52.05]
12 Quelques exemples.
13 La Défense a cité des extraits du témoignage de M. Ponchaud,
14 prétendant que celui-ci aurait dit que les Khmers rouges étaient
15 gentils avec les gens, tandis que les soldats de Lon Nol étaient
16 très cruels, en conséquence de quoi les gens n'ont pas eu d'autre
17 choix que de se rallier aux Khmers rouges. En fait, M. Ponchaud a
18 dit que les Khmers rouges étaient cruels, qu'ils étaient de très
19 bons menteurs, qu'ils maltraitaient la population des zones
20 conquises, tuant des gens, expulsant les populations, emmenant la
21 population avec eux et transférant les gens vers la forêt.
22 D'après ce qu'a dit M. Ponchaud le 10 avril - je vais citer: "Dès
23 73, après les bombardements américains, les Khmers rouges sont
24 devenus cruels."
25 Ensuite, il a dit qu'après 73 les gens savaient bien ce que

1 faisaient les Khmers rouges dans les campagnes, brûlant les
2 villages, tuant les chefs de village et envoyant les gens dans la
3 forêt:

4 "Nous savions que les Khmers rouges étaient cruels. Cela faisait
5 partie d'une stratégie de guerre. Nous espérions qu'une fois la
6 guerre gagnée ils s'assoupliraient. Nous nous sommes trompés
7 gravement. Les Khmers rouges étaient vraiment cruels."

8 [09.53.58]

9 Concernant l'afflux d'habitants vers Phnom Penh, la Défense dit
10 que c'était à cause de la menace de bombardements. À la page de
11 la transcription, voici ce qui est écrit:

12 "À l'époque, Phnom Penh comptait environ 3 millions de personnes.
13 Les gens étaient effrayés, avaient peur des Khmers rouges, des
14 bombardements américains imminents. Il a déclaré qu'ils venaient
15 à Phnom Penh à l'époque parce qu'ils avaient peur des Khmers
16 rouges."

17 La Défense dit aussi que les gens ont accueilli les Khmers rouges
18 qui entraient dans Phnom Penh. Ponchaud, lui, a dit que, de 73 au
19 17 avril, les gens vivaient dans des conditions misérables, non
20 pas à cause des bombardements, mais à cause des mauvais
21 traitements infligés par les Khmers rouges. Il a aussi dit que,
22 quand les Khmers rouges sont arrivés, les gens avaient très peur,
23 sachant que les Khmers rouges étaient très cruels et ignorant ce
24 qui se produirait après la prise de pouvoir des Khmers rouges.
25 Voilà ce qu'a dit M. Ponchaud.

28

1 [09.55.24]

2 Je passe à la déposition de M. Stephen Heder.

3 Me Guissé a dit que l'Angkar ne pouvait pas contrôler la
4 situation sur le terrain à la campagne. Me Guissé s'est appuyée
5 sur la déposition de M. Heder. Je vais citer: "Le Centre du Parti
6 ne pouvait pas contrôler la situation sur le terrain."

7 Je vous renvoie à la transcription de la déposition de M. Heder:
8 "Les intellectuels de Phnom Penh ne savaient pas ce qui se
9 passait à la campagne, mais les intellectuels en question,
10 c'était ceux qui n'étaient pas des membres du Parti, les
11 intellectuels qui étaient restés à Phnom Penh."

12 Il a ajouté qu'il y avait d'autres gens qui le lui avaient dit
13 mais qu'il y avait des contradictions à ce sujet. Dans certains
14 cas, il y avait des intellectuels qui avaient été à la campagne.
15 Je n'ai pas beaucoup de temps, je vais donc passer à la suite, la
16 déposition de M. Philip Short.

17 Me Vercken a beaucoup parlé de la déposition de M. Philip Short,
18 prétendant que celui-ci n'était pas expert, n'était pas qualifié
19 pour jouer ce rôle car il n'avait pas de connaissance sur ce
20 régime, mais l'avocat cambodgien de Khieu Samphan a cité quelques
21 extraits de la déposition de M. Short. Je me demande quel Short a
22 été cité. Les parties considérées comme pertinentes ou comme
23 n'étant pas fiables?

24 [09.57.33]

25 La Défense a aussi évoqué des déclarations selon quoi Khieu

1 Samphan était quelqu'un de propre, qu'il n'avait pas accepté une
2 Mercedes en guise de pot-de-vin, etc., etc. C'est de la
3 manipulation. On a ainsi déformé les propos des parties civiles.
4 Celles-ci ont dit que Khieu Samphan, certes, avait refusé une
5 Mercedes, mais la partie civile en question a bien dit l'avoir
6 appris par oui-dire, sans informations directes à ce sujet.
7 Pour ce qui est du contexte de guerre entre 70 et 75, la Défense
8 a évoqué la déposition de M. Ponchaud comme quoi "lorsque les
9 éléphants se battent, ce sont les fourmis qui trinquent". À
10 l'époque, il y avait la guerre au Cambodge. Et je pose la
11 question suivante à la Défense: dans ce contexte, c'était qui les
12 éléphants, c'était qui les fourmis? Les éléphants, c'était les
13 soldats américains, qui, soi-disant, bombardaient la ville. Et
14 quels autres éléphants y avait-il? Les Khmers rouges étaient l'un
15 des éléphants. Qui étaient les fourmis? Les fourmis, c'était les
16 victimes, le peuple cambodgien, les Cambodgiens ordinaires.
17 C'était ça, les fourmis qui se sont fait tuer.

18 [09.59.07]

19 En ce qui concerne la décision de Khieu Samphan concernant
20 l'évacuation de Phnom Penh, la Défense a critiqué les propos de
21 Phy Phuon, affirmant que cela ne pouvait être utilisé.
22 Voici un rappel sur la déposition de ce témoin quand il a été
23 interrogé. Prenons la transcription de cette déposition en date
24 du 2 août 2012. La défense de Khieu Samphan a interrogé ce
25 témoin. La technique utilisée par la Défense lui a valu maints

30

1 avertissements selon quoi il ne fallait pas poser de questions
2 trop complexes ni répétitives. La Défense a été priée de préciser
3 le sens de ses questions. La Défense a aussi ajouté que Khieu
4 Samphan n'avait pas participé à la réunion à laquelle il avait
5 été décidé d'évacuer, comme dit par Nuon Chea. Mais Nuon Chea est
6 un accusé. Alors, faites preuve de bon sens. Il faut se demander
7 si le témoignage de cet autre accusé est crédible.

8 Quant aux raisons derrière l'évacuation de la population et la
9 prétention qu'il s'agissait de possibilités de bombardements
10 américains, Ponchaud a dit que les gens avaient peur, que les
11 soldats ont été impactés par les bombardements.

12 [10.01.02]

13 À la transcription du témoignage de Ponchaud, le 10 avril 2013,
14 il a dit - je cite:

15 "Je ne croyais pas que les Américains allaient bombarder, mais
16 certains le croyaient parce que, dans les deux années
17 précédentes, il y a eu des bombardements américains. Mais, moi,
18 je n'y croyais pas; les Khmers rouges non plus."

19 Voilà l'extrait total du témoignage de M. Ponchaud que la Défense
20 n'a pas cité.

21 Ensuite, concernant le nettoyage de la ville, il a dit que: "Un
22 cadre des Khmers rouges m'a dit que, si la population était
23 déplacée vers les campagnes pour planter du riz, ainsi, elle
24 apprendra de vraies valeurs."

25 Il a rajouté qu'"Angkar savait bien mentir à la population. Ils

31

1 ont invoqué des prétextes invitant des gens à retourner à Phnom
2 Penh. Ensuite, ils ont été exécutés. On leur a dit que, en
3 inscrivant leurs noms, ils pourraient récupérer leurs emplois
4 précédents. Ça aussi, c'était un mensonge afin de les tuer."
5 En raison de ces mensonges, la population a été forcée à quitter
6 leurs domiciles et partir sur les routes dans un état de misère,
7 comme la Chambre l'a entendu.

8 [10.02.42]

9 Concernant le manque de nourriture pendant l'évacuation, la
10 Défense prétend que c'était la pénurie alimentaire qui justifiait
11 l'évacuation. Pourtant, pendant la suite du régime, la pénurie
12 alimentaire continuait à poser problème. S'il y avait réellement
13 une pénurie alimentaire, pourquoi donc invoquer ce mensonge
14 concernant le bombardement américain? Ils auraient pu tout
15 simplement leur dire la vérité, que l'évacuation était due à la
16 crise alimentaire, et ensuite les renvoyer à Phnom Penh, mais
17 cela ne s'est pas passé ainsi.

18 Concernant le discours prononcé par Khieu Samphan pour marquer la
19 victoire du 17 avril, Me Anta Guissé a dit que Khieu Samphan a
20 donné ce discours pour célébrer la victoire des Khmers rouges,
21 chose qui n'était pas illégale, et qu'il l'a fait parce que sa
22 vision politique s'est réalisée. J'invite la Chambre à étudier
23 les arguments concernant le rôle et les obligations de Khieu
24 Samphan tels que présentés par sa défense.

25 [10.04.15]

1 Me Kong Sam Onn a dit qu'il s'est forcé à rallier les Khmers
2 rouges. Et, si Khieu Samphan n'a pas rejoint le mouvement
3 volontairement, pourquoi prendre la parole pour les féliciter de
4 cette victoire, en disant que c'était la réalisation de sa vision
5 politique? Il avait la même vision que les dirigeants des Khmers
6 rouges car il en faisait partie.

7 Un autre argument de la défense de Khieu Samphan consiste à dire
8 qu'on a pu évacuer Phnom Penh en l'espace de quelques semaines;
9 pourquoi, alors, a-t-il fallu quatre mois pour le deuxième
10 transfert forcé? Il y a une chose que la défense de Khieu Samphan
11 a oubliée en passant en revue les preuves, les témoignages des
12 parties civiles ainsi que des documents de l'époque, documents
13 des Khmers rouges démontrant que les évacuations étaient
14 cumulatives. La fin de chaque phase de l'évacuation n'était pas
15 définie. Ceci est confirmé par de nombreux témoignages de parties
16 civiles. Une fois arrivés à une destination donnée, quelques mois
17 plus tard, ils devaient à nouveau repartir. Donc, la durée de
18 l'évacuation n'était pas définie en tant que telle.

19 [10.06.08]

20 La Défense affirme que les évacués étaient heureux de quitter
21 Phnom Penh et rentrer dans leurs villages. La Chambre a entendu
22 un témoin dire que la personne est rentrée de Battambang à Phnom
23 Penh et, ensuite, a été transférée à Battambang.. [L'interprète se
24 reprend:] Une personne provenant de Battambang et vivant à Phnom
25 Penh a été évacuée vers Battambang mais n'a pas été autorisée à

33

1 retourner dans son village natal. D'autres parties civiles ont
2 été contraintes d'embarquer à bord d'un bateau à moteur et ont
3 ensuite été transférées à un autre endroit.
4 Pour conclure mes répliques, Mesdames et Messieurs les juges, je
5 voudrais rappeler à Khieu Samphan que l'humanité est l'un des
6 facteurs qui devraient rester prioritaires pour des dirigeants
7 qui ont la responsabilité de diriger un pays et une population.
8 Et là je vous parle d'humanité, non pas de votre psychologie ou
9 de votre idéologie, l'humanité. Les dirigeants et les
10 gouvernements doivent s'occuper de leurs populations et non pas
11 leur faire la guerre. Il faut tenir compte des sacrifices que la
12 population a dû faire sous votre direction.
13 [10.07.45]
14 Vous dites avoir toujours aimé votre pays et votre peuple. Vous
15 l'avez dit clairement devant cette Chambre et devant les
16 victimes. Vous êtes responsables de ce qui s'est produit sous
17 votre direction. Ce pays a été transformé en champ de la mort.
18 C'est un chapitre sombre de notre histoire dont hérite la
19 prochaine génération des Cambodgiens. Votre idée de patriotisme..
20 Vous dites avoir été la figure de proue de ce régime et vous
21 parlez de prochaines générations, mais en inclinant votre tête,
22 en reconnaissant ce qui s'est produit, des millions de victimes
23 de votre régime de trois ans, huit mois et 20 jours pourraient
24 vous pardonner.
25 Pour les parties civiles, il y a des questions qui restent, entre

34

1 autres: pourquoi? Pourquoi avoir agi de la sorte? Nous avons
2 d'ailleurs posé cette question lors du réquisitoire des coavocats
3 principaux. Les victimes espèrent qu'avec ce procès historique
4 elles auront des réponses à ces questions. Voilà toute
5 l'importance de leur participation en tant que parties à ce
6 procès, au nom de toutes les victimes de ces crimes graves contre
7 l'humanité.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 [10.09.38]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 La parole va être donnée maintenant à l'Accusation pour ses
13 répliques. L'Accusation a la parole.

14 M. KOUMJIAN:

15 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le Président.
16 Aujourd'hui, le 29 mai de cette... [L'interprète se reprend:] Le 29
17 mai de cette année, la partie civile Huo Chantal, ici, dans ce
18 prétoire, a dit à la Chambre avoir perdu 22 membres de sa famille
19 pendant le régime du Kampuchéa démocratique et a raconté l'impact
20 de ces événements sur le reste de sa vie. Elle vous a dit - et je
21 la cite:

22 "Aujourd'hui, je suis si contente d'avoir eu l'opportunité, grâce
23 à ce tribunal international qui a traversé les océans pour venir
24 ici et trouver la justice pour le peuple cambodgien... C'est le
25 jour que j'attends depuis plus de 30 ans."

35

1 [10.10.56]

2 Et de rajouter en se tournant vers les juges: "J'aimerais faire
3 une demande. Je demande à ce tribunal international de les juger
4 équitablement et proportionnellement à la gravité de leurs
5 crimes."

6 Mesdames et Messieurs les juges, c'est tout ce que demandent les
7 coprocurateurs: que vous jugiez ce dossier équitablement et
8 proportionnellement à la gravité des crimes.

9 Si la culpabilité des accusés n'est pas prouvée au-delà du doute
10 raisonnable, vous devez les acquitter. Mais nous vous avons
11 démontré que les preuves dans ce dossier sont claires et
12 convaincantes, et les preuves des crimes et de leur gravité
13 confirment la culpabilité des accusés au-delà du doute
14 raisonnable et justifient la peine requise par la coprocurateur
15 Chea Leang la semaine dernière, à savoir la réclusion criminelle
16 à perpétuité.

17 Mesdames et Messieurs les juges, c'est un honneur de participer à
18 ces débats historiques.

19 Je m'appelle Nicolas Koumjian. J'aborderai les conditions
20 juridiques concernant l'entreprise criminelle commune. Mon
21 confrère Keith Raynor parlera des crimes spécifiques couverts par
22 le dossier 002/01. Mon confrère Dale Lysak abordera la
23 responsabilité de Nuon Chea. Et Me Tarik Abdulhak abordera la
24 responsabilité de Khieu Samphan.

25 [10.12.52]

36

1 Pendant les quatre précédentes journées d'audience, nous avons
2 entendu les équipes de défense douées défendre vigoureusement
3 leurs clients. Mais la Défense vous a dit que ce procès n'est
4 rien d'autre qu'un exercice de propagande au nom de ceux qui
5 soutiennent ce tribunal et n'a jamais été destiné à prouver la
6 vérité des accusations, que ce n'est que de la propagande. Mais
7 les arguments mêmes de la Défense démontrent la fausseté de ces
8 accusations.

9 La Chambre leur a permis pendant quatre journées de présenter ces
10 arguments devant une galerie remplie de centaines de personnes,
11 et diffusé par Internet au monde entier. Ce n'est pas là un
12 exercice de propagande. La Défense a pu librement formuler ses
13 allégations. Ceci est un procès qui concerne la vérité, et, pour
14 l'Accusation, la vérité est que les accusés sont responsables de
15 crimes parmi les plus graves perpétrés dans l'histoire.

16 [10.14.25]

17 Tous ces arguments de la Défense ont pu être présentés sans
18 interférence de la part de ce tribunal, de ceux qui le financent
19 ou de qui que ce soit d'autre. Ils étaient libres de dire ce
20 qu'ils souhaitaient dire.

21 Ils affirment que les condamnations sont prédéterminées. Pour
22 nous, les preuves sont si convaincantes que la seule décision
23 juste dans ce dossier peut être de les condamner, mais c'est une
24 condamnation basée sur les preuves.

25 Si les allégations de la Défense étaient vraies, alors, où est

37

1 Ieng Thirith? Nous avons commencé ce procès avec quatre accusés,
2 mais les juges ont décidé qu'en raison de son incapacité mentale
3 Ieng Thirith ne pouvait recevoir un procès équitable. Cela
4 démontre que tous les efforts ont été faits pour garantir aux
5 accusés un procès équitable.

6 La Défense essaie de vous faire croire que Khieu Samphan et Nuon
7 Chea seraient des victimes d'un complot international. C'est un
8 argument qui est dénué de toute logique. Aucun membre de la
9 communauté internationale ni personne au Cambodge n'a besoin de
10 discréditer les Khmers rouges; ils se sont déjà discrédités. Ils
11 ne disposent d'aucun soutien international aujourd'hui. Au niveau
12 militaire et au niveau politique, ils sont sans conséquence.

13 [10.16.10]

14 Ce n'est pas un procès qui concerne la politique ou la
15 propagande. Ce dossier concerne des crimes, des crimes d'une très
16 grande ampleur, des crimes historiques commis il y a longtemps.
17 Mais, si le droit international relève toute son importance, ces
18 crimes ne peuvent être ignorés.

19 La Défense s'est attaqué aux juges et aux procureurs, prétendant
20 que nous étions incapables de comprendre leurs clients, puisque
21 nous - ou certains d'entre nous - venons de pays capitalistes, et
22 pour certains, d'anciennes puissances coloniales. Mais qui a
23 formulé ces arguments au nom de la Défense? Des avocats provenant
24 de pays anciens... anciennes puissances coloniales en Asie: la
25 France et les Pays-Bas.

38

1 Ils affirment que les procureurs et les juges suivent forcément
2 les ordres d'autres pays, et pourtant... Et je tiens à les
3 féliciter; ils ont fait un travail excellent au nom de leurs
4 clients et se sont battus vigoureusement pour défendre leurs
5 clients alors même qu'ils sont financés par le tribunal et qu'ils
6 viennent de la France, des Pays-Bas et, pour d'anciens collègues,
7 des États-Unis, ne recevant des ordres de personne, se battant
8 pour la justice au nom de leurs clients. Tout cela prouve qu'il
9 n'y a pas d'ingérence et que nous sommes capables de remplir nos
10 missions.

11 [10.18.02]

12 Cet argument de la Défense est arrogant. On a un sentiment de
13 supériorité morale en disant que les avocats de la défense
14 seraient capables de remplir leur mission mais que les juges et
15 les procureurs ne le seraient pas.

16 Et je vous rappelle que ce n'est pas la première fois, devant un
17 tribunal international, que des équipes de défense désespérées
18 formulent de telles allégations.

19 Récemment, dans la décision en appel dans le procès contre
20 Charles Taylor, ancien président du Libéria, la Chambre d'appel a
21 répondu à des allégations tout à fait similaires formulées par la
22 défense de Charles Taylor. Au paragraphe 717 dans l'opinion des
23 juges Winter et Fisher, on lit:

24 "Par ailleurs, suggérer que les juges de cette Chambre
25 accepteraient de changer la loi ou formuler ses décisions dans

39

1 l'intérêt de représentants d'États qui financent cette Chambre ou
2 toute autre Cour pénale internationale est un affront au droit
3 pénal international et aux juges qui le servent."

4 [10.19.23]

5 La Défense a "interjecté" une intrigue politique inappropriée
6 dans ce procès qui n'a pas lieu d'être dans un tribunal ou dans
7 le jugement de cette Chambre. Eh bien, pour nous, il en va de
8 même ici.

9 Les arguments de la Défense ont également permis d'attirer notre
10 attention sur les points importants de ce dossier. Dans les
11 arguments de la Défense, il y a des points que nous
12 reconnaissons. La Défense admet que Khieu Samphan était le visage
13 public de ce régime, et la Défense ne le réfute pas. Il
14 représentait les Khmers rouges face à la population. Nuon Chea
15 reconnaît avoir été le commandant en second du PCK pendant la
16 période du Kampuchéa démocratique.

17 Donc, je pense que nous sommes d'accord avec la Défense: ce
18 procès concerne les politiques du PCK, du Kampuchéa démocratique,
19 des Khmers rouges. Ces politiques étaient-elles criminelles ou
20 étaient-elles légitimes? S'agissait-il simplement de poursuivre
21 des croyances idéologiques, ou leurs actions constituaient-elles
22 des crimes? Pour nous la réponse est claire: pendant ce régime,
23 il y avait une campagne criminelle dirigée contre la population
24 cambodgienne.

25 [10.21.18]

40

1 L'enjeu de ce dossier n'est pas l'idéologie. Les accusés ne sont
2 pas poursuivis pour leur idéologie. Ils auraient pu soutenir le
3 capitalisme, le fascisme. Peu importe si on soutient une
4 religion, une théocratie ou qu'on prétende agir pour combattre le
5 terrorisme. Lorsque des gouvernements, ceux qui sont au pouvoir,
6 au nom d'un quelconque objectif politique, imposent aux civils
7 des crimes tels que des exécutions, des meurtres, la réduction en
8 esclavage, c'est une violation du droit international. Ce n'est
9 pas leur idéologie qui est en jeu et que nous recherchons à
10 discréditer. Ils ont réussi à le discréditer eux-mêmes pendant
11 quatre années de crimes perpétrés contre la population du
12 Cambodge par ce régime.

13 Dans nos réquisitions, nous abordons les différents modes de
14 responsabilité qui s'appliquent aux crimes perpétrés (sic). Je
15 vais me concentrer sur l'un de ces modes, l'entreprise criminelle
16 commune, qui, pour nous, est le mode de responsabilité qui décrit
17 au mieux le comportement. Mais ce sera à la Chambre d'en décider.
18 La jurisprudence est claire: lorsque différents modes multiples
19 sont applicables, c'est à la Chambre de choisir la forme qui
20 correspond au mieux aux faits.

21 [10.23.05]

22 Je ne vais pas passer en revue les différents éléments de
23 l'entreprise criminelle commune, puisque ceci a été décrit dans
24 votre propre jugement au dossier numéro 1, dans l'arrêt Duch, aux
25 paragraphes 507 et 508, où vous abordez les éléments requis pour

41

1 les deux premières formes d'entreprise criminelle commune: la
2 forme élémentaire, où une pluralité d'accusés conviennent d'un
3 crime et où il y a une contribution significative de la part de
4 l'accusé; ensuite, il y a deuxième forme, la forme systémique,
5 caractérisée par un système organisé de mauvais traitement.
6 Dans ces paragraphes, la Chambre est claire. C'est clair en droit
7 international, également. La deuxième forme, la forme systémique
8 d'entreprise criminelle commune, n'est qu'une variante de la
9 première, une variante qui est utilisée en général pour décrire
10 des camps de concentration, de grandes prisons, des systèmes de
11 mauvais traitement. Et il est - et nous le reconnaissons -
12 extraordinaire d'appliquer ce principe à un pays tout entier.
13 Mais, d'après nous, les faits s'étant produits sous le Kampuchéa
14 démocratique étaient extraordinaires. Le Kampuchéa démocratique
15 n'est pas similaire à d'autres événements historiques. C'était
16 un... il s'agissait de mauvais traitements infligés à tout le pays,
17 a tous les citoyens du Cambodge.
18 [10.25.00]
19 Dans le choix entre la forme... la première et la deuxième forme
20 d'entreprise criminelle commune, c'est une question d'intention.
21 Est-ce que chacun des accusés à l'intention de commettre un
22 crime, un crime... rentre dans la compétence du tribunal?
23 Et, dans la deuxième forme, l'accusé a connaissance d'un système
24 de mauvais traitements impliquant des crimes sur lesquelles la
25 Chambre est compétente. Si vous avez connaissance d'un système de

1 mauvais traitements impliquait (sic) des crimes, vous avez
2 forcément l'intention de poursuivre ce système et ces crimes, et
3 donc l'intention de commettre ces crimes existe.
4 Un élément bien établi en droit international et qu'il convient
5 de comprendre est que l'objectif final déclaré des membres de
6 l'entreprise criminelle commune n'est pas forcément criminel si
7 les moyens envisagés pour parvenir à ce résultat sont criminels.
8 Ceci s'applique à ce dossier, où l'ordonnance de clôture décrit
9 l'entreprise criminelle commune comme ayant été la recherche
10 d'une révolution socialiste rapide et la protection de ce régime
11 contre des ennemis perçus, et cela en soi n'est pas criminel, et
12 l'ordonnance de clôture le reconnaît. Mais l'ordonnance de
13 clôture précise clairement que les accusés avaient l'intention
14 que ces crimes soient commis afin de poursuivre ses objectifs. Je
15 vous réfère aux paragraphes 1524, 1533 et 1537 sur l'intention
16 des accusés.

17 [10.27.11]

18 Ce sujet s'est présenté dans l'arrêt Charles Taylor. Il y a une
19 décision de la Chambre d'appel du 1er mai 2009 où la Chambre
20 d'appel réaffirme que "l'objectif commun comprend l'objectif de
21 l'entreprise criminelle commune et les moyens envisagés pour
22 parvenir à cet objectif". Dans l'arrêt Taylor, l'objectif était
23 de contrôler la population et le territoire du Sierra Leone afin
24 d'en exploiter ses ressources, ce qui n'est pas en soi une
25 violation du droit international. Mais, dans l'acte d'accusation,

1 il est précisé que les moyens employés constituaient de
2 terroriser la population afin de contrôler le territoire, et donc
3 la Chambre d'appel a confirmé l'accusation, puisque les moyens
4 envisagés pour parvenir à l'entreprise... à l'objectif de
5 l'entreprise criminelle commune étaient criminels.
6 Aussi, dans l'arrêt Martić du TPIY, l'entreprise criminelle
7 commune consistait à l'unification ethnique de certaines régions.
8 Dans sa décision, au paragraphe 123, la Chambre d'appel précise
9 que l'objectif n'était pas en soi un objectif criminel, mais "là
10 où la création de tel territoire est voulue par la perpétration
11 de crimes couverts par le statut, cela peut constituer un
12 objectif criminel commun".
13 [10.28.48]
14 Un aspect important qu'il convient de garder à l'esprit est le
15 fait que l'intention et le mobile ne sont pas la même chose. Ce
16 n'est pas nécessaire, pour confirmer l'intention, de démontrer
17 que c'était l'objectif spécifique poursuivi, tant qu'ils avaient
18 connaissance qu'en agissant de la sorte, dans le cours normal des
19 événements, ces actions conduiraient à ce résultat.
20 Voici ce qu'a dit votre Chambre dans le dossier 001, au
21 paragraphe 481 du jugement: "L'accusé doit avoir agi avec
22 l'intention de commettre le crime ou en étant conscient de la
23 probabilité importante de la perpétration de ce crime suite à son
24 comportement."
25 Dans l'arrêt Lubanga, la Cour pénale internationale, se penchant

1 sur un mode similaire de responsabilité, la copéripération,
2 précise, aux paragraphes 986 et 987, que les éléments sont
3 présents si "la mise en œuvre comporte un risque suffisant que,
4 dans le cours normal des événements, le crime sera perpétré". Et,
5 dans l'arrêt Lubanga, la Chambre de première instance a décidé
6 que l'article 30 du statut sur l'intention criminelle est
7 satisfait si les coauteurs savent... si les coauteurs, en
8 connaissance du risque... que les conséquences pourront se
9 produire.

10 [10.30.40]

11 Ceci est pertinent parce qu'il n'y a pas de doute que lors du
12 transfert forcé à partir de Phnom Penh, en avril 1975, beaucoup
13 de personnes mourraient de faim, de déshydratation, de manque de
14 soins médicaux, les personnes dont les... dont Khieu Samphan et
15 Nuon Chea ignorent les noms, que les accusés n'ont jamais
16 rencontrés. Et nul besoin de montrer qu'ils avaient l'intention
17 que ces morts spécifiques se produisent. Il suffit de montrer
18 simplement qu'ils savaient que les conséquences de leurs actions,
19 en l'occurrence l'expulsion de millions d'habitants, sans
20 préavis, de Phnom Penh en avril, aurait pour conséquence ces
21 morts et les autres crimes perpétrés pendant ces transferts.
22 En outre, l'intention peut être déduite, comme le montre la
23 jurisprudence, une déduction qui peut se faire de plusieurs
24 façons.

25 Dans l'affaire Krajisnik, au paragraphe 890 du jugement, il est

45

1 dit ceci: "Les informations reçues par l'accusé pendant cette
2 période constituent un élément important pour déterminer sa
3 responsabilité car sa connaissance, combinée à une participation,
4 peut permettre de conclure à l'intention d'une personne."

5 [10.32.30]

6 Cela s'applique à Khieu Samphan et à Nuon Chea, qui étaient le
7 visage des Khmers rouges. Ces gens savaient que des crimes
8 étaient commis, que la terreur existait, mais ils ont continué,
9 et on peut donc en déduire qu'ils avaient l'intention que ces
10 crimes soient commis.

11 Dans l'arrêt on appelle de l'affaire Kvočka, au TPIY, la Chambre
12 a dit qu'une intention pouvait être déduite du fait que les
13 accusés savaient que des crimes étaient commis dans le camp et
14 avaient continué à participer au fonctionnement du camp.

15 Autrement dit, quand des crimes se perpétuent, des accusés
16 occupant de tels rangs, lorsqu'ils continuent à participer aux
17 mauvais traitements, cela est une preuve de leur intention et
18 cela doit donner lieu à une condamnation.

19 Je pense que le moment est peut-être opportun pour suspendre
20 l'audience, à moins que vous ne préfériez que je continue.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Le moment est venu d'observer une courte pause. L'audience
24 reprendra à 11 heures moins 10.

25 Suspension de l'audience.

46

1 (Suspension de l'audience: 10h34)

2 (Reprise de l'audience: 10h54)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez-vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La parole est rendue à l'Accusation pour la suite de sa réplique.

6 [10.55.30]

7 M. KOUMJIAN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je venais de mentionner qu'on pouvait prouver l'existence d'une
10 intention en démontrant que l'accusé savait que des crimes
11 étaient commis, y compris des mauvais traitements, et sachant que
12 les accusés y participaient. Mais dans ce dossier, en plus de
13 cela, il y a des preuves d'actes positifs des accusés. J'ai deux
14 exemples qui sont, me semble-t-il, importants pour comprendre les
15 événements et les souffrances qu'a vécus la population pendant
16 quatre ans.

17 Premièrement, il y a eu la menace publique à laquelle ont pris
18 part les accusés, menace de tuer les sept traîtres. Nous savons
19 que cela a été largement diffusé, annoncé. Nous savons que cette
20 menace a été mise à exécution dans le cas de Long Boret et du
21 prince Sirik Matak, lesquels ont été tués après la chute de Phnom
22 Penh. Même chose pour des hauts responsables du régime de Lon
23 Nol, qui ont été convoqués au Ministère de l'information, après
24 quoi ils ont disparu. L'exécution de ces hauts responsables était
25 un exemple très important à l'intention des cadres, des soldats

47

1 souvent très jeunes, des adolescents, et ce, dans tout le
2 Cambodge ainsi qu'à Phnom Penh. C'est un exemple qu'ils devaient
3 suivre.

4 [10.57.25]

5 Deuxièmement, il y a eu l'évacuation forcée, l'expulsion
6 immédiate de toute la population d'une ville comptant plus de 2
7 millions d'habitants, un acte d'une inhumanité implacable qui ne
8 connaît pas de précédents. Ces gens avaient passé toute leur vie
9 à Phnom Penh. Ils ont été à... ils ont été forcés à partir pour des
10 destinations inconnues, passant souvent des semaines sur la
11 route, en avril, en plein soleil, sans provisions. Cet acte ne
12 pouvait que montrer aux cadres et aux jeunes soldats
13 l'indifférence complète, l'antipathie, la haine du régime envers
14 les citoyens, les habitants de Phnom Penh, lesquels étaient
15 soupçonnés d'être de potentiels ennemis de l'État.

16 Ma consœur des parties civiles en a parlé. Nous savons que des
17 enfants ont été pris dans ce transfert inhumain, de même que des
18 femmes sur le point d'accoucher qui ont été expulsées des
19 hôpitaux, les malades ont été forcés à partir, les personnes
20 âgées... tout le monde a dû partir, sans exception.

21 [10.58.56]

22 Imaginez des gens âgés, comme Khieu Samphan et Nuon Chea.
23 Imaginez qu'aujourd'hui ils soient expulsés d'une ville, lancés
24 sur les routes pendant des semaines, devant subvenir à leurs
25 propres besoins. Ce serait un acte inhumain. Quel pouvait être le

48

1 message adressé aux cadres et aux soldats khmers rouges? C'était
2 très clair: c'était que ces gens, ces victimes, peu importaient
3 leurs droits. Ce qui comptait, c'était uniquement le régime,
4 l'Angkar, le maintien du pouvoir et de l'idéologie de L'Angkar.
5 C'est ça qui comptait. Les individus pouvaient être sacrifiés.
6 Ce message a été entendu par ces cadres. Nous avons vu des photos
7 de soldats qui entrent dans Phnom Penh, et l'on peut voir que
8 bien souvent ce sont des adolescents. Ce sont des garçons venus
9 des campagnes, bien souvent peu instruits, et ils ont suivi
10 l'exemple qu'il leur était donné.
11 On m'a dit qu'en khmer il y avait un proverbe comme quoi le pied
12 arrière suit le pied avant. Si je comprends bien, cela veut dire
13 que les enfants suivent leurs parents; les subordonnés suivent
14 leurs supérieurs. C'est exactement ce qui s'est produit dans le
15 cas des Khmers rouges. Le pied avant, c'était les plus hauts
16 dirigeants, dont Nuon Chea et Khieu Samphan, qui ont donné cet
17 exemple et démontré comment il fallait traiter la population,
18 sans exception et sans humanité, jeter toute la population en
19 dehors de la ville immédiatement. Peu importent leurs situations,
20 peu importe si on mettait leurs vies en péril, peu importe si on
21 savait qu'ils allaient mourir, il fallait les évacuer, les jeter
22 en dehors de la ville. C'était la décision d'Angkar.
23 [11.01.09]
24 Alors, que nous dit la défense de Nuon Chea face à cela? Bien,
25 ils nous disent que Nuon Chea ne dirigeait pas la Croix-Rouge,

1 donc l'humanité n'était pas son problème; les préoccupations
2 humanitaires n'ont plus. Il reconnaît avoir été responsable de ce
3 transfert mais affirme que, puisqu'il ne dirigeait pas la
4 Croix-Rouge, ce n'était pas à lui de s'en préoccuper, de se
5 préoccuper de ces morts et de ces souffrances.
6 Heureusement, le droit international prévoit autrement. L'article
7 49 de la Convention de Genève prévoit que, même dans des
8 situations où des évacuations sont autorisées pour... puisque la
9 sécurité de la population est en péril ou pour des raisons
10 militaires impératives, la population doit être ramenée dans ses
11 foyers aussitôt que les hostilités auront pris fin. À Phnom Penh,
12 le 17 avril, les hostilités avaient bel et bien pris fin.
13 Au troisième paragraphe, cet article prévoit une obligation pour
14 les dirigeants de faire en sorte, dans toute la mesure du
15 possible, que les personnes protégées soient accueillies dans des
16 installations convenables, que les déplacements soient effectués
17 dans des conditions satisfaisantes de salubrités, d'hygiène, de
18 sécurité et d'alimentation et que les membres d'une même famille
19 ne soient pas séparés les uns des autres. Nuon Chea, Khieu
20 Samphan et les autres dirigeants du Kampuchéa démocratique ne se
21 sont pas préoccupés de ces considérations.

22 [11.02.50]

23 Ceci a été également reconnu dans l'arrêt Joao Sarmiento au Panel
24 spécial pour les crimes graves du district de Dili, le 12 août
25 2003. Je cite le jugement reconnaissant que, "si des civils

50

1 doivent être déplacés pour leur sécurité ou pour un impératif
2 militaire, cette évacuation doit se faire de façon protégée, dans
3 des conditions hygiéniques et humaines et être de la plus courte
4 durée possible". Ces conditions n'ont pas été remplies ni lors de
5 l'évacuation de Phnom Penh ni lors du deuxième transfert forcé.
6 Ces actions ont envoyé un message clair aux cadres qui
7 surveillaient les opérations dans les coopératives, dans les
8 centres de sécurité partout dans le pays, message que l'individu
9 n'avait pas d'importance, n'avait pas de droit, qu'on pouvait
10 mettre leur vie en danger et que c'est ainsi que la direction
11 comptait traiter la population du Cambodge.

12 [11.04.06]

13 Un élément important qu'il faut garder à l'esprit lorsqu'on
14 aborde l'entreprise criminelle commune et qui différencie ceci de
15 tous les autres modes de participation en droit pénal
16 international est le fait que la contribution de l'accusé - qui
17 doit être significative, dans une entreprise criminelle commune,
18 et non pas importante comme d'autres formes de responsabilité
19 pénale -... mais la contribution n'est pas nécessairement aux
20 crimes spécifiques; la contribution doit être à l'entreprise.
21 Tant que l'accusé partage l'intention de l'entreprise criminelle
22 commune de commettre des crimes ou que des crimes soient commis,
23 toute contribution significative à cette entreprise conduit à une
24 responsabilité pour tous les crimes perpétrés dans le cadre de
25 cette entreprise criminelle commune, même si l'accusé n'a

1 contribué à ces crimes spécifiques.

2 Par exemple, en l'occurrence, un accusé... lorsqu'il y a une
3 décision de transférer une population de force et de tuer des
4 personnes, l'accusé peut contribuer en fournissant des camions,
5 par exemple, sans avoir contribué aux exécutions. L'accusé peut
6 néanmoins être responsable de ces morts, puisqu'ayant lieu dans
7 le cadre d'une entreprise criminelle commune.

8 [11.05.42]

9 Nous en avons un exemple dans l'arrêt Stakic, en appel, au
10 paragraphe 64, où la Chambre précise que cette participation ne
11 nécessite pas la contribution à un crime spécifique mais peut
12 revêtir la forme de l'aide ou la contribution à l'exécution de
13 l'objectif criminel.

14 Mais, dans nos réquisitions écrites et orales, nous affirmons que
15 ces accusés ont apporté des contributions significatives aux
16 crimes perpétrés dans le dossier 002/01. Je ne rentrerai pas dans
17 les détails - ce sera à mes confrères de le faire -, mais il y
18 quelques faits que je voudrais mentionner.

19 La défense de l'un des accusés nous dit qu'il est trop
20 intellectuel pour avoir contribué à ces crimes. L'autre accusé
21 affirme ne pas être suffisamment intellectuel pour y avoir
22 contribué. Mais le niveau d'intellect ne détermine pas la
23 contribution d'un individu à un crime.

24 [11.07.00]

25 Pendant les quatre dernières journées d'audience, j'ai entendu de

1 nombreux aveux et reconnaissances de la contribution de Khieu
2 Samphan et de Nuon Chea à cette entreprise criminelle commune.
3 Les arguments de la Défense même démontrent le rôle important et
4 significatif joué par ces deux accusés.
5 Nuon Chea: le 22 octobre, vers 9 heures et demie du matin, sa
6 défense reconnaît que Nuon Chea admet avoir été le secrétaire
7 adjoint du... du PCK. Il reconnaît avoir participé à l'expulsion de
8 la population de Phnom Penh et la décision afférente. Il
9 reconnaît avoir été d'accord avec la décision d'exécuter les
10 "supers traîtres" et avoir eu connaissance de la décision
11 d'exécuter So Phim. Plus tard, dans l'après-midi, vers 13h30, la
12 Défense dit: "Il diffusait les lignes politiques et stratégiques
13 auprès des cadres du Parti. Avec le temps, il a également
14 participé à la mise au point de la politique du PCK en tant que
15 haut dirigeant du Parti." Et, à plusieurs reprises, la défense de
16 Nuon Chea a reconnu qu'il était le commandant en second.
17 Donc, sa contribution à cette entreprise criminelle est claire.
18 Et les contributions de Khieu Samphan sont toutes aussi claires
19 et, à mon avis, d'autant plus uniques.
20 [11.08.44]
21 Sa défense a présenté des arguments très détaillés concernant la
22 réputation de Khieu Samphan avant la période du Kampuchéa
23 démocratique, et l'Accusation ne conteste pas la plupart de ce
24 qu'a dit la Défense. Il est vrai que Khieu Samphan était une
25 personnalité connue. Il était aimé. Son image était propre. On le

53

1 voyait comme étant contre la corruption. Et il avait collaboré
2 avec le roi; il avait été ministre sous le roi Sihanouk. Et voilà
3 la contribution unique qu'a apportée Khieu Samphan aux Khmers
4 rouges et au Kampuchéa démocratique, et ils en ont profité. Et il
5 a joué ce rôle avec enthousiasme. Il a joué le rôle du visage
6 public des Khmers rouges, le visage souriant, l'homme à l'image
7 bien connue, l'image propre, qui souriait maintenant,
8 représentant cette révolution alors que, derrière lui, on tuait,
9 on affamait, on torturait.

10 Aussi bien aux yeux de la population cambodgienne qu'à ceux de la
11 communauté internationale et les pays amis du régime du Kampuchéa
12 démocratique et même aux yeux du roi, bien, c'était Khieu
13 Samphan. Il représentait cet homme doux et propre. C'était bien
14 sa réputation. Mais ce qui se passait derrière lui, derrière ce
15 visage, c'était toute autre chose: c'était S-21, c'était les
16 coopératives où la population était réduite en esclavage, c'était
17 la mort et la destruction de la société cambodgienne.

18 [11.10.54]

19 Mesdames et Messieurs les juges, j'ai indiqué qu'il est clair
20 dans l'ordonnance de clôture et clair pour l'Accusation que
21 l'ensemble des crimes dans ce dossier ont été voulus par les
22 accusés et rentrent dans le cadre de l'entreprise criminelle
23 commune.

24 Nous avons souligné la réduction en esclavage, et la Défense a
25 d'ailleurs passé du temps à tourner en dérision cette accusation.

54

1 Les avocats de la défense, tout comme moi, n'ont jamais vécu ce
2 qui s'est produit sous le Kampuchéa démocratique ou quelque chose
3 de similaire. Nous n'avons jamais vécu ce qu'ont vécu ces
4 personnes, ces personnes qui comprennent ce que signifie la
5 réduction en esclavage.

6 Mais du point de vue juridique, en droit international, il y a
7 une définition précise de la réduction en esclavage. Les éléments
8 des crimes de la CPI précisent que, lorsqu'un auteur exerce les
9 pouvoirs liés au droit de propriété sur un être humain ou impose
10 des privations similaires de liberté, entre autres le travail
11 forcé ou la réduction d'une personne à un statut servile, cela
12 constitue la réduction en esclavage.

13 [11.12.22]

14 Et je pense que mes confrères ont décrit avec éloquence la
15 privation des droits fondamentaux du peuple du Kampuchéa sous le
16 régime des Khmers rouges. Ils ne pouvaient même pas manger en
17 famille. Tous les aspects de leur vie, de leur travail étaient
18 régis, jusqu'à leur droit de vivre ou de mourir. C'était un droit
19 dont Angkar pouvait les priver à tout moment, sans la moindre
20 garantie juridique et sans motif.

21 La Défense s'efforce de dire que les experts convoqués par... ou
22 cités à comparaître par l'Accusation ont inventé ce concept
23 d'esclavage, mais ce n'est pas le cas.

24 Dans E3/3346, Haing... C'est un livre qui cite Haing Ngor,
25 aujourd'hui décédé, qui a entendu une infirmière demander à

1 quelqu'un s'ils avaient "donné à manger aux esclaves de guerre".

2 Haing Ngor dit:

3 "C'était un commentaire au hasard que j'ai retenu parce que cela
4 expliquait les Khmers rouges mieux que toute autre chose. Les
5 Khmers rouges nous avaient battus dans la guerre civile; nous
6 étions leurs esclaves de guerre."

7 [11.13.57]

8 Dans E3/4590, il est précisé que l'épouse d'un officier a été
9 contrainte de travailler pour les épouses des Khmers rouges et
10 qu'elles l'appelaient "esclave".

11 Dans E3/4202, "Behind the Killing Fields", on parle de Thet
12 Sambath, disant: "Sambath ne comprenait pas qui étaient les
13 Khmers rouges lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir. Il savait
14 simplement que les gens étaient affamés et forcés de travailler
15 comme des esclaves."

16 En la requête de partie civile E3/5736, Chheng Eng Ly dit qu'elle
17 a été envoyée à une soixantaine de kilomètres en dehors de Phnom
18 Penh, endroit choisi au hasard par les Khmers rouges. Elle dit
19 ensuite n'avoir eu plus d'énergie, puisqu'elle travaillait comme
20 un esclave, 16 heures par jour, forcée par les Khmers rouges.

21 Elle parle... elle parle de sa faim, des parasites, des problèmes
22 de santé, et elle dit finalement - je cite: "Il est donc facile
23 de comprendre pourquoi la vie, dans de telles conditions, c'était
24 tout simplement l'esclavage."

25 La partie civile E3/4677 a dit: "Lorsque je pense à la période

56

1 des Khmers rouges, je me souviens avoir été forcé à travailler
2 comme un esclave jour et nuit. Il n'y avait plus du tout de
3 liberté. Ils tuaient comme ils le voulaient."

4 [11.15.46]

5 Dans E3/5108, la partie civile dit: "Certains anciens soldats des
6 Khmers rouges ont été envoyés par Angkar, et nous sommes devenus
7 leurs esclaves."

8 E3/5663 a dit: "J'ai cultivé le riz. J'ai fait ce qu'ils m'ont...
9 ce qu'ils ont voulu que je fasse en général, comme leur esclave."
10 Traiter des êtres humains comme des biens dont on peut disposer
11 comme on le veut, quand on le veut revient souvent dans les
12 preuves et dans les témoignages dans ce dossier.

13 Duch, dans E/459, au 00204349, dit: "Son Sen et peut être
14 d'autres dirigeants des Khmers rouges ont employé... employaient la
15 phrase: 'On n'a rien à gagner à les garder; on ne perd rien à les
16 éliminer.'"

17 On retrouve la même phrase dans E3/2812, le livre de Henri Locard
18 sur les expressions employées sous Pol Pot, et il dit: "Ce slogan
19 est l'un des plus connus dans tout le pays pendant la période des
20 Khmers rouges... "

21 Il résume l'essence même de la réduction en esclavage et des
22 politiques et de l'entreprise criminelle commune qui existaient.

23 [11.17.37]

24 Les Khmers rouges avaient une idéologie: ils voulaient un grand
25 Cambodge, ils voulaient protéger leur révolution, leur position

1 et leurs privilèges. Mais leur idée n'était pas d'aider le
2 Cambodge en aidant les Cambodgiens. Les Cambodgiens étaient
3 simplement des pions. On ne gagnait rien à les garder; on ne
4 perdait rien en les éliminant. C'était des biens qu'ils
5 possédaient.
6 C'est pour cela que nous affirmons que tous les crimes dans
7 l'Acte d'accusation, allant des persécutions aux mariages forcés,
8 des tortures et exécutions... tous ces crimes font partie
9 intégrante d'une attitude générale qui peut être décrite au mieux
10 comme la réduction en esclavage.
11 En dehors des hauts dirigeants, qui ont préservé leurs
12 privilèges, toute la population est devenue de simples biens
13 dénués de droits, sauf lorsqu'on voulait bien leur en accorder,
14 et qui vivaient ou qui mouraient en fonction de la volonté de la
15 direction des Khmers rouges.
16 [11.19.03]
17 E3/4838... Et c'est la dernière partie civile que je citerais. Elle
18 dit... Elle vivait à Takéo. Elle dit:
19 "J'y travaillais comme un esclave. Nous n'avions jamais assez à
20 manger. Les Khmers rouges m'ont ordonné de recommencer à
21 travailler deux mois après avoir accouché. Ils m'ont dit que, si
22 je ne travaillais pas et que je ne faisais que manger la
23 nourriture produite par ceux qui travaillaient, je serais retirée
24 et nous savons tous ce que voulais dire 'retirée', pour les
25 Khmers rouges."

58

1 Mesdames et Messieurs les juges, pour conclure, je vais aborder
2 quelques autres déclarations dans des dossiers pénaux.
3 L'intention criminelle est démontrée par les actions, mais
4 parfois, même lorsque les accusés choisissent leurs mots avec
5 précaution, nous pouvons... cela peu éclairer leurs intentions.
6 Dans ses interviews avec Thet Sambath, Nuon Chea a dit qu'il
7 devait peser ses mots parce que "mon avenir dépend de ce qui sera
8 enregistré". Et, à un moment donné, on l'interroge sur les morts,
9 et il répond: "J'éprouve des sentiments pour le pays et pour les
10 individus mais je fais une distinction claire entre les deux, et,
11 si je dois choisir, je choisis le pays."
12 [11.20.48]
13 Et Nuon Chea dit ensuite: "L'individu, je le mets de côté."
14 Cela résume exactement les politiques des Khmers rouges.
15 L'individu. L'individu, c'est le peuple cambodgien. L'individu
16 est écarté. Seule la direction d'Angkar comptait.
17 Nuon Chea et Khieu Samphan, tous les deux, sont des hommes
18 extrêmement intelligents. Cela est incontestable. J'ignore
19 pourquoi la Défense prétend que nous leur... les avons décrits
20 autrement. Pas du tout. Ce sont des hommes très intelligents avec
21 une intelligence politique.
22 Khieu Samphan a accordé un entretien à des journalistes qui
23 l'interrogeaient sur S-21, et ils ont insisté, en l'interrogeant
24 sur les exécutions à S-21, en précisant que certains des
25 bourreaux étaient des enfants.

59

1 Le journaliste demande à Khieu Samphan: "Mais qu'est-ce qui peut
2 pousser un enfant de 10 ans à tuer d'autres enfants?"

3 Et Khieu Samphan répond: "Sans Pol Pot, sans les Khmers rouges,
4 le Cambodge serait tombé entre les mains des Vietnamiens."

5 Et il rajoute: "Ils parlent donc du petit S-21 ici pour que les
6 gens oublient."

7 [11.22.20]

8 La Défense aura la possibilité de répondre à nos arguments, et
9 j'espère qu'ils m'expliqueront... qu'ils nous expliqueront, qu'ils
10 expliqueront ce qui, pour la plupart des gens au monde, est
11 inexplicable. Comment justifier la mort d'enfants... le meurtre
12 d'enfants en disant que c'était pour protéger le pays contre le
13 Vietnam?

14 Cette logique de la Défense, très troublante, on retrouve même
15 dans les arguments très bien formulés des avocates de la défense.

16 L'avocat de la défense de Nuon Chea a dit à au moins deux
17 reprises que toute la paranoïa de Pol Pot s'est finalement
18 produite; cela s'est produit exactement comme il le craignait.

19 Donc, l'élimination... [L'interprète se reprend:] Donc, tout le
20 monde était soupçonné d'être un ennemi - des intellectuels, même
21 ceux de leur propre rang - donc ils les ont réduits en esclavage
22 et ils les ont torturés et tués, et la réponse de la Défense est
23 de dire: "Mais, voyez, ils ont été envahis et renversés, et donc
24 ils avaient raison." Mais quelle est la logique? De dire qu'ils
25 auraient dû tuer plus de personnes? S'ils avaient tué tout le

60

1 monde, on n'aurait jamais pu les renverser? C'est le genre de
2 logique pervers qu'il faut rejeter dans ce dossier.

3 [11.23.50]

4 Les preuves dans ce dossier établissent l'existence d'une
5 entreprise criminelle commune. Tous les crimes imputés sont
6 inclus dans cette entreprise criminelle commune, que l'on peut
7 décrire comme étant un système de mauvais traitements où les
8 dirigeants traitaient la population du Cambodge comme des
9 esclaves.

10 Merci.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Le coprocureur international, vous avez la parole.

14 M. RAYNOR:

15 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, bonjour.
16 Je vais aborder les crimes et les politiques. Je n'aurai
17 peut-être pas le temps d'aborder tous les points que j'ai prévus,
18 mais je voudrais commencer avec quelques points d'ordre
19 juridique.

20 Tout d'abord, j'aborderai la différence en matière de preuves
21 entre les preuves entendues dans ce dossier et les affirmations
22 ou les suggestions de la Défense.

23 [11.25.15]

24 Vous devez être guidés par les preuves. Seules les preuves
25 comptent dans ce dossier. Ceci est important, puisque vous avez

61

1 été bombardés de tout un ensemble de suggestions et
2 d'affirmations dans les plaidoiries... [L'interprète se reprend:]
3 dans les mémoires de clôture, surtout de Nuon Chea.
4 Soyons très clairs. Les affirmations de la défense de Nuon Chea
5 sur ce que croyait Nuon Chea ne constituent pas des preuves. Ce
6 que l'équipe de la défense de Nuon Chea dit que Nuon Chea avait
7 en tête ne sont pas des preuves. Ce sont des affirmations, des
8 suggestions. Ce ne sont pas des preuves, et vous pouvez donc les
9 écarter.

10 Je voudrais aborder quelques points juridiques concernant le
11 transfert forcé. J'espère que votre juriste hors classe aura déjà
12 fait des recherches détaillées sur des conclusions déposées en
13 janvier, cette année - il y a neuf mois, donc -, des conclusions
14 concernant la loi applicable aux transferts forcés. Je pense que
15 votre juriste hors classe aura déjà demandé à ce qu'on fasse des
16 recherches sur ces conclusions, mais je voudrais être très clair
17 sur nos conclusions à cet égard.

18 [11.26.55]

19 Nous estimons que l'Accusation a prouvé les sept éléments
20 suivants: premièrement, le transfert forcé à partir de Phnom Penh
21 constituait ou faisait partie d'une attaque systématique et
22 généralisée contre la population civile, et les deux accusés le
23 savaient; deuxièmement, les victimes ont été forcées de quitter
24 leurs domiciles légaux; troisièmement, les victimes ont subi de
25 grandes souffrances ou de graves préjudices psychologiques ou

62

1 physiques; quatrièmement, le transfert forcé à partir de Phnom
2 Penh a eu lieu sous la menace, la force et la coercition;
3 cinquièmement, ces deux accusés avaient l'intention que leurs
4 victimes quittent leurs foyers, il y avait donc une intention de
5 les déplacer; sixièmement, les deux accusés ont participé aux
6 réunions concernant les transferts forcés avant avril 1975 et
7 savaient que le transfert forcé depuis Phnom Penh entraînerait
8 inévitablement de graves souffrances physiques et psychologiques.
9 Ces six premiers points, j'espère, ne poseront aucune difficulté
10 aux juges car les preuves sont très claires.

11 [11.28.24]

12 Mais je voudrais aborder notre septième point: l'Accusation a
13 prouvé que le transfert forcé a eu lieu en l'absence de motif
14 admis en droit international, tel que la sécurité de la
15 population ou des impératifs militaires.

16 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, vous avez
17 entendu des heures et des heures de preuves invoquant des crises
18 humanitaires, l'approvisionnement alimentaire, les bombardements,
19 etc. Je voudrais que ce soit très clair: ces équipes de défense
20 ne peuvent pas légalement s'appuyer sur des motifs interdits. Si
21 ceci avait été déterminé... aurait... avait été déterminé avant les
22 réquisitoires et plaidoiries, ce temps n'aurait pas pu être
23 consacré à ces arguments. Donc, j'insiste sur le fait que les
24 accusés ne peuvent invoquer des motifs. On ne trouve pas de
25 motifs admis. Cela a déjà été expliqué par mon confrère, Me

63

1 Koumjian, mais je voudrais être très clair là-dessus.

2 Si un accusé n'autorise pas la population ciblée d'un... par un
3 transfert forcé à revenir dans leurs foyers, vous ne pouvez pas
4 vous appuyer sur un quelconque motif admis. En droit, ceci n'est
5 pas possible. Ces transferts n'étaient pas effectués dans des
6 conditions humaines, n'étaient pas de courtes durées. Les Khmers
7 rouges n'ont jamais essayé de faire rentrer toutes les victimes
8 chez "eux", et le Centre du Parti a même annoncé que ceci était
9 permanent.

10 [11.30.15]

11 Jusqu'ici, la Défense n'a fait que des observations dans ses
12 écritures de janvier. Je vais demander à la Défense de répondre
13 le moment venu, de répondre à cet argument.

14 Même si l'on devait prendre des mesures exceptionnelles
15 consistant à aller à l'encontre du droit international en disant
16 qu'il y avait là des motifs autorisés, même à ce moment-là,
17 l'argumentaire de la Défense échouerait pour les raisons
18 suivantes.

19 En cas de transferts forcés, il faut se poser trois questions.

20 La première est la suivante: sur la base d'une analyse objective
21 des faits tels qu'ils ressortent des preuves avancées, est-ce que
22 le 17 avril 75, dans les faits, la situation à Phnom Penh
23 justifiait un transfert forcé d'une telle ampleur? Il s'agit ici
24 d'un critère factuel. Or, sur la base d'une objective analyse, la
25 Défense n'a pas surmonté cet obstacle.

64

1 [11.31.36]

2 Deuxième question: quelles preuves les juges ont-ils reçues
3 tendant à montrer que, le 17 avril 75, les accusés ont agi en
4 étant honnêtement convaincus que ce qu'ils faisaient, à savoir un
5 transfert forcé de millions de personnes, était légalement
6 justifiable? Où sont les preuves de ce que croyait Nuon Chea? Il
7 n'y en pas. En effet, il a refusé de continuer à déposer
8 là-dessus. Mesdames, Messieurs les juges, il n'a pas dit ce qu'il
9 pensait à l'époque, et, au dossier, il n'y a aucune autre preuve
10 tendant à expliquer ce qu'il croyait honnêtement. Ses avocats,
11 eux, dans leurs écritures, ne constituent pas des preuves. Ce
12 sont des affirmations qui sont irrecevables. Ce ne sont pas des
13 preuves.

14 Lorsqu'on examine ces motifs autorisés, il faut s'interroger sur
15 la nature et l'ampleur de ce transfert forcé. Il s'agit de
16 millions de personnes, dans les conditions les plus inhumaines
17 qui soient, sous la menace des armes, sans notification préalable
18 et sans aucune exception.

19 Premièrement, la Défense échoue car elle ne peut pas s'appuyer
20 sur des motifs autorisés.

21 Deuxièmement, elle échoue parce que, même si on pense
22 qu'objectivement il y avait... Deuxièmement, ces critères ne sont
23 pas remplis.

24 [11.33.25]

25 Et, troisièmement, il n'y a pas de preuve de leur conviction

65

1 honnête en date du 17 avril 75. C'est après coup qu'ils invoquent
2 la nécessité. C'est rétrospectivement qu'ils le font, sans citer
3 quelque preuve que ce soit.

4 Il n'y avait là aucune considération humanitaire, dans ce premier
5 transfert forcé, et une fois de plus, l'argumentaire de la
6 Défense échoue. En effet, si une personne maltraitée a contribué
7 à ces conditions ou si ces conditions résultent de ses activités,
8 ils ne peuvent s'appuyer sur des motifs autorisés.

9 Tout ce qu'a dit Nuon Chea c'est ceci - je cite: "C'était ma
10 politique économique."

11 Voilà la théorie que partagent les défenseurs des Khmers rouges,
12 à savoir que tous ces morts sont liés à l'incompétence de gens
13 arrogants, trop ineptes pour bien faire les choses. Ce n'est pas
14 la réalité. Certains voudraient se donner une explication
15 confortable pour ces nombreuses morts, mais les preuves disent le
16 contraire: c'était un effort criminel, et non humanitaire. Les
17 accusés ont eu l'intention que soit commis le crime de transfert
18 forcé. Les accusés ont mis en œuvre ce crime de transfert forcé.
19 Ce crime a été le résultat, l'intention et le résultat allant de
20 pair.

21 [11.35.22]

22 Si Nuon Chea se réfère à ses croyances économiques, pourquoi
23 n'accepte-t-il pas de parler et de répondre aux questions des
24 experts et de l'Accusation? Il dit qu'il ne veut pas déposer; il
25 se contente d'émettre des affirmations non étayées dans les

1 écritures de sa défense. Il dit que c'était sa "politique
2 économique".
3 La Défense a la témérité de dire que le programme politique
4 n'était pas inhabituel ou qu'il n'était pas déraisonnable ni
5 illégal. Il était illégal. Le transfert forcé était criminel.
6 Cela allait inévitablement être mis en œuvre par des crimes de
7 travail forcé dans des conditions inhumaines par des gens dont
8 l'Angkar était propriétaire.
9 "Je suis désolé que vous deviez mourir; c'est une question
10 économique. Je suis désolé de vous exécuter; tout cela, c'est de
11 l'économie. Et, pour faire bonne mesure, je dois vous persécuter;
12 cela fait partie de mon programme économique. Je vais vous priver
13 de tous vos droits, vous réduire en esclavage, vous mettre en
14 détention, vous séparer de votre famille, mais tout cela, c'est
15 de l'économie. Je vais vous affamer, vous forcer à travailler 15
16 heures par jour; tout cela, c'est de l'économie. C'est pour le
17 bien de la nation."
18 Comment Nuon Chea ose-t-il affirmer cela et dire cela aux
19 victimes? Comment ose-t-il dire que c'était pour le bien de la
20 nation?
21 [11.37.20]
22 Ensuite, venons-en aux motifs avancés pour justifier ces
23 transferts forcés.
24 Pol Pot a dit qu'il fallait écraser les organisations des
25 ennemis.

1 Nuon Chea disait qu'il fallait écraser leur plan, il fallait
2 évacuer la ville, il y avait des agents de la CIA qui ont ainsi
3 pu partir.
4 Khieu Samphan a dit que la CIA se livrait à de l'agitation, de
5 même que les résidus de l'armée de Lon Nol.
6 Ieng Sary, interrogé sur les raisons, a parlé de façon malhonnête
7 en disant qu'il fallait déplacer les gens pour des raisons
8 d'acheminement de l'alimentation. Le 14 juin 78, il dit aux
9 journalistes que la raison, c'était le paludisme, et, le 29
10 juillet de la même année, il dit que c'était nécessaire parce
11 qu'autrement il y aurait eu une guerre civile. Il n'est plus du
12 tout question de politique économique, cette fois-ci.
13 [11.38.38]
14 Et ensuite Nuon Chea dit: "Attendez une minute. Qu'en est-il des
15 barrages en Inde? Dans les années soixante-dix, la Banque
16 mondiale faisait construire des barrages en Inde." Monsieur le
17 Président, Mesdames, Messieurs les juges, la Banque mondiale n'a
18 pas financé de transferts forcés sous la menace des armes, ni
19 l'exécution de ceux qui ne voulaient pas partir, ni le recours à
20 une force militaire coordonnée, ni l'imposition de conditions
21 inhumaines, ni des exécutions, ni une réduction en esclavage, ni
22 du travail forcé lorsque la Banque mondiale a financé la
23 construction de barrages en Inde. Ici, il n'y a eu aucun
24 dédommagement pour les victimes des transferts forcés à Phnom
25 Penh, et de toute évidence rien n'a été fait pour réinstaller ces

68

1 gens dans un but humanitaire.

2 Très brièvement, je vais passer sur les questions humanitaires,
3 l'alimentation, les bombardements.

4 Dans notre mémoire, nous avons indiqué que, pour nous, la
5 direction du PCK a causé ou grandement contribué à la crise
6 humanitaire en assiégeant la ville, en forçant les gens à partir,
7 en bloquant l'acheminement de la nourriture, en pilonnant
8 aveuglément la ville. Vous connaissez les preuves de ces
9 bombardements aveugles, la destruction des navires
10 d'approvisionnement, le bombardement de l'aéroport, le rejet de
11 l'aide internationale.

12 [11.40.18]

13 Concernant les bombardements, Khieu Samphan s'accroche à cette
14 explication. Mais réfléchissons un moment. La défense de Nuon
15 Chea a tourné casaque. Tout d'abord, dans sa défense, elle
16 évoquait les bombardements, mais ensuite on a pu voir les vraies
17 motivations, à savoir - je cite: "On allait de toute façon
18 évacuer." Autrement dit, peu importent les autres facteurs, peu
19 importent la situation humanitaire, la situation alimentaire, les
20 bombardements. Peu importe. "De toute façon, nous aurions quand
21 même évacué."

22 Cela cause pas mal de problèmes pour la défense de Khieu Samphan
23 car celle-ci prétend affirmer que cela était pertinent. Les
24 preuves disponibles montrent qu'il n'existait aucun risque de
25 bombardement. En tout état de cause, il n'y a aucune preuve que

1 Khieu Samphan ou Nuon Chea aient honnêtement pensé qu'il y aurait
2 de tels bombardements. Comme l'a dit François Ponchaud., même les
3 Khmers rouges ne pensaient pas qu'il y allait avoir des
4 bombardements. Les bombardements avaient pris fin en août 73.
5 [11.41.46]
6 Concernant la situation alimentaire, les preuves directes émanant
7 des témoins, de François Ponchaud... Il dit qu'il y avait des
8 réserves de riz pour deux mois, car lui-même et les organismes
9 d'assistance avaient peur que les Khmers rouges ne coupent le
10 Mékong. Pourquoi ne pas utiliser les ressources de la ville?
11 Pourquoi ne pas rassembler les victuailles, les provisions
12 disponibles? Pourquoi ne pas autoriser l'approvisionnement de la
13 ville par la rivière? Et dans quel... de quelle façon est-ce que
14 c'était aider le pays que de rejeter l'aide?
15 Souvenez-vous de ce qu'a dit Schanberg, à savoir que c'était plus
16 facile de nourrir une population stable qu'une population
17 itinérante. Ce n'était pas une visée humanitaire pour des
18 considérations alimentaires. Phnom Penh continuait d'être
19 desservie par les voies fluviales, aériennes. À nouveau, cette
20 justification est donnée rétrospectivement.
21 Je vais passer sur les raisons militaires ou médicales. Je vous
22 renvoie à nos écritures.
23 Je passe au deuxième transfert forcé. Nous disons que c'était une
24 politique édictée au niveau central, avec une visite du Comité
25 permanent dans le Nord-Ouest, et nous avons prouvé que c'était

1 une politique centrale.

2 [11.43.18]

3 Mais examinons les choses sous un autre angle. La Défense prétend
4 qu'il s'agissait là d'activités incontrôlables de commandants de
5 zone. Réfléchissons-y et voyons si cela a ne fût-ce qu'un peu de
6 sens.

7 La Défense dit que secrètement, sans que le Centre du Parti en
8 ait eu connaissance, deux ou plusieurs chefs de zone se seraient
9 rassemblés pour décider de transférer de force des centaines de
10 millions de personnes vers le Nord et le Nord-Ouest sans que le
11 Centre du Parti en sache quoi que ce soit, puisqu'il s'agissait
12 là d'une organisation où il y avait des éléments incontrôlables.
13 C'est ridicule d'affirmer cela. Il aurait fallu faire passer des
14 milliers de personnes par Phnom Penh. Il aurait fallu recruter
15 des cadres du PCK à la gare ferroviaire de Phnom Penh pour faire
16 fonctionner les trains, et ce, sans l'autorisation du Centre du
17 Parti. Il aurait fallu envoyer tous ces gens vers le Nord et le
18 Nord-Ouest sans que le Centre du Parti ne le sache. Ces
19 transferts n'ont pas eu lieu en pleine nuit, de façon
20 mystérieuse, secrète, et il n'y a pas que les chemins de fer.

21 [11.44.48]

22 Souvenez-vous du témoin Thouch Phandarasar. C'est une dame qui a
23 dit avoir été emmenée par bateau, avec des centaines de familles,
24 vers Phnom Penh, dans le cadre du deuxième transfert forcé. Le
25 bateau à moteur, où s'est-il arrêté? Il s'est arrêté en plein

71

1 Phnom Penh, devant le palais royal. Ce n'est pas très malin de
2 s'arrêter là si on essaie de garder le secret envers le Centre du
3 Parti.

4 Cette dame a dit que, quand le bateau est arrivé à Phnom Penh,
5 l'un des hommes à bord, l'un des évacués, a crié: "Bravo! Nous
6 sommes arrivés à Phnom Penh!" Et là un soldat khmer rouge l'a
7 abattu et a jeté son corps à l'eau. Donc, cela est fait
8 soi-disant secrètement, de façon non autorisée, mais on met des
9 centaines de personnes à bord d'un bateau, on va devant le palais
10 royal et on attire l'attention en tirant sur quelqu'un? C'est
11 absolument ridicule, d'autant plus ridicule quand on réfléchit
12 par rapport au palais royal, les Khmers rouges ont dû former et...
13 [L'interprète se reprend:] quand on sait que les Khmers rouges
14 ont dû former des anciens cheminots pour envoyer tous ces gens
15 vers le Nord. Il fallait une opération organisée, il fallait des
16 cheminots compétents travaillant sous le contrôle de milices de
17 secteur responsables. Il y avait aussi des gardes khmers rouges
18 armés. Il fallait un réseau de communication, il fallait des
19 véhicules.

20 [11.46.50]

21 Sokh Chhin, un cheminot, a déclaré que, dans son secteur, ce
22 transfert avait été coordonné par un chef du secteur militaire
23 qui faisait directement rapport à l'unité des trains établie à
24 Phnom Penh. Une fois de plus, Sokh Chhin et d'autres témoins ont
25 dit que, dans le cadre de ce deuxième transfert forcé, les gens

1 ont dû donner leur biographie. S'il s'agit là d'une opération
2 incontrôlée, pourquoi a-t-on toutes ces organisations centrales,
3 tous ces contacts avec des gens du Centre à Phnom Penh, avec un
4 système de télécommunication avec Phnom Penh? Cela vient bien
5 prouver à quel point cet argument d'un transfert incontrôlé ne
6 tient pas.

7 Tuol Po Chrey, à présent.

8 La Défense a présenté son argumentaire là-dessus, et c'est à
9 croire que, dans l'histoire des dossiers pénaux, personne n'a
10 jamais été déclaré coupable de meurtre en l'absence de témoin.
11 J'ai connu des tas d'affaires où il y avait condamnation pour
12 meurtre sans témoin. C'est un aspect habituel des affaires de
13 meurtre, l'absence de témoin. Et, quand il n'y a pas de témoin,
14 il faut examiner les autres preuves et les évaluer du point de
15 vue de leur fiabilité.

16 [11.48.33]

17 Pour moi, à Tuol Po Chrey, un ordre a été donné par le comité de
18 zone: l'ordre de tuer les soldats et policiers de Lon Nol. Vous
19 avez un ordre direct.

20 Deuxièmement, un ordre a été donné comme quoi le lieu des
21 exécutions, c'était Tuol Po Chrey. L'ordre, les victimes,
22 l'emplacement sont là.

23 Ensuite, comment on le sait? Il y a eu une réunion à la
24 préfecture provinciale, en présence de hauts responsables khmers
25 rouges. À cette réunion, il y a des participants.

73

1 Il y a ensuite beaucoup d'officiers et d'officiels de la
2 République khmère qui sont transportés par camions vers le lieu
3 de réunion, et ce sont exactement les mêmes camions qui les
4 emmènent ensuite jusqu'à Tuol Po Chrey.
5 La Défense peut essayer de discréditer Lim Sat, mais voici ce en
6 quoi consistent les preuves et son témoignage. Il a vu de ses
7 propres yeux entre 40... entre 30 et 40 camions civils et
8 militaires emmener des soldats de Lon Nol à la réunion à la
9 préfecture provinciale. Il a vu 15 de ces camions transportant
10 des soldats et fonctionnaires de la République khmère vers Tuol
11 Po Chrey. Il a été informé par la radio que ces soldats et
12 policiers avaient été emmenés à Tuol Po Chrey et, ensuite,
13 exécutés. Il a entendu des coups de feu à l'arrière-plan alors
14 qu'il était en contact radio avec des soldats du PCK qui étaient
15 à Tuol Po Chrey. Ensuite, les camions reviennent en empruntant la
16 même route; ces camions sont vides. Après le départ de plusieurs
17 camions, il reçoit par la radio l'ordre de laisser partir de
18 nouveaux camions vers le site d'exécution.
19 [11.50.45]
20 Parlons des communications radio, un instant. Il a dit qu'au fort
21 de Tuol Po Chrey, "les gens communiquaient par radio avec nous.
22 Ils nous demandaient d'envoyer d'autres cargaisons de soldats et
23 de policiers." Il a dit que son commandant parlait par la radio
24 et que lui-même l'a entendu.
25 Ceci n'est pas du tout inhabituel dans une affaire de meurtre. On

1 se demande qui sont les victimes, quel était l'ordre, où les
2 meurtres ont eu lieu, et l'on s'appuie sur les preuves crédibles
3 d'époque, à savoir: c'était dit par la radio. On disait par la
4 radio: "Ils ont été tués là-bas. Envoyez encore des cargaisons de
5 camions." Il s'agit là de preuves par ouï-dire qui sont fiables.
6 Il s'agit d'un ouï-dire crédible. Si les preuves par ouï-dire
7 sont de qualité, elles doivent être prises en considération et
8 être utilisées, surtout si ces preuves sont cohérentes et
9 viennent étayer d'autres éléments.

10 La Défense prétend qu'aucun témoin n'est venu parler du sort
11 réservé à d'éventuels cadavres.

12 TCW-644 est allé, le lendemain, sur le site de l'exécution. Il y
13 a vu des corps portant des traces de coups de feu au torse et à
14 la tête. Il a dit que les victimes étaient attachées par des
15 cordes, les mains ligotées derrière le dos.

16 [11.52.27]

17 Ung Chhat a dit que, le jour ou le lendemain des exécutions, des
18 villageois lui ont raconté que les cadavres étaient encore
19 ligotés et attachés en groupes de 15 à 20 personnes.

20 Et il y a aussi le cadre qu'on voit sur la vidéo, qui dit que,
21 quand ils sont descendus des camions, on leur a dit qu'ils
22 seraient ligotés parce qu'ils allaient rencontrer le prince.

23 Après avoir été ligotés, ils ont été amenés au bord de l'étang
24 pour être exécutés. Il y a, dans le film, un vieux paysan qui dit
25 y être allé le lendemain matin. Il dit avoir vu les cadavres. Il

75

1 les a décrits comme étant raides. Il a parlé du fait que ces
2 corps émettaient du bruit, le bruit de la décomposition. Il a
3 parlé d'une sorte d'ébullition, comme du tarmac fondu.
4 Mesdames, Messieurs les juges, sur la base des témoignages
5 entendus - Lim Sat, Ung Chhat, Sum Alat -, sur cette base-là,
6 vous pouvez condamner, vous pouvez déclarer coupable. Vous n'avez
7 pas besoin de davantage. Vous pouvez déclarer coupable parce que
8 ces preuves sont fiables en tant que telles.

9 [11.53.55]

10 Mais il faut toujours se demander quel est le statut de la vidéo
11 en tant qu'élément de preuve. Ça reste à trancher. Vous avez
12 examiné la vidéo, elle est au dossier, il n'y a pas eu de
13 contre-interrogatoire là-dessus. Malgré tout, cette pièce garde
14 toute sa valeur probante, cette pièce constitue toujours une
15 preuve dont vous disposez. Et, dans la mesure où le contenu de ce
16 film vient corroborer d'autres preuves, en tant que tel, cela
17 montre le caractère fiable de ce film. Et je n'ai pas à m'excuser
18 de dire ceci. La Défense a essayé de démanteler cette pièce, mais
19 celle-ci suffit pour prononcer une déclaration de culpabilité.
20 J'en viens aux incohérences.

21 Me Vercken pense qu'il est important de constater qu'il n'y a pas
22 eu de preuve concernant le modèle de la voiture qui est arrivée à
23 la préfecture ou encore la couleur des camions utilisés pour
24 envoyer les victimes à leur mort. Ce ne sont pas des éléments qui
25 doivent vous perturber. Vous examinerez les éléments essentiels

76

1 concernant Tuol Po Chrey, et pas la couleur d'une voiture ou d'un
2 camion ou le nombre de participants à une réunion. Il y a eu
3 plusieurs cargaisons de camion. Les gens ont été tués par
4 cargaisons de camion entières.

5 [11.55.35]

6 Je vais à présent examiner les politiques sous-jacentes. Selon
7 notre thèse, Tuol Po Chrey n'est qu'un exemple illustrant une
8 politique tout entière.

9 Et je commencerai par une pièce: c'est la photo prise par Al
10 Rockoff au Ministère de l'information, à 4 heures, le 17 avril
11 1975. Il s'agit là d'une pièce dont la Défense n'a rien dit.
12 Aucune des deux équipes n'a rien dit là-dessus. Pourquoi? Parce
13 qu'une photo ne peut pas mentir. Cette photo, intrinsèquement,
14 constitue une preuve convaincante de l'existence d'une politique,
15 rien que cette seule photo en tant que telle. On y voit un homme
16 en noir âgé de 35 ans, qui, de toute évidence, est un chef. Il
17 répartit les gens en groupes: les militaires, les politiques, les
18 civils ordinaires. On voit que ces gens se font pointer... se font
19 braquer une arme.

20 Schanberg parle des gens qu'on voit à gauche de la photo. Ce sont
21 des gens qui sont en civils. Ils sont face aux Khmers rouges, ils
22 ont une cravate, ils sont visiblement terrifiés, et je pense que
23 la plupart d'entre eux savaient qu'ils allaient se faire tuer.

24 C'est une pièce très solide.

25 [11.57.12]

77

1 Ensuite, la déposition de Schanberg prouvant le lien entre cet
2 homme en noir et la direction. Souvenez-vous: des membres de la
3 famille de Lon Nol se sont présentés pour demander s'ils
4 pouvaient quitter le pays, et un chef khmer rouge a dit que ça
5 dépendrait du gouvernement: "C'est lui qui dicte les règles.
6 Certains des hauts dirigeants politiques et gouvernementaux ne
7 sont pas loin de la ville."
8 Tout ceci, ce sont des preuves de l'existence d'une politique, un
9 lien centralisé entre cet homme en noir que l'on voit sur la
10 photo et les dirigeants que cet homme représente.
11 Ajoutons à cela la politique... les très nombreuses preuves
12 d'exécutions à Phnom Penh et à l'extérieur. Il y a la liste des
13 gens exécutés: Chhim Chhuon, dont Schanberg a assisté à
14 l'exécution, il est dans la liste; Thach Sary, celui qui est allé
15 au ministère - nous le savons par son cousin, il a été exécuté -,
16 il figure sur cette liste; le général Am Rong, exécuté, il est
17 sur la liste.
18 [11.58.34]
19 Une autre preuve dont la Défense ne dit absolument rien: le lien
20 entre Pin et Duch. Mesdames, Messieurs les juges, je suis sûr que
21 vous le savez, Pin, c'est celui qui donne les ordres militaires.
22 La Défense veut l'appeler un "soldat"; ce n'est pas le cas, c'est
23 le chef de la division 703. Et que dit Duch? D'après Duch, que
24 lui a dit Pin? Car les deux se connaissaient et se connaissaient
25 bien. Pin a dit à Duch - et c'est la version de Duch, je vais

78

1 citer: "Je sais qu'après le 17 avril les soldats étaient
2 systématiquement éliminés. Cela m'a été confirmé par Khem Pin, le
3 secrétaire de la division 703."

4 Que dit la Défense à ce sujet? Absolument rien.

5 Vous pouvez répondre lorsque vous aurez à nouveau la parole. Vous
6 pourrez nous dire quelle est votre position face à cette preuve,
7 parce que nous l'ignorons.

8 Je reprends les termes de Duch: "éliminés systématiquement".

9 [11.59.53]

10 Il y a aussi un autre général, Deng Layom, qui a été exécuté; lui
11 aussi est sur la liste.

12 L'ordre de Pin lui-même est une preuve convaincante, et tout ce
13 que peut dire la Défense, c'est: "Oh! Il y a là, dans cette
14 liste, le nom d'un enseignant qui a été exécuté pour avoir
15 soutenu la République khmère."

16 Pour finir cette partie, Monsieur le Président, et reprendre
17 après le déjeuner... Et je vous demande, Monsieur le juge Lavergne
18 en particulier, d'écouter attentivement nos arguments.

19 Je vais citer l'arrêt Duch, dans le dossier numéro 1, document
20 E3/5793. Il s'agit de la prison de Takhmau, qui avait été un
21 hôpital psychiatrique, le bureau M-03, ou le poste de police de
22 la division 703. Je demande aux juges d'en tenir compte face à
23 l'affirmation de la Défense qu'il n'y avait aucune politique de
24 tuer les fonctionnaires de la République khmère existant le 17
25 avril.

1 Dans le dossier Duch - je cite:

2 "Takhmau a été libérée le 17 avril 1975. La prison a été créée
3 deux ou trois jours après la libération et s'est vu attribuer le
4 statut de... elle s'est vu affecter une unité ou une section
5 militaire quelques jours après."

6 [12.01.45]

7 Concernant cette section militaire - je cite: "Leur unique rôle
8 est de supprimer les anciens fonctionnaires de Lon Nol pour les
9 écraser." Fin de citation.

10 Prenez donc cette photographie ainsi que les preuves que je viens
11 de citer. Il y a en a d'autres, mais ces deux éléments de preuve
12 suffisent pour constituer des preuves concrètes de l'existence
13 d'une politique.

14 Dans E3/5795, toujours le dossier numéro 1 de Duch: "Les purges
15 des anciens soldats et fonctionnaires de l'ancien régime, les
16 fonctionnaires ont été effectuées à partir du 17 avril jusqu'à la
17 coopération entière de S-21, en avril."

18 Encore des preuves d'une politique.

19 E3/5795, dossier numéro 1, Duch:

20 "Tout d'abord, S-21 était le bureau de police de la division 703,
21 la division de Pin. Dès le début, c'était la période des purges
22 des anciens fonctionnaires, policiers et soldats du régime de Lon
23 Nol. Pendant cette période initiale, les gens ont été évacués.
24 Certains officiers ont été arrêtés et secrètement tués."

25 [12.03.35]

80

1 Je vais encore citer quelques brefs extraits, et ensuite,
2 Monsieur le Président, je vous propose que nous nous arrêtions
3 pour le déjeuner.

4 E3/345, dossier numéro 1, Duch. Le juge Lavergne pose une
5 question: "Est-ce que... Ceux qui étaient liés à l'ancien régime de
6 la République khmère, le régime de Lon Nol, ont-ils été rééduqués
7 ou exécutés?" C'est la question que vous avez posée, Monsieur le
8 juge.

9 Réponse de Duch: "Les gens du régime de Lon Nol étaient
10 classifiés dans trois catégories. La première catégorie
11 concernait ceux qui étaient éliminés en secret."

12 Une politique. Une politique centralisée.

13 Et, enfin, E3/5795, dossier numéro 1, Duch: "Pendant la phase
14 initiale de mise en place de S-21, avant que j'en devienne son
15 directeur, les seules cibles étaient les anciens soldats et
16 fonctionnaires du régime."

17 Ce sont des preuves des plus claires d'une politique centrale
18 existant non pas au mois de mai, non pas au mois d'août, mais au
19 mois d'avril. La photo a été prise le 17 avril; Takhmau, c'est
20 deux jours après; et tout ce que décrit Duch s'est produit dans
21 les semaines qui ont suivi.

22 Monsieur le Président, je propose de m'arrêter là et je
23 reprendrai très brièvement après le déjeuner. Merci.

24 [12.05.42]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci.

2 Nous allons suspendre l'audience pour le déjeuner. Nous
3 reprendrons à 13h30.

4 Les gardes de sécurité peuvent reconduire M. Khieu Samphan dans
5 sa cellule temporaire et le ramener ici cet après-midi, avant
6 13h30.

7 L'audience est suspendue.

8 (Suspension de l'audience: 12h06)

9 (Reprise de l'audience: 13h29)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

12 La parole va être rendue à l'Accusation, qui pourra continuer sa
13 réplique.

14 M. RAYNOR:

15 Merci.

16 Avant la pause, je disais que beaucoup de soldats avaient été
17 tués à Tuol Po Chrey, que vous pouvez en avoir l'intime
18 conviction, les preuves montrent que ces morts ont eu lieu et que
19 cela faisait partie d'une politique centrale. Ensuite,
20 j'aborderai la façon dont les juges devraient juger la masse de
21 preuves faisant apparaître un schéma récurrent. Autrement dit,
22 sur le plan de l'examen de la preuve, que faites-vous des faits
23 qui ne portent pas seulement sur Tuol Po Chrey, mais bien sur un
24 grand nombre d'exécutions ayant eu lieu dans tout le pays et dans
25 des circonstances très analogues, avec des analogies frappantes.

1 [13.31.07]

2 Selon moi, lorsqu'on est face à des preuves qui attestent de
3 faits similaires ou d'un chemin récurrent, les différentes
4 preuves viennent se renforcer mutuellement. Et, face à ses
5 preuves attestant d'un schéma récurrent, les juges doivent se
6 poser la question suivante: est-ce qu'il s'agit là d'une preuve
7 de l'existence d'une politique centrale ou bien d'une
8 coïncidence?

9 Pour moi, cela n'est point une coïncidence, le fait que ces
10 exécutions aient eu lieu durant la même période.

11 Ce n'est pas fortuit que des annonces par haut-parleurs aient été
12 faites avant les exécutions.

13 Ce n'est pas un hasard s'il y a un schéma récurrent par lequel on
14 a trompé les soldats et fonctionnaires de la République khmère.

15 Ce n'est pas une coïncidence qu'on leur ait dit à maintes
16 reprises qu'ils allaient rencontrer le prince.

17 Ce n'est pas une coïncidence si on leur a dit qu'ils pourraient
18 recevoir une promotion.

19 Ce n'est point une coïncidence qu'ils aient été attachés par
20 groupes de 15, 20 ou davantage.

21 Ce n'est point un hasard s'ils ont été tués en secret.

22 Ce n'est pas une coïncidence s'ils ont été emmenés à des lieux
23 reculés pour y être exécutés.

24 Il s'agit de preuves attestant de l'existence d'un chemin
25 récurrent et d'une politique centrale.

1 [13.32.36]

2 J'aimerais aborder les fonctions de commandement et de contrôle
3 de Nuon Chea. Souvenez-vous: il a dit que s'il avait été au
4 courant de Tuol Po Chrey il aurait enquêté. Les preuves de son
5 commandement et de son contrôle existent.

6 Pensez-vous sérieusement, ne fût-ce qu'un instant, que Nuon Chea
7 aurait enquêté sur les morts en masse de ses ennemis?

8 Qu'a-t-il dit dans le film "Enemies of the People" quand on lui
9 a dit que des villageois avaient été tués?

10 "Je ne me souviens plus du moment exact - dit-il -, j'ai
11 poursuivi mon travail."

12 Nuon Chea, un enquêteur?

13 Impossible.

14 J'ai déjà parlé de la déposition faite par Duch dans le dossier
15 1; à présent, abordons ce qu'il a dit dans le dossier 2
16 concernant la politique du Parti avant 75.

17 Souvenez-vous de ce que nous avons écrit dans notre mémoire de
18 clôture et répété en la personne de mon confrère, M. Smith, à
19 savoir que des gens étaient envoyés à M-13 en 73. C'était des
20 ennemis, ils devaient y être anéantis et interrogés.

21 Je vais citer Duch - document E1/50.1:

22 "Ils faisaient partie de la politique du Parti. Telle était la
23 politique du Parti. Je l'ai appris par les documents du Parti.

24 C'était la politique du Parti."

25 Le Parti de ces deux accusés."

1 [13.34.25]

2 Par rapport aux Khmers Hanoi, rentrés de Hanoi, voici ce qu'il a
3 dit dans le document E1/51.1 sur l'identité des ennemis qui
4 étaient arrêtés, interrogés, anéantis à M-13, je cite:

5 "Un autre groupe, c'était ceux qui étaient partis étudier au
6 Vietnam et qui ont été arrêtés."

7 Fin de citation.

8 Voilà ce que dit Duch dans sa déposition: il dit que les Khmers
9 Hanoi rentrés au Cambodge étaient exécutés.

10 Et la Défense continue de dire que cela ne s'est pas produit et
11 que les Khmers Hanoi n'ont pas été exécutés.

12 E1/52.1, à présent, c'est Duch qui dépose dans ce dossier-ci:

13 "Le Parti nous donnait instruction que quiconque entrait en zone
14 libérée devait être considéré comme un ennemi."

15 Pourquoi est-ce important? Parce que nous ne parlons pas ici
16 d'espionnage au sens classique du terme. Quiconque entrait en
17 zone libérée était étiqueté comme un ennemi. Cela fait apparaître
18 l'intention qui est présente ici.

19 [13.35.40]

20 Toujours Duch, toujours dans le même document, il a parlé du
21 classement des ennemis selon la politique du Parti. Il a évoqué
22 l'"Étendard révolutionnaire" de 73. Vous n'avez pas au dossier
23 d'exemplaire de l'"Étendard révolutionnaire" pour l'année 73.

24 Mais, ici, voici ce que dit Duch concernant l'"Étendard
25 révolutionnaire" de 73 par rapport au classement des ennemis et

1 la politique du Parti.

2 Il dit, tout d'abord: "Les policiers et les espions faisaient
3 partie d'une classe à part."

4 Et, sur l'application de cette politique, voici ce que dit Duch,
5 je cite:

6 "La politique était appliquée de manière identique. La même
7 politique, c'était qu'à chaque fois que le Parti considérait
8 quelqu'un comme un ennemi nous devions anéantir cette personne.

9 Nous ne pouvions contester cela. Quand le Parti décidait que
10 quelqu'un était un ennemi, nous ne pouvions qu'anéantir cet
11 ennemi au nom du Parti. Après 1975, les anciens soldats et
12 officiers du régime de Lon Nol étaient l'ennemi principal."

13 Et voilà que la Défense prétend que ce ne sont pas des preuves de
14 l'existence d'une politique centrale.

15 [13.37.09]

16 On a l'"Étendard révolutionnaire".

17 La défense de Nuon Chea dit que ce n'était pas une infraction que
18 d'étiqueter des gens comme ennemis, puis de les exécuter.

19 Prenons donc l'"Étendard révolutionnaire" de 73: "Liquider de
20 façon déshonorante".

21 Les Khmers Hanoi, je vais en parler brièvement. Nuon Chea dit
22 qu'on ne peut pas en être sûr, car seuls Nou Mao ou Chhouk Rin
23 ont déposé là-dessus.

24 C'est faux.

25 Je viens de citer Duch qui dit que les Vietnamiens, les Khmers

86

1 Hanoi, ont été exécutés à M-13 en 73.
2 Si ce n'était pas un fait établi, pourquoi est-ce que Ieng Sary,
3 en 96, aurait-il reconnu que 2000 Khmers Hanoi rentrés au
4 Cambodge avaient été massacrés? Vous pouvez être absolument
5 certains que cela a eu lieu.
6 Nou Mao, Chhouk Rin, Ieng Sary, Duch, les témoins avec lesquels
7 s'est entretenu Heder, le professeur Chandler: combien d'autres
8 sources de preuve voulez-vous pour vous convaincre que les Khmers
9 Hanoi ont été exécutés en tant qu'ennemis au milieu des années
10 70?
11 [13.38.34]
12 Brièvement, je vais parler de Chhouk Rin, car la Défense voudrait
13 vous faire croire que, quand j'ai interrogé cette personne,
14 j'étais embarqué dans une mission malfaisante visant à déformer
15 certaines choses.
16 Qu'a dit cette personne?
17 Voici ma question:
18 "Est-ce que c'était pendant que vous étiez en zone libérée qu'il
19 était de notoriété publique que les gens des villes qui n'étaient
20 pas encore contrôlées par les Khmers rouges... étaient occupées par
21 les ennemis?"
22 Et la réponse du témoin:
23 "Oui, c'est exact."
24 Et, ensuite, ma question:
25 "Je veux être absolument au clair là-dessus. Donc, bien avant

1 1975, autrement dit entre 71 et 73, vous qui étiez un militaire,
2 vous saviez que les gens qui étaient en ville étaient les
3 ennemis? Est-ce exact?"

4 Et la réponse:

5 "Oui, c'est exact."

6 La Défense sait que c'est important, car ici nous avons un
7 soldat, un chef militaire, qui nous dit que les gens des villes
8 étaient vus comme les ennemis. La Défense a essayé d'inventer ce
9 que j'appellerais des idioties. Voilà donc les questions que j'ai
10 posées à l'époque, et voilà les réponses reçues de Chhouk Rin.

11 [13.40.03]

12 Mais ce témoin est encore plus important, parce que je lui ai
13 posé la question suivante, je cite:

14 "Qui vous a dit que les gens du 17-avril étaient considérés comme
15 associés à l'ennemi?"

16 Et la réponse:

17 "De façon générale, c'était de notoriété publique au Cambodge.
18 Cela relève du bon sens. Même un bébé, même quelqu'un de jeune,
19 cela n'étonnait personne."

20 Fin de citation.

21 Marquons un temps d'arrêt. En 73, l'idée que les Khmers rouges
22 traitaient les citoyens comme des ennemis était si bien connue
23 que même un bébé ou un jeune aurait pu le dire.

24 Évoquons les intentions par rapport au prince Sihanouk. On en a
25 peu parlé, mais nous parlons de l'intention criminelle de ces

1 deux accusés. Je m'adresse ici au public. Je vous rappelle que
2 Nuon Chea et Khieu Samphan envisageaient de mettre à mort le
3 prince, mettre à mort le prince pour le bien du pays, tuer le
4 prince en raison d'une politique économique.
5 Voilà une preuve de l'intention qui les animait.
6 Il y a 309 ans, en 1605, un Anglais a écrit une pièce de théâtre.
7 Il s'appelait William Shakespeare, c'était une tragédie qu'il a
8 écrite, "Le Roi Lear". Dans cette pièce, il y a un personnage qui
9 est le fou du roi, le bouffon, mais le bouffon de Shakespeare
10 n'en était pas vraiment un. Ce bouffon était intelligent, il
11 était plein d'esprit, il savait comment prononcer un beau
12 discours.
13 [13.42.26]
14 Mesdames, Messieurs les juges, je vous laisserai le soin
15 d'apprécier si insulter toutes les personnes ici présentes
16 constitue une plaidoirie. Dans le système d'où je viens, ce n'est
17 pas le cas. Ça ne correspond pas aux normes internationales. Et
18 je laisse aux autres le soin de dire si des avocats viennent
19 insulter les juges, la Chambre, ainsi que tous mes confrères ici,
20 pour insulter également le public, insulter la presse
21 internationale - et ici, j'ajouterai une chose -, lorsqu'on...
22 pourquoi ne pas insulter les diplomates et les femmes des
23 diplomates? N'allez pas croire que cela consiste à plaider.
24 Je laisse à d'autres le soin de juger si des diatribes dignes
25 d'une personne dérangée constituent ou non une plaidoirie. Je

89

1 laisse à d'autres le soin de juger si cette pseudo-plaidoirie, en
2 réalité, ne fait que donner à l'orateur l'apparence d'un bouffon.
3 Ni moi-même, ni aucun de mes confrères n'a jamais été un routard
4 sur les quais. Nous ne sommes pas ici des membres d'une
5 conspiration anticommuniste visant à aller à l'encontre de la
6 justice. Nous sommes là pour faire notre travail et pour
7 poursuivre. Nous le faisons avec énergie. Tel est notre métier.
8 La Défense n'apprécie pas, et ça se voit.
9 Mais, Monsieur le Président - et j'en terminerai là-dessus -, je
10 vous en prie, ne vous laissez pas bernier lorsque cet amateur
11 essaie de vous convaincre que nous, au Bureau de l'Accusation, ne
12 sommes pas des professionnels.

13 [13.45.06]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Avant de donner la parole à un autre membre du bureau de
17 l'Accusation, la Chambre annonce qu'il s'agit toujours de
18 respecter le droit des parties.

19 Dans les déclarations de réplique, chacun est prié de choisir
20 soigneusement ses mots au moment de prononcer sa réplique en
21 tenant compte du code de déontologie applicable aux avocats, en
22 vous abstenant d'insulter ou de heurter qui que ce soit. Cela a
23 déjà été annoncé aux parties, mais la Chambre tient à le répéter.
24 Veuillez garder toute la dignité attendue d'un avocat. Les
25 déclarations prononcées en guise de réplique doivent respecter le

1 cadre fixé. Vous avez le droit de faire une réplique, mais
2 faites-le d'une manière qui ne porte pas atteinte au code de
3 déontologie des juristes et avocats.

4 Vous avez la parole.

5 Merci.

6 [13.46.36]

7 M. LYSAK:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

10 Je vais d'abord évoquer quelques questions générales qui ont été
11 soulevées par la Défense.

12 Dans ses plaidoiries finales, l'un des arguments avancés par la
13 Défense consiste à dire que l'Accusation adopte - je vais citer -
14 "un discours commode et simpliste sur les événements du Kampuchéa
15 démocratique". Nous sommes accusés de nous appuyer uniquement sur
16 des sources secondaires qui représentent uniquement la
17 perspective anglo-française. La Défense prétend que nous
18 poursuivons les accusés en nous appuyant sur des livres et des
19 articles de journaux.

20 Je commencerai par rappeler à tous la diversité et l'ampleur des
21 preuves versées devant la Chambre par l'Accusation. Il y a,
22 notamment, plus de mille documents d'époque du PCK pour la
23 période 75-79: des documents comme l'"Étendard révolutionnaire",
24 des circulaires des chefs du Parti, des télégrammes et des
25 rapports adressés aux chefs du Parti, des PV de réunions du

1 Comité permanent, des documents des communes, districts, des
2 ministères, de S-21.
3 Nous avons produit des enregistrements d'émissions radio et de
4 déclarations officielles du gouvernement du Kampuchéa
5 démocratique pour la période 75-78. Nous avons versé aux débats
6 des centaines de déclarations émanant des accusés eux-mêmes, des
7 interviews, des discours qui datent des années 70 jusqu'à
8 l'époque de leur arrestation.
9 [13.48.44]
10 L'Accusation a également produit des déclarations de témoins,
11 tant des victimes qui ont survécu que des cadres du PCK, y
12 compris des interviews de réfugiés qui ont eu lieu sous le
13 régime, pendant le régime du Kampuchéa démocratique et juste
14 après, des interviews effectuées par la suite par des organismes
15 comme le DC-Cam, ainsi que des PV d'audition établis par les
16 cojuges d'instruction.
17 La Défense est mécontente de la recevabilité de ces preuves,
18 mais, lorsqu'il s'agit de crimes de cette ampleur, on ne peut pas
19 citer à comparaître chaque témoin. Dans les tribunaux
20 internationaux, la pratique habituelle consiste à accepter et
21 examiner les déclarations d'autres témoins qui viennent
22 corroborer les dépositions faites par ceux qui ont été cités à
23 comparaître.
24 En plus des milliers de documents d'époque, des déclarations de
25 témoins, nous avons aussi produit des documents secondaires,

1 effectivement: des articles, des livres écrits par des
2 chercheurs, des rapports de gouvernements et d'organisations
3 comme Amnesty International.

4 [13.50.09]

5 Ici, je souhaiterais souligner un point très important qui vient
6 réduire à néant l'affirmation de la Défense selon quoi
7 l'Accusation a essayé de limiter ce procès à une description
8 conventionnelle et tendancieuse du Kampuchéa démocratique. C'est
9 l'Accusation qui a versé aux débats et présenté en tant que
10 preuves les écrits des auteurs préférés de la Défense - des gens
11 comme Michael Vickery et William Shawcross. C'est grâce à nous
12 que la Chambre est saisie d'une grande variété de sources
13 présentant différents points de vue.

14 Mesdames, Messieurs les juges, nous avons agi ainsi parce que,
15 dans notre équipe, chaque membre est déterminé à obtenir la
16 manifestation de la vérité.

17 Quid de la Défense?

18 Lorsque ça a été à elle, avant le début du procès, de communiquer
19 une liste de documents dont l'admission était proposée, la
20 défense de Nuon Chea n'a rien offert. Toutes les autres parties
21 ont présenté une liste de documents. Cette équipe-là a refusé. Si
22 cette équipe n'était pas satisfaite des documents figurant au
23 dossier ou de ceux proposés par l'Accusation, elle a eu
24 l'occasion de proposer des preuves documentaires supplémentaires.
25 Or, cette équipe a refusé... de ne pas le faire.

1 [13.51.51]

2 La Défense... et les deux équipes de défense ont également soutenu
3 que l'Accusation ignorait la période et les événements antérieurs
4 au 17 avril 75. Nuon Chea prétend que nous n'examinons que le
5 corps du crocodile sans examiner sa tête ou sa queue.

6 La défense de Khieu Samphan prétend que nous traitons le contexte
7 historique comme étant quelque chose de secondaire. Je me demande
8 de quel procès ils parlent.

9 Au début de notre mémoire de clôture, il y a 40 pages qui portent
10 de façon détaillée sur la période allant du milieu des années 50
11 à la soirée du 16 avril 75. Vous vous souviendrez que nous avons
12 passé pas mal de temps à interroger tous les témoins qui ont été
13 cités à comparaître sur cette période temporelle.

14 Pourquoi l'avons-nous fait?

15 C'est parce que nous considérons, comme la Défense, que cette
16 période est essentielle dans cette affaire.

17 En effet, les accusés sont poursuivis pour des crimes qui ont
18 commencé à 9 heures du matin, le 17 avril 75 - crimes qui avaient
19 été planifiés bien avant cela. Nuon Chea, Khieu Samphan et Pol
20 Pot ne se sont pas réveillés à 7 heures du matin, le 17 avril,
21 pour décider d'évacuer Phnom Penh. Les événements de cette
22 journée étaient le produit de réunions de chefs du Parti qui
23 avaient eu lieu à la mi-74 ou début 75. C'était le fruit d'une
24 stratégie visant à vider les villes et agglomérations sous leur
25 contrôle. Cela avait commencé en 73, et cela était lié à des

1 lignes du Parti remontant aux années 60.

2 [13.54.05]

3 Donc, pour comprendre pourquoi la population de Phnom Penh a été
4 évacuée de force le 17 avril et pour savoir qui était responsable
5 d'une telle décision, il faut examiner les preuves antérieures à
6 avril 75.

7 C'est ce que nous avons fait. Nous avons prouvé que, durant cette
8 période, les politiques du PCK avaient été mises au point. Nous
9 avons prouvé le rôle des deux accusés, l'endroit où ils étaient,
10 ce qu'ils faisaient, leur contribution aux décisions et
11 politiques du Parti - la tête du crocodile a été exposée.

12 Mesdames, Messieurs les juges, très brièvement, je vais évoquer
13 les deux transferts forcés. Mon confrère Me Raynor en a parlé de
14 façon détaillée. Je rappellerai simplement que la défense de Nuon
15 Chea a précisé les questions que vous devrez trancher sur la
16 responsabilité pénale de Nuon Chea.

17 Je vais citer:

18 "Nuon Chea ne nie pas sa participation à la décision d'évacuer
19 Phnom Penh. Il reconnaît qu'il le savait, qu'il a accepté et
20 approuvé cette décision."

21 Fin de citation.

22 [13.55.31]

23 Vous avez aussi entendu d'importants aveux de la même équipe ce
24 jour-là. Je vais citer à nouveau:

25 "Nuon Chea n'essaie pas de dissimuler une seule seconde que la

1 population de Phnom Penh aurait été transférée vers des
2 coopératives, qu'il y ait eu ou non une crise alimentaire."
3 Fin de citation.

4 Comme l'a expliqué mon confrère, ce sont là des aveux importants.
5 La défense de Nuon Chea ne prétend plus que le motif du
6 déplacement permanent des habitants de Phnom Penh, c'était la
7 menace de bombardements américains ou encore des pénuries
8 alimentaires. Il s'agit là donc d'une question limitée.
9 Est-ce que la Défense peut justifier le déplacement de millions
10 de personnes pour mettre en place et en œuvre une politique
11 économique en droit international?

12 La réponse est claire: c'est une réponse négative.

13 La Défense a omis d'aborder une question dans son argumentaire.

14 Il s'agit de la principale raison selon laquelle, pour nous, Nuon
15 Chea est responsable d'exterminations et de meurtres par rapport
16 au premier transfert.

17 Quand j'ai interrogé Nuon Chea au début du procès, il a reconnu
18 que les dirigeants du PCK avaient consciemment décidé que tout le
19 monde devrait quitter la ville, y compris les personnes âgées,
20 les malades et les gens hospitalisés. Nuon Chea a balayé d'un
21 revers de la main ma question lorsque j'ai demandé si on avait
22 pris en considération les gens qui étaient dans les hôpitaux à
23 l'époque.

24 Nuon Chea et Khieu Samphan, quand ils ont décidé d'évacuer de
25 force la ville, savaient que toute la population devrait partir,

1 sans exception. Ils savaient que les plus vulnérables - des
2 milliers de personnes - trouveraient la mort.

3 [13.58.12]

4 Ce qui aggrave encore les choses: ces gens ont été envoyés à la
5 campagne sur la base d'un mensonge comme quoi ce départ n'était
6 que temporaire et ne durerait que trois jours, raison pour
7 laquelle les gens ne devaient rien emporter. Donc, beaucoup de
8 gens n'ont pas emporté à manger mais ont bien pris avec eux de
9 l'argent, ce qui n'a rien fait pour arranger les choses.

10 Nuon Chea et Khieu Samphan sont pénalement responsables des morts
11 qui ont été causées par leur décision.

12 Je serai également bref concernant le deuxième transfert forcé.

13 Nuon Chea, comme je viens de le dire, reconnaît avoir pris part
14 au plan du Parti de déplacer de force la population urbaine du
15 Cambodge vers des coopératives. Il a dit avoir approuvé une telle
16 décision.

17 Le deuxième transfert forcé s'inscrivait dans le prolongement de
18 cette même entreprise criminelle commune, ce que... et Nuon Chea
19 reconnaît avoir contribué à cette entreprise et l'avoir
20 approuvée. Il est pénalement responsable de cette participation à
21 l'entreprise criminelle commune, qu'il ait ou non participé à la
22 visite effectuée en août 75 par le Comité permanent dans la zone
23 Nord-Ouest, et qu'il ait ou non été au courant de tous les
24 détails du deuxième déplacement forcé.

25 [13.59.59]

1 Quelques mots supplémentaires concernant le chef d'accusation
2 d'extermination dans le contexte du deuxième mouvement de
3 population forcé.

4 Les chefs du PCK ont pris une décision délibérée d'envoyer 500000
5 personnes en plus dans une zone dont ils savaient déjà qu'elle
6 n'avait pas assez de nourriture pour nourrir les évacués
7 existants. Ceci ressort des documents dont vous êtes saisis: le
8 procès-verbal d'août 1975 et le document de politique, également
9 de 1975.

10 Ce n'est pas, donc, étonnant que la défense de Khieu Samphan ne
11 désire pas que des preuves ou des témoignages soient entendus sur
12 ce qui est arrivé à ces personnes une fois arrivées à
13 destination.

14 Bien sûr, vous êtes en droit d'examiner les conséquences de ce
15 transfert forcé. Vous avez entendu des témoins parler de leur
16 arrivée dans ces zones où il n'y avait rien à manger et où les
17 membres de leurs familles sont ensuite décédés. Et, lorsque les
18 accusés prétendent qu'il n'y a pas de preuve de morts sur une
19 échelle massive résultant du deuxième transfert forcé de
20 population, je vous réfère à un rapport du secteur 5 dans la zone
21 Nord-Ouest - le document E3/1181. Ce document contient des
22 informations très intéressantes sur le sort des évacués. Et je me
23 réfère à une partie importante. Ce rapport décrit le déplacement
24 de 70000 personnes, membres du Peuple nouveau, vers un seul
25 district de la zone Nord-Ouest.

1 [14.02.13]

2 Pour citer le cadre du PCK, auteur de ce rapport, il dit en
3 parlant de ce district, je cite:

4 "C'était le pire des endroits. Il y avait la famine, et 20000
5 personnes sont mortes en 1976."

6 20000 personnes sont mortes en 1976 alors qu'on y avait envoyé
7 70000 personnes. Là, c'est, en effet, la mort sur une échelle
8 massive.

9 La défense de Nuon Chea, dans sa plaidoirie, s'est longuement
10 attardée sur l'existence... ou, plutôt, pour remettre en question
11 l'existence d'une politique ciblant les fonctionnaires et soldats
12 de la République khmère et la responsabilité de Nuon Chea pour
13 l'exécution de ces personnes à Tuol Po Chrey. Mes confrères ont
14 déjà répondu à certains de ces arguments, mais, puisque la
15 Défense s'y est longuement attardée, je voudrais rajouter
16 quelques observations pour vous expliquer pourquoi les arguments
17 de la Défense ne résistent pas à l'examen.

18 Mon confrère Me Koppe a passé lundi matin à présenter sa thèse,
19 très élaborée, pour expliquer que les preuves concernant les
20 exécutions du personnel de Lon Nol en 1975 dans le pays ne
21 prouvaient rien.

22 D'abord, je constate que Me Koppe n'a pas dit un mot, un seul
23 mot, pour répondre aux fondements principaux invoqués par
24 l'Accusation pour la responsabilité pénale de Nuon Chea pour ces
25 exécutions, à savoir sa participation à une entreprise criminelle

1 commune ou un plan criminel commun qui cherchait à identifier et
2 à éliminer des personnes qui étaient des ennemies de classe ou
3 qui s'opposaient politiquement au PCK.

4 [14.04.40]

5 Au lieu de répondre aux fondements de la responsabilité
6 criminelle de Nuon Chea invoqués par l'Accusation, la Défense a
7 cherché à contester quelque chose que nous n'avons jamais
8 affirmé, à savoir qu'une politique était... une politique existait
9 dès avril 1975 de tuer toutes les personnes ayant été soldats ou
10 fonctionnaires de la République khmère.

11 Pour être tout à fait clair, voici ce qu'affirme l'Accusation sur
12 la base des preuves qui... que vous avez entendues.

13 Premièrement, que les fonctionnaires soldats et officiers de
14 police de l'ancien régime étaient identifiés par l'"Étendard
15 révolutionnaire" et par les circulaires du Parti comme des
16 ennemis de classe.

17 Deux. En avril 1975, les dirigeants du PCK ont décidé et annoncé
18 publiquement que les hauts dirigeants de la République khmère
19 seraient immédiatement exécutés.

20 Trois. Entre le 17 et le 20 avril 1975 - ce qu'a reconnu Ieng
21 Sary, membre du Comité permanent -, les dirigeants du PCK ont
22 décidé d'élargir les exécutions à d'autres hauts fonctionnaires
23 et officiers, ce qui a entraîné l'exécution massive à Tuol Po
24 Chrey et à d'autres sites à travers le pays.

25 [14.06.20]

100

1 Quatre. Pendant la période restante du Kampuchéa démocratique,
2 les fonctionnaires et soldats de la République khmère n'ayant pas
3 été tués en 1975 ont été ciblés comme des ennemis, surveillés de
4 près, arrêtés, rééduqués, envoyés dans des centres de sécurité,
5 et tués s'ils ne se reforgeaient pas.

6 Voilà ce que nous avons prouvé.

7 La semaine dernière, Me Koppe a présenté sa thèse affirmant que
8 les exécutions du personnel de la République khmère étaient
9 concentrées dans quelques zones et que, donc, il n'existait
10 aucune politique nationale provenant du Centre concernant ces
11 exécutions. Alors, je vais vous expliquer pourquoi cet argument
12 est erroné.

13 Tout d'abord, les soldats et fonctionnaires de la République
14 khmère n'étaient pas répartis de façon homogène à travers le pays
15 le 17 avril 1975. De nombreuses régions étaient déjà entièrement
16 sous le contrôle des Khmers rouges, bien avant avril 1975, par
17 exemple, la zone Nord-Est.

18 [14.07.48]

19 La raison pour laquelle, dans certaines zones du pays, il n'y a...
20 il n'y "avait" pas ou peu d'exécutions de personnel de la
21 République khmère est que les forces du gouvernement et ses
22 fonctionnaires avaient déjà quitté ces zones bien avant. À
23 l'inverse, dans d'autres zones du pays, les forces de Lon Nol
24 étaient plus nombreuses, entre autres, dans la zone Nord-Ouest.
25 Et je m'appuie, en tant que source, sur Michael Vickery, un

101

1 expert reconnu par la défense de Nuon Chea comme un expert fiable
2 et neutre, quelqu'un qui, d'après la Défense, a étudié de près
3 les opinions communément admises concernant les exécutions.
4 Vickery décrit la zone Nord-Ouest - je cite - comme "le dernier
5 bastion de Lon Nol en dehors de Phnom Penh".
6 Mesdames et Messieurs les juges, toute la thèse de la Défense
7 présentée lundi est fondée sur une hypothèse erronée. Le fait
8 qu'il y ait eu davantage d'exécutions du personnel de la
9 République khmère dans certaines zones que dans d'autres ne veut
10 pas dire qu'une politique commune n'existait pas. Cela signifie
11 simplement qu'il y avait davantage de fonctionnaires et de
12 soldats de la République khmère dans ces régions.
13 [14.09.29]
14 Autre erreur dans la thèse de Me Koppe: il vous demande d'ignorer
15 simplement les exécutions massives du personnel de la République
16 khmère par les forces de la zone Nord-Ouest et Sud-Ouest
17 simplement en présumant que ces deux zones n'exécutaient pas les
18 projets du Centre du Parti.
19 En vérité, ceci est sans fondement.
20 Ta Mok et Ros Nhim faisaient partie de la direction du PCK et ils
21 faisaient bien ce qui avait été décidé par les dirigeants du
22 Parti.
23 Je parlerai de Ros Nhim et de la zone Nord-Ouest tout à l'heure.
24 Mais, concernant la zone Sud-Ouest, vous avez entendu Nuon Chea
25 lui-même témoigner et dire que le district de Tram Kak, d'où

1 venait Ta Mok, était l'une des deux bases du Parti... des deux
2 bases centrales du Parti.

3 Vous avez entendu que l'ancien secrétaire du PCK du district de
4 Tram Kak Pech Chim avait reçu le drapeau rouge honoraire... a été
5 reconnu par le Comité central du PCK en 1977 comme l'un des trois
6 districts modèles du pays.

7 [14.10.59]

8 Et Michael Vickery, dont la Défense accepte les écrits, décrit la
9 zone Sud-Ouest comme étant - je cite - "la zone de Pol Pot par
10 excellence". Il l'appelle également "un microcosme de la
11 politique de Pol Pot", telle que celle-ci avait été envisagée.

12 Mesdames et Messieurs les juges, il est tout à fait malhonnête de
13 prétendre que Ta Mok agissait contre les ordres et la volonté de
14 Pol Pot et de Nuon Chea. On nous a raconté qu'il y avait des
15 affrontements entre des zones pendant la période du Kampuchéa
16 démocratique. La Défense vous demande de croire que, lorsque
17 d'autres zones ont été purgées... que c'était la décision de Ta Mok
18 et de la zone Sud-Ouest seuls.

19 Et, là, je vous réfère à la déclaration de Ke Pauk, secrétaire de
20 la zone Nord. Ke Pauk nous a dit exactement qui a décidé des
21 purges dans sa zone, début 1977: Pol Pot et Nuon Chea.

22 Et Michael Vickery non plus ne confirme pas les arguments de la
23 Défense. Pour lui, la zone Sud-Ouest a été utilisée par Phnom
24 Penh pour effectuer des purges ailleurs.

25 [14.12.42]

1 Les preuves concernant ces exécutions dans la zone Sud-Ouest et
2 la zone Nord-Ouest permettent de prouver l'existence de la
3 politique... car ce sont des zones qui étaient proches... et qui
4 suivaient les dirigeants à Phnom Penh.

5 Un troisième argument invoqué par Me Koppe "prétend" qu'il n'y a
6 pas eu d'exécutions de fonctionnaires et de soldats de la
7 République khmère dans les autres zones en dehors du Nord-Ouest
8 et du Sud-Ouest. Nous vous avons présenté un grand volume de
9 preuves concernant ces exécutions, ce qui ne plaît pas à la
10 Défense, donc je vais à nouveau vous soumettre les travaux de
11 recherche de Michael Vickery.

12 Concernant la zone Nord, alors, d'après la Défense, dans leurs
13 arguments, lundi, il n'y a pas eu d'exécutions dans cette zone
14 jusqu'à l'arrivée des troupes de la zone Sud-Ouest en 77.

15 Mais Michael Vickery nous dit le contraire. Il a écrit - et je
16 cite:

17 "On a dit aux troupes du Nord que tous les officiers de Lon Nol
18 devaient être tués ainsi que les fonctionnaires civils."

19 Il écrit également que dans les premières années du régime, entre
20 75 et 76, les exécutions étaient limitées aux soldats de la
21 République et aux hauts dirigeants.

22 [14.14.18]

23 Concernant la zone Est, Vickery nous dit, je cite:

24 "Il y avait de nombreuses exécutions de militaires et de hauts
25 fonctionnaires de Lon Nol."

1 Concernant Kratié et le secteur 105, Vickery écrit, je cite:

2 "Au tout début, des officiers de Lon Nol 'étaient' exécutés,
3 mais, par la suite, il y 'avait' très peu d'exécutions."

4 Au bout du compte, Michael Vickery n'appuie pas les arguments de
5 la Défense. Il a, en effet, remis en question les conclusions
6 d'autres auteurs, mais simplement afin de démontrer qu'il n'y
7 avait pas de politique visant l'exécution de tous les soldats et
8 fonctionnaires de Lon Nol.

9 Et je dis bien de tous.

10 Les preuves que vous avez entendues démontrent que certains
11 officiers ont, en effet, été envoyés dans les coopératives, ce
12 qui ne démontre pas l'absence d'une politique visant l'exécution
13 d'officiers au-delà d'un certain rang, ce qui est l'argument de
14 l'Accusation.

15 [14.15.41]

16 Je voudrais passer maintenant à la relation entre les dirigeants
17 à Phnom Penh et la zone Nord-Ouest, et surtout le secrétaire de
18 zone Ros Nhim. Les accusés démentent leur responsabilité des
19 exécutions dans la zone Nord-Ouest, prétendant que les zones
20 étaient autonomes et que le Centre n'avait pas d'autorité sur les
21 cadres de zone.

22 D'après la Défense, le secrétaire de la zone Nord-Ouest,
23 secrétaire Nhim, aurait été un dirigeant très dur dont le
24 comportement déviait des intentions de Pol Pot et de Nuon Chea.

25 J'en viens maintenant aux preuves à cet égard.

105

1 Tout d'abord, les preuves démontrent que le Centre du Parti
2 donnait des ordres à la zone Nord-Ouest, même avant 1975, et je
3 me réfère aux preuves concernant la rébellion des paysans à
4 Samlaut, en 1967.

5 Dans l'exemplaire de septembre 1977 de l'"Étendard
6 révolutionnaire", Pol Pot dit - et je cite:

7 "Le Comité central du Parti n'avait pas encore décidé d'ouvrir le
8 feu à travers le pays, mais Battambang a explosé en premier. Le
9 Parti, qui avait pris les devants, a décidé en 1967 que
10 Battambang et la zone Nord-Ouest devaient temporairement
11 suspendre la lutte armée à Battambang afin que le pays entier
12 puisse se préparer à l'attaque.

13 [14.17.50]

14 Vous avez entendu des preuves indiquant qui a donné cette
15 instruction, qui au niveau du Centre du Parti. Dans l'un de ses
16 entretiens, où il aborde le soulèvement de Samlaut, Khieu Samphan
17 lui-même explique la manière dont le Centre du Parti exerçait son
18 autorité sur la zone Nord-Ouest.

19 Khieu Samphan a dit - et je le cite:

20 "C'était M. Nuon Chea qui a relayé une directive du Comité
21 permanent à M. Ros Nhim et à M. Ke, leur donnant instruction de
22 négocier avec l'ennemi. Dès 1967, Nuon Chea et le Centre du Parti
23 exerçaient l'autorité et le contrôle sur les cadres de la zone
24 Nord-Ouest."

25 La Défense a contesté l'existence d'une organisation centralisée

106

1 dès avril 1975. La défense de Khieu Samphan a décrit les Khmers
2 rouges comme étant un groupe de personnes émergeant pieds nus de
3 la jungle le 17 avril 1975, incapables d'une quelconque
4 organisation. Nous avons déjà abordé en détail les preuves
5 démontrant l'existence d'une structure commandée au niveau
6 central bien avant avril 1975, les bases avant, telles que B-5,
7 où Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan et les chefs de zone se sont
8 rassemblés lors du dernier assaut contre Phnom Penh et son
9 évacuation... faits que les deux accusés reconnaissent.

10 [14.19.44]

11 Je vous rappelle le témoignage de cadres décrivant le système de
12 communication par radio et par télégramme en place pendant cette
13 période. Ces témoignages sont corroborés par des photos, des
14 diffusions... des enregistrements de diffusions radio et des
15 instructions dans l'"Étendard révolutionnaire" de 1972 concernant
16 l'envoi de rapports.

17 Nous demandons à la Chambre de s'appuyer sur les preuves
18 concernant les structures de communication au quartier général du
19 Parti.

20 La Défense vous demande de décider sur la base du fait que
21 certains soldats étaient pieds nus.

22 Il est indiscutable que les chefs de zone, les cadres de zone,
23 faisaient partie d'une structure commandée au niveau central dès
24 avril 1975.

25 Et je vais me référer à quelques documents, les meilleurs

107

1 éléments de preuve montrant que l'armée de la zone Nord-Ouest
2 faisait partie d'une structure commandée au niveau central, il
3 s'agit des diffusions radio du FUNK, qui, régulièrement,
4 signalait la situation sur le front.

5 Il y avait des détails concernant la zone Nord-Ouest.

6 D'où provenaient ces détails?

7 Des témoins vous ont dit - Norng Sophang et Kim Vun, entre autres
8 - que chaque zone envoyait régulièrement des télégrammes au
9 quartier général du Parti contenant des rapports sur la
10 situation sur les champs de bataille, et que ces rapports étaient
11 ensuite utilisés pour les diffusions radio du FUNK.

12 [14.21.36]

13 Et je vais vous montrer un extrait d'une de ces radiodiffusions
14 prouvant que la zone Nord-Ouest faisait bel et bien partie d'une
15 armée commandée au niveau central. C'est un document que nous
16 allons vous montrer à l'écran, une diffusion radio datant du 20
17 février 1975, la "Voix du FUNK". C'est un rapport décrivant la
18 prise et la destruction de la ville de Moung, à Battambang, par
19 la résistance.

20 Je cite:

21 "D'après des informations initiales, nous avons complètement rasé
22 le quartier de Moung. Nous avons tué et capturé presque tous les
23 ennemis, saisi une grande quantité d'armes et de matériel, et
24 libéré des centaines de milliers d'habitants du joug des
25 traîtres."

1 Fin de citation.

2 Mesdames et Messieurs les juges, il existe de nombreuses
3 diffusions du FUNK comme ce rapport qui relaient des informations
4 provenant de la zone Nord-Ouest. Ceci prouve que les forces du
5 Nord-Ouest, comme les autres armées de zone, envoyaient des
6 rapports au Centre du Parti et envoyaient ces rapports avant et
7 pendant avril 1975.

8 [14.23.31]

9 Et cette relation entre le Centre du Parti et ses dirigeants et
10 le secrétaire de la zone Nord-Ouest a déjà été abordée par des
11 témoins devant cette Chambre.

12 Phy Phuong a décrit les déplacements des dirigeants dans les zones
13 dans la période avant 1975, entre autres, un voyage où Nuon Chea
14 s'est rendu à Samlaut. Le garde du corps de Nuon Chea a dit que,
15 pendant le Kampuchéa démocratique, Nuon Chea se rendait à
16 Battambang tous les trois ou quatre mois pour rencontrer Ros Nhim
17 et que Nhim venait à des réunions à Phnom Penh et restait entre
18 dix et quinze jours.

19 Et de quoi parlait Nuon Chea pendant ces réunions régulières avec
20 le secrétaire de la zone Nord?

21 Parmi les sujets qu'ils ont abordés, nous en connaissons un: Nuon
22 Chea a admis à Thet Sambath que le secrétaire de zone Nhim lui a
23 appris l'arrestation et l'exécution de son oncle, Sieu Heng,
24 ancien dirigeant du Parti communiste cambodgien qui était passé
25 du côté du gouvernement de Sihanouk et qui est devenu major dans

109

1 l'armée de Lon Nol. Le secrétaire de zone Ros Nhim a dit à Nuon
2 Chea avoir arrêté et tué Sieu Heng ainsi que son fils, en
3 l'occurrence le neveu de Nuon Chea.

4 [14.25.23]

5 Devons-nous croire qu'on ait informé Nuon Chea de l'exécution de
6 ses... des membres de sa propre famille, mais qu'en même temps Nhim
7 lui aurait caché l'exécution d'autres fonctionnaires et soldats
8 de la République khmère?

9 La Défense vous a montré le film de l'interview de Thet Sambath
10 où Nuon Chea prétend n'avoir appris les exécutions massives des
11 soldats de Lon Nol qu'après 1979.

12 Une autre raison qui nous permet de savoir que ceci est un
13 mensonge est le fait que ces exécutions ont été rapportées dans
14 la presse internationale entre 1975 et 1976.

15 Nous avons présenté les preuves: les rapports de Reuters, de
16 l'Agence France-Presse, du "New York Times", des déclarations de
17 la Maison-Blanche, les questions dont les dirigeants du PCK
18 étaient au courant, et, d'ailleurs, auxquelles ils ont répondu
19 dans les medias.

20 Vous avez entendu les preuves sur la manière dont les dirigeants
21 suivaient l'actualité internationale. Ils étaient tout à fait au
22 courant des atrocités signalées dans la zone Nord-Ouest.

23 [14.26.41]

24 D'après les télégrammes et rapports envoyés par Nhim au Centre,
25 nous savons qu'il ne cachait pas les arrestations ou les

110

1 exécutions des soldats de la République khmère.

2 Je vais vous montrer un document, un de ces rapports, il s'agit
3 du rapport mensuel de la zone Nord-Ouest de mai 1977.

4 Je cite:

5 "Toujours dans la troisième région, ont été observées certaines
6 irrégularités, telles que paresse, l'esquive au travail, le
7 faux-semblant de la maladie, de la folie, le divorce et
8 l'adultère; en plus, il existe encore la propriété privée."

9 Et, plus tard, au même paragraphe:

10 "D'après nos observations sur le terrain, ces activités étaient
11 générées par d'anciens officiers militaires et de police, surtout
12 des lieutenants majors, des lieutenants, des capitaines et des
13 majors, qui se sont cachés dans les coopératives et que nous
14 n'avons jamais trouvés. Maintenant, nous avons... nous observons
15 qu'ils ont commencé leurs activités, nous les avons arrêtés
16 tous."

17 [14.28.05]

18 Les télégrammes et les rapports envoyés par la zone Nord-Ouest
19 existent pour prouver que les arguments de la Défense sont
20 inexacts lorsqu'ils affirment que les chefs de zone agissaient
21 comme ils l'entendaient, contrairement aux politiques du Centre.

22 Nous avons des documents qui le démontrent, entre autres un
23 télégramme envoyé par Nhim en août 1977, je cite:

24 "Concernant la construction du barrage à Sangkae, avec l'aide des
25 Coréens, le camarade Van est venu me consulter pour voir si nous

111

1 acceptions ou pas. C'est à Angkar d'en décider."

2 Ensuite, un rapport envoyé par Nhim à Angkar le 17 mai 1978 qui
3 précise:

4 "Les Khmers sont mariés aux femmes vietnamiennes et ont des
5 enfants khméro-vietnamiens. L'avis de la réunion sur le sujet est
6 de poser encore la question à Angkar. Quelle que soit la décision
7 que prendra l'Angkar, veuillez envoyer l'instruction."

8 Un télégramme... un autre télégramme... Nhim écrit:

9 "Entre le 22 et le 23 décembre, il faudra transporter des... des
10 oranges, un véhicule plein. Je voudrais proposer aux agents de
11 sécurité de poser des questions à Ham, qui est le responsable de
12 la logistique de l'armée, le plus vite possible pour pouvoir
13 identifier toutes ces filières et les arrêter."

14 [14.29.43]

15 Quelques jours plus tard, le 24 avril 1977, Nhim envoie un
16 télégramme aux dirigeants du Centre du Parti les informant de la
17 découverte d'un endroit où 100 soldats faisant partie de la
18 clique méprisable d'In Tam étaient basés. Et nous lisons dans ce
19 rapport:

20 "Nos hommes ont 'investigué' et trouvé les positions de ce
21 traître d'In Tam à deux kilomètres de la frontière. On estime le
22 nombre de leurs soldats à 100 hommes. Quelle est la décision de
23 l'Angkar? Nos hommes ont proposé d'attaquer. Je n'ai pas encore
24 donné l'ordre d'attaquer, mais nous les suivons de près."

25 Je souhaiterais souligner l'importance de ce télégramme. In Tam

112

1 était l'un des sept "super traîtres" de la République khmère.
2 Dans ce télégramme, Nhim, secrétaire de zone, dont la Défense
3 prétend qu'il aurait agi de sa propre initiative lorsqu'il a fait
4 exécuter des centaines de soldats de Lon Nol à Tuol Po Chrey,
5 avait découvert un autre groupe de soldats liés à la République
6 khmère en décembre 77.

7 Est-ce qu'il exerce sa supposée latitude pour décider seul, sans
8 que le sache le Centre du Parti, que faire?

9 Non.

10 Nhim écrit au Centre et demande... sa décision. Nhim n'a pas décidé
11 lui-même de tuer les gens de Lon Nol à Tuol Po Chrey. Il a agi
12 avec l'aval des dirigeants du Centre du Parti.

13 [14.31.43]

14 Toujours sur Nhim, il s'agit d'un des derniers rapports qu'il a
15 envoyé avant son arrestation, en juin 78. Premier paragraphe de
16 ce rapport daté du 11 mai 78. Il est indiqué que Nhim a récemment
17 rencontré l'Angkar et reçu des instructions des dirigeants du
18 Centre du Parti.

19 Je cite:

20 "Après ma rencontre avec l'Angkar, je suis retourné travailler
21 dans la région 5, 3, 1 et 4, puis j'ai rencontré, le 10 mai, les
22 camarades du Comité. J'ai fait rapport sur leurs
23 recommandations."

24 Quelles sont ces recommandations?

25 Dans la partie suivante, Nhim décrit la situation des ennemis de

113

1 l'intérieur et de l'extérieur dans la zone. Il prévoit les
2 mesures à appliquer conformément aux recommandations du Centre.

3 Je cite:

4 "Mesures: accroître la prévention, la vigilance, anéantir les
5 ennemis, balayer les éléments destructeurs et empêcher tout acte
6 de déplacement secret et de pillage."

7 Dans ces télégrammes que j'ai pris le temps de présenter, nous
8 voyons apparaître la vérité quant aux relations entre le
9 secrétaire de zone et le Centre du Parti. Le Centre du Parti
10 disait à Nhim d'être plus vigilant et plus agressif face aux
11 ennemis. Aux yeux du Centre, l'erreur de Nhim n'était pas d'avoir
12 tué trop de monde, mais bien de ne pas avoir tué assez.

13 [14.33.48]

14 Prenons un autre aspect de ce télégramme. Il s'agit de la nature
15 des activités hostiles face auxquelles Nhim devait être plus
16 vigilant. Il s'agit surtout des déplacements secrets.

17 Voici le rapport de Nhim, je cite:

18 "Les ennemis ont incité les gens à prendre la fuite. Toutefois,
19 alors qu'ils essayaient de s'enfuir avec 40 personnes, nous les
20 avons tous anéantis."

21 Une semaine plus tard, Nhim rapporte au Centre que 60 autres
22 personnes ont essayé de prendre la fuite vers la Thaïlande dans
23 les secteurs 1 et 4.

24 Je cite:

25 "Mais nous avons anéanti 58 d'entre eux; seuls deux ont pu partir

114

1 et prendre la fuite."

2 Il avait établi des rapports similaires adressés au Centre,
3 l'année d'avant; ça, ça date de mai 77.

4 Je cite:

5 "Dans la région 5, neuf ennemis - six hommes et trois femmes -
6 ont pris la fuite vers la forêt. Ils avaient fui la collectivité.
7 Nous enquêtons. Nous les avons surpris alors qu'ils se
8 reposaient. Nous leur avons tiré dessus. Ils ont pris la fuite.
9 Nous continuons à les pourchasser. Des gens se sont enfuis vers
10 la Thaïlande, mais, par rapport au mois dernier, il y en a bien
11 moins. Nous avons anéanti la plupart d'entre eux."

12 [14.35.27]

13 Nous voyons donc, par ces rapports et télégrammes émanant des
14 zones et des secteurs à l'intention du Centre, que les gens qui
15 fuyaient les coopératives ou les chantiers étaient vus comme des
16 ennemis. Dans le pays que construisaient Nuon Chea et Khieu
17 Samphan, si l'on essayait de prendre la fuite, on était traqué et
18 tué.

19 Cela ne plaira peut-être pas à la Défense, mais nous avons
20 employé les seuls mots qui s'imposent: un État esclavagiste. Nous
21 n'avons jamais prétendu qu'en tant que telle la collectivisation
22 était illégale, mais, lorsqu'elle est imposée violemment, lorsque
23 l'individu devient un outil entre les mains de l'État, lorsque
24 ceux qui essaient de s'enfuir de la collectivité sont arrêtés et
25 tués, existe-t-il le moindre doute quant au fait que les gens ne

115

1 sont plus libres et sont devenus les esclaves de l'Angkar?
2 Cette question est pertinente en l'espèce, car elle permet de
3 démontrer que l'objectif même des transferts forcés était
4 illégal. La réduction en esclavage des personnes évacuées, dans
5 les coopératives, faisait partie intégrante de l'entreprise
6 criminelle commune exposée dans l'ordonnance de clôture.
7 C'est pourquoi, dès le début du procès, la Chambre a indiqué
8 clairement que les éléments de preuve liés à la politique du PCK
9 sur les coopératives étaient recevables.

10 [14.37.00]

11 Nuon Chea nous dit de ne pas oublier la tête et la queue du
12 crocodile, mais de s'interroger sur les raisons du transfert vers
13 les coopératives. C'est exactement ce que nous faisons.

14 On ne saurait douter que le Centre du Parti avait l'autorité
15 nécessaire pour mettre un terme à ces exécutions, pour
16 sanctionner les cadres des zones qui étaient impliqués dans ces
17 événements, si le Centre du Parti voulait le faire. Ce qui
18 n'était pas le cas.

19 Dans le film "Une journée à Tuol Po Chrey", que Me Koppe a montré
20 ici, Nuon Chea ne nie pas avoir été habilité à prendre des
21 mesures.

22 Je vais citer ce qu'il dit dans ce film:

23 "À l'époque, si j'avais su, nous aurions pris des mesures de
24 prévention."

25 Nuon Chea était secrétaire adjoint du Parti. Il était chargé des

116

1 affaires du Parti, y compris la désignation des cadres du Parti
2 et la discipline. S'il peut exister quelque doute que ce soit sur
3 l'autorité appartenant au Centre et non pas aux zones, on peut se
4 référer aux documents de S-21. Des milliers de cadres de zone,
5 dont cinq secrétaires de zone, ont été convoqués à Phnom Penh,
6 arrêtés, interrogés, exécutés, dans un bureau de sécurité
7 contrôlé par le Centre du Parti.

8 Y a-t-il des preuves tendant à penser qu'un chef du Centre du
9 Parti aurait été convoqué dans une zone pour y être arrêté,
10 détenu, et exécuté? Bien sûr que non. Le Centre du Parti était
11 habilité à prendre des mesures dans les zones, mais, plutôt que
12 de sanctionner Nhim, secrétaire de zone, après les exécutions à
13 Tuol Po Chrey, on a récompensé Nhim, puisqu'il a été promu membre
14 du Comité permanent. Et il est resté secrétaire de zone durant
15 les trois années qui ont suivi.

16 Pour nous, il s'agissait là des procédures standard pour la
17 direction du PCK, à savoir: promouvoir ceux qui tuaient l'ennemi
18 et purger ceux qui ne le faisaient pas.

19 [14.39.33]

20 Les preuves disponibles démontrent au-delà de tout doute
21 raisonnable que les exécutions de Tuol Po Chrey faisaient partie
22 d'un plan criminel commun consistant à repérer et éliminer les
23 ennemis. Et il est aussi démontré que les accusés portent la
24 responsabilité ultime de ces crimes.

25 Il me reste encore quelques minutes avant de céder la parole à

117

1 mon confrère. Peut-être le moment est-il opportun pour observer
2 une pause.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 M. LYSAK:

6 Cela n'a peut-être pas été traduit. Il me reste cinq minutes.

7 Soit je continue, soit on fait une pause; après quoi, j'achèverai
8 et je céderai la parole à mon confrère.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Nous allons observer une courte pause. L'audience reprendra à 15
12 heures.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 14h40)

15 (Reprise de l'audience: 15h00)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 La parole est encore à l'Accusation pour ses répliques. Allez-y.

19 [15.01.31]

20 M. LYSAK:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 J'en ai pour cinq minutes, avant de céder la parole à mon
23 confrère, et je vais parler de quelques aspects soulevés par Me
24 Son Arun dans sa plaidoirie pour Nuon Chea.

25 Nous avons entendu, d'après la Défense, qu'il n'existerait que 25

118

1 aveux comportant des annotations indiquant le renvoi à Nuon Chea
2 et que ceci représente qu'un tout petit pourcentage du volume
3 total des aveux de S-21.

4 Je rappelle à la Chambre que, lorsque la Défense fait référence à
5 plus de 4000 aveux, il s'agit d'aveux originaux, sans
6 annotations, découverts à S-21. Un nombre relativement restreint
7 d'aveux retrouvés en dehors de S-21 comporte des annotations.
8 Donc, l'analyse statistique présentée par la Défense constitue
9 une déformation. En vérité, Nuon Chea recevait de nombreux aveux
10 provenant de S-21. Je ne repasserai pas la vidéo, vous l'avez
11 déjà entendue plusieurs fois. Mais je vous rappelle les propos de
12 Nuon Chea interrogé par Thet Sambath sur les aveux qu'il aurait
13 reçus.

14 [15.03.11]

15 Et je cite Nuon Chea:

16 "Je ne lisais pas tous les documents, puisqu'ils étaient si
17 nombreux."

18 Les juges doivent également avoir à l'esprit pourquoi ces preuves
19 sont pertinentes. La Défense a raison de dire que, pour décider
20 ou pour juger ce dossier, vous n'avez pas besoin de décider si
21 Nuon Chea avait ou non l'entière responsabilité de S-21. Vous
22 devez simplement décider si Nuon Chea a participé ou a contribué
23 au plan du PCK d'éliminer les ennemis du Parti.

24 Qu'il ait reçu un aveu, 25 aveux ou 200 aveux, ces preuves
25 confirment qu'il avait connaissance de l'existence de S-21 et

1 qu'il était impliqué "à" l'entreprise criminelle commune
2 consistant à identifier et tuer des ennemis.

3 [15.04.22]

4 La Défense prétend que dans ses interviews avec Thet Sambath,
5 Nuon Chea ne reconnaît jamais sa responsabilité concernant S-21.
6 Je vous réfère simplement au chapitre 27 du livre, intitulé "Les
7 Ennemis", rempli de déclarations de Nuon Chea prouvant son
8 implication dans S-21, sa relation avec Duch et sa connaissance
9 d'exécutions extra-judiciaires d'ennemis, et le fait qu'il était
10 d'accord avec celles-ci. Et je vais vous montrer simplement un
11 exemple à l'écran.

12 [15.05.05]

13 Maître Son Arun a dit que, si Nuon Chea l'avait reconnu devant
14 Thet Sambath, il l'aurait dit dans son livre.

15 Mais voilà ce qu'a écrit Thet Sambath, je cite:

16 "Nuon Chea ne présente pas d'excuses pour S-21, même si sa nièce
17 et d'autres proches y ont été envoyés. Il a souvent déclaré qu'il
18 fallait écraser les ennemis qui étaient responsables du meurtre
19 de gens dans les campagnes. D'autres fomentaient des complots
20 pour renverser Pol Pot, et il fallait les arrêter. Mais à chaque
21 nouvelle exécution il découvrait, grâce aux aveux des traîtres
22 obtenus à S-21, qu'il existait encore d'autres ennemis. Les bras
23 et les jambes des traîtres étaient partout.

24 Et, plus tard, au cours de la première moitié du régime des

25 Khmers rouges, Nuon Chea n'avait aucune prise directe sur S-21

120

1 mais, comme il était l'un des principaux dirigeants du mouvement,
2 il participait aux décisions de purger les hauts cadres. Et,
3 selon Frère Numéro 2 et la déposition recueillie auprès de Duch
4 au printemps 2009, Nuon Chea devint le responsable de fait du
5 centre des interrogatoires lorsque, à l'automne 1977, Son Sen fut
6 envoyé sur le front. Voilà le témoignage de Duch."

7 [15.06.35]

8 Mesdames et Messieurs les juges, je vous invite à examiner
9 l'ensemble des preuves. Nous avons vu, à de nombreuses reprises,
10 des preuves montrant l'implication de Nuon Chea, montrant au-delà
11 du doute raisonnable que Nuon Chea se trouvait au cœur même du
12 plan criminel du PCK visant à écraser ceux qui étaient identifiés
13 comme des ennemis du Parti.

14 Je vous remercie.

15 Je vais céder la parole à mon confrère, qui abordera la
16 plaidoirie de Khieu Samphan.

17 [15.07.34]

18 M. ABDULHAK:

19 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

20 Bonjour à tous. Bonjour aux Parties civiles et aux membres du
21 public.

22 Je vais aborder les preuves concernant la responsabilité pénale
23 de Khieu Samphan et son rôle au sein du PCK et du Kampuchéa
24 démocratique.

25 Tout d'abord, il y a un point de procédure. Mon confrère vient de

121

1 présenter nos conclusions concernant le champ de ce procès, qui
2 comprend, comme vous le savez, les rôles des accusés au sein de
3 l'ensemble du régime ainsi que de ses politiques.

4 Et je voudrais rajouter à ce qu'a dit mon confrère: il y a deux
5 autres raisons pour lesquelles les preuves concernant le
6 fonctionnement du régime et de ses politiques sont pertinentes
7 dans ce dossier.

8 [15.08.42]

9 Mon confrère Me Vercken nous a présenté en détails une liste de
10 paragraphes pertinents pour ce dossier. Il y a une section qu'il
11 a omise. Il s'agit des paragraphes concernant les allégations
12 d'une attaque systématique et généralisée: les paragraphes 1350
13 jusqu'à 1372, qui démontrent que dans ce dossier il s'agit de
14 prouver l'existence d'une attaque systématique et généralisée
15 contre la population du Cambodge, les politiques du régime et les
16 rôles des accusés au sein de ce régime.

17 [15.09.24]

18 Il n'y a rien d'inhabituel à ce que des preuves d'une attaque
19 systématique et généralisée dépassent les enjeux liés à la
20 responsabilité d'un accusé. Cela se produit souvent dans des cas
21 de crimes contre l'humanité, et je vais citer simplement le nom
22 de certains arrêts.

23 Un jugement relativement récent du TPIY dans le cas de Lukic du
24 20 juillet 2009, aux paragraphes 890 à 894. Il s'agit des
25 éléments du contexte d'une attaque systématique et généralisée,

1 et on a là des détails qui vont bien au-delà des crimes

2 spécifiques reprochés aux accusés.

3 Dans un autre arrêt du TPIY, Blagojevic, au paragraphe 51; TPIY...

4 TPIR, Gacumbitsi, au paragraphe 102, l'arrêt du 7 juillet 2006.

5 Et il y en a d'autres.

6 C'est un aspect fréquent dans ce genre de dossier, que... on a des

7 éléments communs qui dépassent les crimes spécifiques reprochés

8 aux accusés.

9 Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les juges doivent

10 examiner les preuves des contributions des accusés au régime et à

11 l'État esclavagiste qu'ils ont mis en place.

12 [15.10.52]

13 De par leur définition même, les transferts forcés constituent

14 des crimes continus. Les avocats de Khieu Samphan nous ont

15 présenté une série de justifications pour l'évacuation de Phnom

16 Penh et pour les autres transferts forcés.

17 En droit international, pour qu'un transfert soit légal, la

18 Défense doit démontrer que dès la fin des raisons justifiant ce

19 transfert la population ait été autorisée à revenir chez elle.

20 Donc, les actions d'un régime... et des accusés qui géraient ce

21 régime et qui empêchaient les évacués de rentrer chez eux ont une

22 pertinence directe vis-à-vis du crime du transfert forcé.

23 Et, à ce sujet, je vous réfère à l'arrêt Stakic de la chambre

24 d'appel du TPIY, paragraphe 284; Kostic, chambre de première

25 instance, TPIY, paragraphe 524; et Krajisnik, TPIY, chambre

123

1 d'appel, paragraphe 725.

2 [15.12.12]

3 Et je laisse les questions de procédures, et j'en viens à la
4 responsabilité pénale de Khieu Samphan et son rôle au sein de
5 cette vaste entreprise criminelle commune.

6 Nous avons entendu de nombreux arguments fantaisistes de la part
7 de la Défense, et en particulier de la défense de Khieu Samphan.

8 Mais le plus fantaisiste de tous est leur affirmation que non
9 seulement Khieu Samphan n'était pas un dirigeant, non seulement
10 n'était-il pas impliqué dans les crimes ou dans l'entreprise

11 criminelle commune, mais qu'il n'avait même pas les

12 qualifications requises pour être un dirigeant du Parti.

13 Pourquoi? Parce que c'était un intellectuel.

14 Mon confrère Me Koumjian a déjà abordé ce point et nous a

15 démontré que ce point est dénué de logique.

16 Mais je voudrais aller plus loin. Khieu Samphan était-il le seul
17 intellectuel au sein de la direction du PCK?

18 Non.

19 Qui étaient les autres dirigeants instruits?

20 Son Sen, Ieng Sary, Nuon Chea, Koy Thuon et bien d'autres;

21 plusieurs dirigeants du Comité permanent et du Comité central

22 étaient des personnes très instruites.

23 Khieu Samphan n'a rien d'unique en ce sens-là.

24 [15.13.53]

25 Quelles ont été ses contributions à la mise en place et la

124

1 poursuite de l'entreprise criminelle commune avant 1975? Nous
2 savons... et il a reconnu avoir apporté une contribution
3 indispensable à l'établissement même du FUNK et du GRUNK, la
4 coalition qui a combattu la République khmère, une coalition
5 politique très importante ayant permis aux Khmers rouges de
6 recruter des milliers et des milliers de jeunes Cambodgiens ayant
7 rejoint le rang, s'étant battus pour le PCK, et, pour certains,
8 ayant donné leur vie pour cette cause.
9 [15.14.38]
10 Khieu Samphan était le communiste le plus haut placé au sein du
11 FUNK et du GRUNK.
12 Dans E3/27, devant les cojuges d'instruction, il a reconnu avoir
13 été le seul, le seul à pouvoir créer cette coalition avec le
14 prince.
15 Mon confrère Me Vercken, dans sa plaidoirie, a posé la question
16 suivante: "À quel moment Khieu Samphan aurait-il accepté l'emploi
17 de la violence, tel qu'affirme l'Accusation?"
18 Bien, Khieu Samphan nous donne la réponse à cette question dans
19 une vidéo que nous avons montrée à plusieurs reprises pendant ce
20 procès intitulée "Facing Genocide, Khieu Samphan and Pol Pot", le
21 document E3/4201: à 16 minutes et 35 secondes, Khieu Samphan
22 explique avoir rejoint les Khmers rouges puisqu'ils partageaient
23 les mêmes objectifs, mais que, d'après les Khmers rouges, ces
24 objectifs ne pouvaient être atteints que par la violence.
25 Ensuite, il pose une question et donne la réponse.

1 Je cite:

2 "Quand ai-je accepté l'usage de la violence pour changer la
3 société?"

4 Et la réponse:

5 "C'était lorsque les États-Unis ont utilisé Lon Nol pour occuper
6 notre pays."

7 [15.16.21]

8 Il a accepté l'usage de la violence en 1970, c'est lui-même qui
9 le reconnaît. Et ensuite il a dirigé et encouragé une entreprise
10 qui était en soi criminelle puisque impliquant des exécutions
11 d'innocents, la réduction en esclavage, des transferts forcés, et
12 ce, bien avant l'arrivée à Phnom Penh des Khmers rouges.

13 Des preuves que Khieu Samphan soutenait cette violence: dans le
14 document E3/116, une déclaration de Khieu Samphan datant de
15 septembre 1972, près de trois ans avant la chute de Phnom Penh,
16 où il appelle la population de la ville à éliminer les principaux
17 traîtres, entre autres, parmi eux, Lon Nol, Sirik Matak et
18 cetera, ainsi que d'autres et leurs subalternes.

19 Et voilà, en 1972, vous avez Khieu Samphan qui appelle à
20 l'élimination de civils et leurs subalternes.

21 [15.17.32]

22 En janvier 1973, dans une déclaration à laquelle nous avons
23 souvent fait référence, E3/637, Khieu Samphan se félicite de la
24 destruction de dix villages stratégiques.

25 Devons-nous croire que les habitants de ces villages étaient

126

1 exclusivement des soldats de la République Khmère contre lesquels
2 le PCK se battait?

3 Bien sûr que non.

4 Dans cette même déclaration, il se félicite de l'écrasement de
5 10245 têtes d'ennemis.

6 [15.18.22]

7 Le témoin Meas Voeun, qui "s'est" combattu sur l'un des champs de
8 bataille dont parle Khieu Samphan dans cette déclaration... il a
9 confirmé ces informations. Il a confirmé que Khieu Samphan
10 recevait les rapports du champ de bataille et se servait de ces
11 informations pour lancer des appels publics à la violence, des
12 appels publics qui encourageaient et approuvaient ces exécutions.
13 Lors de la chute de la ville d'Oudong, en mars 1974, il a dit,
14 dans E3/167, je cite:

15 "Le 18 mars, nos forces armées de libération nationale ont libéré
16 une autre ville, Oudong, en anéantissant tous les soldats
17 fantoches, en d'autres termes, plus de 5000 ennemis ont été
18 éliminés, 1500 ont été capturés."

19 Cela s'est produit en 1974. Et vous avez les preuves que pendant
20 cette période les Khmers rouges exécutaient des soldats capturés,
21 sans exceptions, et c'est ce qui s'est produit à Oudong.

22 Khieu Samphan se sert de ses fonctions élevées... des plus élevées
23 au sein du GRUNK et du FUNK pour approuver ces exécutions et les
24 soutenir.

25 [15.20.03]

127

1 J'en viens maintenant à la participation de Khieu Samphan au
2 premier transfert forcé... ou l'évacuation forcée de Phnom Penh. Et
3 je vais répondre à certaines conclusions de la partie adverse, et
4 je ferai référence à notre mémoire écrit, qui aborde les preuves
5 à charge contre Khieu Samphan en détails.

6 La Défense affirme que les preuves concernant la réunion à B-5 à
7 laquelle Khieu Samphan était présent aux côtés de Nuon Chea ne
8 sont pas crédibles.

9 L'Accusation dit le contraire, ces preuves viennent d'un témoin
10 qui était cohérent, qui se souvenait clairement des événements,
11 et que nous et Philip Short avons trouvé très crédible. Bien sûr,
12 je parle de Phy Phuon.

13 Quels sont donc les éléments de preuve qu'il nous a apporté... ou,
14 plutôt, quels sont les arguments de la Défense sur ces
15 témoignages concernant la réunion à B-5 qu'ils affirment sont
16 faibles?

17 Ils disent qu'il n'y avait pas de détails abordés dans cette
18 réunion. Et donc, même si Khieu Samphan était présent, même s'il
19 y était, et même s'il était d'accord avec l'évacuation, bien,
20 cela n'a pas d'importance puisqu'ils n'ont pas parlé des détails
21 de la mise en œuvre.

22 [15.21.37]

23 Le témoignage de Phy Phuon, le 26 juillet 2012, le 31 juillet
24 2012 également... il aborde les détails. Un tableau noir, la
25 définition de forces d'avant-garde donnée par Pol Pot devant

128

1 Khieu Samphan et Nuon Chea. Des instructions données aux
2 divisions sur les forces d'avant-garde et qui devaient attaquer.
3 Chaque zone et chaque division a reçu des instructions
4 spécifiques. La définition même de la planification d'un acte
5 illicite.

6 Ensuite, la Défense nous dit qu'il est improbable qu'il y ait eu
7 autant de commandants présents au même endroit, cela aurait été
8 trop risqué. Mais leur propre client a déjà reconnu le contraire
9 dans E3/27, sa déclaration aux cojuges d'instruction. Il confirme
10 avoir été au quartier général de Pol Pot à l'ouest d'Oudong. Il
11 confirme, et il le dit, avoir reçu des informations de la part de
12 Pol Pot de temps en temps. Il confirme que des commandants qui
13 dirigeaient la bataille pour prendre Phnom Penh étaient déjà
14 présents, Ta Mok, Koy Thuon, Ke Pauk, Son Sen, et, de temps en
15 temps, So Phim.

16 [15.23.14]

17 La défense de Nuon Chea reconnaît d'ailleurs la même chose au
18 paragraphe 417 de "leur" mémoire écrit, confirmant que, à la
19 réunion à B-5, on a abordé ce qu'ils appellent "la libération et
20 l'évacuation de Phnom Penh", et que ces commandants étaient bel
21 et bien présents.

22 S'agit-il des seuls éléments de preuve concernant la contribution
23 de Khieu Samphan à l'évacuation forcée de Phnom Penh?

24 Bien sûr que non.

25 La Défense a voulu remettre en question la crédibilité du

1 témoignage de Nou Mao.

2 Alors, qu'est-ce que nous a dit Nou Mao?

3 C'était un cadre ayant participé à des réunions en 1974 où il a
4 appris certains désaccords au sein des dirigeants du Parti sur le
5 projet d'évacuation. Il a décrit en détails... disant que Ta Mok a
6 dit que toutes les zones seraient évacuées et a menacé ceux qui
7 étaient en désaccord. Il nous a parlé d'une autre réunion dirigée
8 par Hou Youn, qui, lui, s'opposait aux évacuations.

9 [15.24.36]

10 Ce sont des preuves qui proviennent d'une déclaration faite à Ben
11 Kiernan le 26 août 1981, peu de temps après les événements.

12 L'authenticité de ce document est confirmée dans D269/4, un
13 courrier de Ben Kiernan.

14 Dans son témoignage, Nou Mao confirme, le 19 juin de cette année,
15 qu'il savait à l'époque que Khieu Samphan soutenait l'évacuation
16 de la population, ce qui n'était pas le cas de Hou Youn. Et il
17 l'a confirmé à deux reprises en répondant à nos questions. Nous
18 lui avons demandé où il a appris ces informations, et il a cité
19 un endroit spécifique, ce qui était tout à fait conforme à sa
20 déclaration faite en 1981.

21 Lors du contre-interrogatoire, la partie adverse a cherché à
22 créer une confusion dans l'esprit de Nou Mao, qui était... qui est
23 une personne âgée, fragile et qui avait du mal à suivre. Ils ont
24 insisté en employant le terme "position": "Quelle était... quelle a
25 été la position de Khieu Samphan?"

130

1 La Défense a affirmé qu'il avait confirmé ignorer la position de
2 Khieu Samphan.
3 [15.26.17]
4 Le 20 juin à "14.10.52", on lui demande s'il connaissait la
5 position de Khieu Samphan concernant les évacuations.
6 Sa réponse:
7 "Non, j'ignorais sa position."
8 Quelques lignes plus tard:
9 "Quant à Khieu Samphan et Hu Nim, je ne les connaissais pas."
10 Il n'y a aucune mention faite de l'évacuation. Et l'Accusation
11 (phon.) affirme que Nou Mao parlait du fait qu'il ne connaissait
12 pas les positions de Khieu Samphan et Hu Nim.
13 Et puis il y a d'autres preuves.
14 Phy Phuon, le 26 juillet 2012, parlant non pas de B-5 mais de
15 sessions d'endoctrinement politique dans les mois suivant la
16 chute d'Oudong, il parle de Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan
17 qui apprennent à leurs subalternes les bonnes expériences
18 d'Oudong et qui expliquent comment on mettra en œuvre ces
19 expériences après la prise de Phnom Penh.
20 Les témoignages de Nou Mao et de Phy Phuon confortent d'autres
21 récits.
22 Le témoin préféré de la Défense, François Ponchaud, a témoigné le
23 9 avril 2013 et nous a dit que la pratique d'évacuation des
24 villes était si généralisée que tout le monde savait que c'est ce
25 que faisaient les Khmers rouges.

131

1 [15.27.57]

2 Et il a dit, à "13.44.46":

3 "Des gens étaient évacués, les chefs de groupes étaient exécutés.

4 Cela n'avait rien de nouveau, cela se produisait dès 1973."

5 Me Chea Leang a mentionné deux témoins interviewés par Steve

6 Heder dans le document E3/1714. Ces deux témoins confirment

7 l'existence d'une politique préexistante d'évacuer les villes.

8 L'un des témoins a dit précisément:

9 "Si nous avons pris Phnom Penh en 1974, nous l'aurions évacué
10 également à ce moment-là."

11 Face à toutes ces preuves, que nous dit Khieu Samphan?

12 Dans son audition par les cojuges d'instruction, il dit ne pas

13 avoir été au courant. Il dit qu'il n'avait aucune idée qu'il

14 existait un plan d'évacuer Phnom Penh. Bien, ceci est d'après

15 nous une déclaration malhonnête, déclaration que Khieu Samphan a

16 choisi de ne pas nous permettre de contester et de tester ici

17 devant cette Chambre.

18 [15.29.24]

19 Il a dit clairement:

20 "Je me rendais compte que la population risquait de tomber le
21 long de la route."

22 C'est lui-même qui l'a dit: "Se rendre compte que les gens
23 allaient tomber, autrement dit, allaient mourir".

24 Et cela s'est produit quand? D'après lui, le 17 avril, lorsqu'il

25 a entendu une conversation entre soldats. Qu'a-t-il fait en

132

1 apprenant ces informations, en se rendant compte que les gens
2 allaient tomber et mourir?
3 Nous avons déjà mentionné cette déclaration à plusieurs reprises;
4 je vais la résumer.
5 Dans E3/118, c'est la première fois que Khieu Samphan a la
6 possibilité de s'adresser à la population cambodgienne, aux
7 millions de personnes évacuées et dépossédées.
8 Voici ce qu'il dit, je cite:
9 "Ceci est la plus grande victoire de notre pays et de notre
10 peuple."
11 Et il se félicite de la manière dont ils ont écrasé l'ennemi,
12 attaqué sans répit, drainé l'ennemi de sa force, y compris de la
13 nourriture et du riz. Et, finalement, l'ennemi est mort
14 agonisant.
15 Voilà ce que dit Khieu Samphan le 22 avril 1975.
16 [15.30.55]
17 Il se trouvait à Phnom Penh, il a vu une ville vide, une ville
18 fantôme vidée de ses millions d'habitants. Sa réaction a été de
19 dire que c'était la plus grande victoire historique de la nation
20 et du peuple.
21 Mais il y a encore plus de preuves montrant l'intention et la
22 participation de Khieu Samphan à la décision d'évacuer. Me Guissé
23 a évoqué une interview accordée en 1982, E3/687, une interview
24 avec le "New York Times", 9 juillet 1982. Ici, Khieu Samphan
25 reconnaît sans équivoque et sans aucunes réserves que

133

1 l'évacuation des villes était le fruit d'une décision collective,
2 une décision à laquelle il a pris part.

3 Nie-t-il avoir accordé cette interview?

4 Non.

5 Nie-t-il avoir dit cela?

6 Non.

7 Que dit la Défense pour expliquer ces aveux clairs?

8 Eh bien, que c'était un politique et que c'était une déclaration
9 politique, et qu'il fallait montrer de la loyauté.

10 [15.32.17]

11 Ne vous laissez pas induire en erreur, Mesdames, Messieurs les
12 juges, il s'agit là d'un aveu, et il devait être traité comme
13 tel.

14 Est-ce tout?

15 Non.

16 E152.1.52, une interview plus récente enregistrée sur support
17 vidéo. Ici, il dit que si une seule voix s'était élevée contre
18 l'évacuation, il n'y aurait pas eu d'évacuation. Ceci cadre
19 parfaitement avec ce qu'il a dit en 1982 comme quoi c'était une
20 décision unanime.

21 Mon confrère Raynor a parlé d'une justification plus récente qui
22 cadre de façon remarquable avec les justifications avancées par
23 Pol Pot et par Nuon Chea et qui diffère grandement de ce qu'a
24 avancé ici même la Défense.

25 J'aimerais à présent passer aux fonctions et rôles de Khieu

134

1 Samphan au Ministère du commerce. Je vais essayer de passer
2 là-dessus assez rapidement, même s'il y a pas mal de pièces.
3 [15.33.27]
4 Pourquoi est-ce pertinent?
5 Parce que, en supervisant ce ministère et les entrepôts d'État,
6 il contribuait à une entreprise criminelle commune, visant à
7 transférer de force les gens vers des camps de travail, pour les
8 réduire en esclavage et les soumettre à des conditions de vie
9 inhumaine, pour leur faire produire des choses. Ensuite, ces
10 produits leur étaient retirés par Khieu Samphan et ses collègues
11 et entreposés à Phnom Penh.
12 Dans les observations de mon confrère Bill Smith, on a vu des
13 preuves montrant que Khieu Samphan avait reçu de grandes
14 quantités de produits agricoles émanant de diverses zones.
15 E3/3511, y compris des millions de kilos de riz qui ont été
16 retirés de la zone du Nord-Ouest.
17 Son rôle concernant le Commerce. La Défense dit que ce n'était
18 qu'un assistant technique, il n'avait pas de vrai rôle, pas de
19 vraie autorité. La Défense ne saurait s'éloigner davantage de la
20 vérité. Cet homme était en réalité l'homme du Centre du Parti
21 lorsqu'il s'agissait d'administrer au quotidien cet État
22 esclavagiste. Au sein de cet appareil collectif, il était chargé
23 de retirer la production agricole des coopératives, des camps
24 esclavagistes, pour utiliser ces biens comme lui et ses collègues
25 le décidaient.

135

1 [15.35.02]

2 La Défense dit qu'il n'était pas responsable, mais que c'était
3 Koy Thuon, car celui-ci a été nommé en octobre et puis en mars 76
4 pour traiter des questions de commerce. Qu'est-il arrivé à Koy
5 Thuon?

6 Il a été assigné à résidence en avril 76, un mois après avoir été
7 désigné au sein du même comité que Khieu Samphan pour les achats
8 de marchandises à la Chine.

9 Où Koy Thuon a-t-il été assigné à résidence? Son ancien messenger,
10 Pean Khean, a déposé ici le 2 mai et le 3 mai 2012. Il a expliqué
11 que Koy Thuon avait été assigné à résidence à environ 300 mètres
12 de K-1, un endroit où Khieu Samphan, Pol Pot, Nuon Chea et les
13 autres dirigeants travaillaient de façon permanente.

14 Je passe à une autre série d'observations. C'est la tentative de
15 la Défense de contester la validité de la déposition de Sar
16 Kimlomouth.

17 [15.36.12]

18 En résumé, cette personne a dit que Khieu Samphan et Vorn Vet
19 étaient l'échelon supérieur concernant le Ministère du commerce,
20 qu'ils supervisaient ce ministère, qu'ils avaient le pouvoir de
21 le diriger et que ce ministère ne pouvait rien faire sans leur
22 aval.

23 Bien entendu, cela est très commode pour la Défense. D'après la
24 Défense, on présentait des documents à Khieu Samphan, il était
25 forcé d'agir ainsi, il a été induit en erreur. À nouveau, c'est

1 faux.

2 Les documents que j'ai montrés à ce témoin, E3/1613 et E3/1614,
3 sont des PV de réunions auxquelles Sar Kimlomouth lui-même a
4 assisté. Il était réticent à entrer dans le détail sur son propre
5 rôle à l'époque des Khmers rouges. Mais les preuves existantes
6 démontrent qu'il était étroitement lié au Ministère du commerce
7 et comprenait bien les questions sur lesquelles il déposait.

8 [15.37.30]

9 Avant de parler de ce témoignage, comment Sar Kimlomouth a-t-il
10 répondu lorsque la Défense l'a accusé de se livrer à de la pure
11 spéculation?

12 Le 5 juin 2012, interrogé par Me Kong Sam Onn, ce témoin a dit
13 ceci:

14 "Ce n'était pas de simples hypothèses gratuites, je me suis fondé
15 sur les documents pour tirer ces conclusions. Et, d'après les
16 documents, il est très probable que Hem était au Comité du
17 commerce."

18 Ensuite, Me Kong Sam Onn a reposé la même question, mais sous un
19 autre angle, à "10.14.29", et ce témoin a dit à nouveau qu'il ne
20 se contentait pas de lancer des hypothèses.

21 Qui était Sar Kimlomouth?

22 Il a dit avoir été directeur adjoint de la Banque du commerce
23 extérieur cambodgienne.

24 Dans quelle mesure était-il proche du Ministère du commerce et de
25 Khieu Samphan?

137

1 Au dossier, il y a neuf PV de réunions avec des délégations
2 étrangères tenues en présence de Sar Kimlomouth. Cet homme
3 connaissait très bien les questions dont il a parlé. À sept des
4 réunions "où" il a assisté, un document a été rapporté à Khieu
5 Samphan. C'était en réalité parfois le plus haut responsable
6 cambodgien.

7 [15.39.10]

8 Quand je l'ai interrogé sur un document, le 4 juin 2012, il n'a
9 pas nié avoir assisté à la réunion. Et il ne m'a pas contredit
10 lorsque j'ai avancé qu'il était le responsable de plus haut rang
11 à la réunion.

12 Il recevait aussi des documents sur les dépenses pour l'achat de
13 marchandises à la Chine.

14 E3/336 par exemple, on trouve ici des annotations qui font
15 référence à Khieu Samphan et à Sar Kimlomouth.

16 Qu'a fait Sar Kimlomouth après 79?

17 Il a été ministre du gouvernement du Kampuchéa démocratique
18 présidé par Khieu Samphan - E3/1435. C'était de toute évidence
19 quelqu'un qui était considéré comme assez compétent pour être
20 secrétaire d'État chargé de l'approvisionnement et des transports
21 au gouvernement du Kampuchéa démocratique dirigé par Khieu
22 Samphan durant les mois qui ont suivi la chute du régime des
23 Khmers rouges.

24 [15.40.24]

25 Est-ce que le témoignage de Sar Kimlomouth est tiré de son

138

1 contexte?

2 Est-ce que la Défense a raison lorsqu'elle affirme que ce n'était
3 pas Khieu Samphan mais bien Vorn Vet qui était vraiment
4 responsable?

5 Au dossier, il y a plus de 20 rapports du Ministère du commerce
6 adressés à l'échelon supérieur. Parmi ces rapports, combien sont
7 adressés à Vorn Vet? Aucun. Combien sont adressés à Khieu
8 Samphan? Tous.

9 Mais la Défense nous dit que Khieu Samphan n'était pas l'Angkar.
10 Dans ces documents, quand il est question de l'Angkar, cela
11 renvoi à quelqu'un d'autre, pas à Khieu Samphan, nous dit la
12 Défense.

13 Est-ce bien exact?

14 Dans les documents adressé à Khieu Samphan, dans ces plus de 20
15 documents, il y a de nombreuses références à l'Angkar, indiquant
16 clairement que le Ministère du commerce communiquait avec Khieu
17 Samphan en tant que représentant de l'Angkar qui devait donner
18 des instructions. Et cela se retrouve dans le document E3/2041.

19 [15.41.43]

20 C'est un rapport adressé à l'Angkar qui dit, je cite...

21 [L'interprète se reprend:] un rapport adressé à Khieu Samphan qui
22 dit, je cite: "Demandez à l'Angkar de donner un avis pour donner
23 des informations."

24 De même, E3/2042, E3/304. Dans tous ces rapports, il est indiqué
25 clairement que le ministère fait rapport au supérieur, lui

139

1 demandant des instructions et une approbation ou des consignes.

2 Il y a deux documents particulièrement intéressants, E3/737,

3 c'est un rapport du 12 novembre 78 sur les négociations avec la

4 Yougoslavie. À nouveau, c'est adressé à Hem, ou, plutôt, il y a

5 une annotation disant: "Déjà envoyé au Frère Hem."

6 Je cite:

7 "Frère, soyez informé de ce rapport et veuillez donner des

8 commentaires sous la forme de consigne."

9 On pourrait dire que ça ne prouve rien sur l'Angkar, mais prenons

10 d'autres documents.

11 E3/1638, je lis: "Un rapport a été fait à l'Angkar."

12 Et ça fait référence au document précédent. Il est confirmé que

13 le rapport du 12 novembre soumis à Khieu Samphan était - pour

14 reprendre les termes du comité du Commerce - "soumis à l'Angkar."

15 [15.43.18]

16 Et qui était l'Angkar?

17 La juge Cartwright a posé la question au professeur Chandler le

18 18 juillet 2012; voici ce qu'il a dit:

19 "C'était le collectif, l'appareil de direction, le groupe

20 mentionné dans le PV de réunion du Comité permanent, y compris

21 Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan, Ieng Sary et d'autres

22 dirigeants."

23 Il a confirmé cette conclusion lorsqu'il a été contre-interrogé

24 par la Défense le 24 juillet 2012, et il l'a fait à plusieurs

25 reprises. La Défense pourrait dire qu'il s'agit de pures

140

1 spéculations, disant que cela faisait référence à Pol Pot et pas
2 au collectif, le terme "Angkar".

3 E3/740, il s'agit d'une instruction, d'une directive émanant du
4 Comité 870 sur l'emploi du terme "Angkar". Ici, on critique des
5 cadres qui utilisent ce terme pour renvoyer à des personnes.

6 Je lis:

7 "Le terme 'Angkar' ou 'Parti' est utilisé uniquement pour
8 désigner l'Organisation. On ne doit pas l'utiliser pour désigner
9 un individu."

10 [15.44.36]

11 Quand le Ministère du commerce s'adresse à l'Angkar, il s'adresse
12 aux dirigeants pris collectivement. Or, il s'adresse au dirigeant
13 supérieur Khieu Samphan, cela est prouvé par ces documents
14 au-delà de tout doute raisonnable.

15 Je ne vais pas m'appesantir sur les preuves attestant de la
16 participation de Khieu Samphan au Centre du Parti, cela est
17 abordé en détails dans notre mémoire de clôture.

18 Toutefois, en guise de résumé, il a assisté à 86 pour cent de
19 réunions du Comité permanent pour lesquelles nous avons des
20 documents. Il a admis avoir travaillé et vécu aux côtés de Nuon
21 Chea et autres dirigeants, dont Pol Pot. Il a assisté à des
22 réunions d'autocritique, il a dit qu'ils ne faisaient rien
23 séparément, ils mangeaient ensemble, ils faisaient ensemble leur
24 autocritique.

25 [15.45.36]

141

1 Aux réunions du Comité permanent, c'était la troisième personne
2 la plus assidue, seuls Nuon Chea et Pol Pot assistaient plus
3 souvent que Khieu Samphan à ces réunions. Plusieurs membres de
4 plein droit du Comité permanent assistaient moins souvent à ces
5 réunions que lui.

6 Ces preuves permettent de déduire qu'il était au cœur même du
7 pouvoir. Qu'il était aux commandes avec les autres dirigeants à
8 Phnom Penh, et qu'il s'agissait d'un organe qui prenait ses
9 décisions collectivement du point de vue de la conception et de
10 la mise en œuvre des politiques. Son autorité exécutive réelle
11 est également illustrée d'autres manières, ainsi que sa capacité
12 de contribuer à l'entreprise criminelle commune.

13 Il y a le témoin Meas Voeun, je ne vais pas m'attarder là-dessus,
14 c'était le 4 octobre 2012.

15 Souvenez-vous que ce témoin a raconté avoir été secrétaire du
16 secteur 103, et dit que Khieu Samphan lui disait de lui faire
17 rapport sur toutes les questions de ce secteur, y compris la
18 situation de la famille et de la femme de Khieu Samphan.

19 [15.46.55]

20 Qu'en est-il de ce télégramme? Meas Voeun et son patron, le
21 nouveau secrétaire de cette zone, ont enquêté sur la situation de
22 la famille de Khieu Samphan. Il a été découvert qu'il y avait un
23 membre de la famille de Khieu Samphan dans la prison de Siem
24 Reap, avec 700 autres prisonniers. Le secrétaire de la nouvelle
25 zone Nord est personnellement allé à la prison pour obtenir la

142

1 mise en liberté de la famille de Khieu Samphan.

2 La Défense soutient qu'il y a ici un problème au motif que ces

3 rapports n'ont peut-être pas... ne sont peut-être pas parvenus à

4 Khieu Samphan. Mais peu importe, car, personnellement ou de par

5 son... membre de Centre du Parti, Khieu Samphan a pu dire à un

6 secrétaire de zone d'aller enquêter sur l'endroit où se trouvait

7 un membre de sa famille, avec à la clé la libération d'une prison

8 où il y avait encore 700 autres prisonniers.

9 Il y a eu aussi un témoignage sur une réunion des 5 et 6 janvier

10 79, présidée par Khieu Samphan à Phnom Penh, avec plus de 100

11 personnes présentes, tous des dirigeants. Le thème de la réunion,

12 l'invasion vietnamienne.

13 [15.48.22]

14 Me Guissé affirme que le fait qu'il ait parlé des ennemis était

15 normal, puisque les ennemis envahissaient. Nous ne contestons pas

16 cela. Mais que disait-il sur les ennemis?

17 Je prends le témoin Ruos Suy, un témoin de la Défense. Le 25

18 avril 2013, cette personne a confirmé ce qu'elle avait déclaré

19 auparavant, à savoir que Khieu Samphan avait dit que le problème

20 avec les Vietnamiens était causé par les ennemis qui rongeaient

21 de l'intérieur.

22 C'est une expression que vous connaissez bien, Mesdames,

23 Messieurs les juges. C'est un nom de code désignant les ennemis

24 de l'intérieur qu'il fallait liquider.

25 Par ailleurs, à cette réunion, c'est lui qui présidait en

143

1 présence d'au moins 100 cadres de haut rang. Ce qui, à nouveau,
2 atteste de son autorité, de son pouvoir, de son influence.

3 La Défense ensuite conteste les preuves relatives au rôle de
4 Khieu Samphan en matière d'endoctrinement politique, et ça ne
5 m'étonne pas. Ce sont des preuves accablantes du fait que Khieu
6 Samphan approuvait l'entreprise criminelle commune et œuvrait en
7 sa faveur, contribuant à sa mise en œuvre.

8 [15.49.46]

9 La Défense conteste les preuves et le témoignage de Ek Hen. La
10 seule incohérence alléguée du témoignage de cette dame, c'est
11 l'année où Khieu Samphan a dirigé ces formations. D'après Ek Hen,
12 au cours de cette formation, Khieu Samphan aurait dit que Pang,
13 haut cadre du Bureau 870, avait été arrêté pour trahison et pour
14 avoir collaboré avec les Vietnamiens.

15 Ce qui ressort clairement de cette déposition, c'est que cette
16 femme ne s'est pas trompée, c'est peut-être la défense de Khieu
17 Samphan qui se trompe. Dans la transcription de son PV
18 d'audition, D8014/8.1, cette dame dit clairement qu'il y a eu
19 deux sessions, l'une en 76 ou 77 et une en 78. Et elle dit qu'à
20 la deuxième session c'est Khieu Samphan qui avait dirigé les
21 travaux. Cela montre que Khieu Samphan a fait cet exposé à un
22 moment qui correspondait avec l'arrestation de Pang.

23 [15.50.55]

24 Cette dame a confirmé dans le PV d'audition, et elle a confirmé
25 ses propos dans le prétoire interrogée par Me Vercken, elle l'a

144

1 fait deux fois. Le 3 juillet 2013, je vous renvoie à la
2 transcription, elle a confirmé deux fois que c'est bien Khieu
3 Samphan qui a dirigé cette formation en 78. Elle a dit que
4 c'était la deuxième session, et pas la première, et qu'à la
5 première c'était Nuon Chea qui avait dirigé la formation.
6 D'autres témoins ont confirmé la participation de Khieu Samphan,
7 qui a encouragé à avaliser l'entreprise criminelle commune.
8 Il y a aussi une partie civile dont la crédibilité a été
9 contestée par la Défense, c'est Em Oeun. Il a parlé de ceux qui
10 faisaient semblant d'être malades et des ennemis infiltrés. Il a
11 dit que Khieu Samphan avait parlé de tout ça. Il avait une
12 incertitude sur un seul point, à savoir la date de cette
13 activité. Le 28 et 29 août, il a reconnu qu'il ne se souvenait
14 pas de la date exacte, mais bien des événements. Et, donc, sa
15 déposition reste valide.

16 [15.52.28]

17 D'autres témoins ont dit des choses semblables sur
18 l'endoctrinement politique, auquel a participé Khieu Samphan. Il
19 y a Phy Phuon, Pean Khean et même des témoins interrogés par
20 Philip Short, dont l'un a évoqué les justifications avancées par
21 Khieu Samphan concernant l'évacuation des villes.
22 Tout comme il a contribué à l'évacuation forcée de Phnom Penh et
23 aux politiques criminelles sous-jacentes et au deuxième transfert
24 forcé et à l'exécution des gens de la République khmère, il a
25 soutenu la politique relative aux ennemis plus largement.

145

1 Bien sûr, on a entendu à maintes reprises des témoignages
2 cohérents comme quoi c'est lui qui a rendu la décision de tuer
3 les sept traîtres. Il était présent à une réunion le 8 mars 76,
4 E3/232, où il a été question d'arrestations. Il était membre du
5 Comité central à un moment où la décision tristement célèbre sur
6 le droit d'anéantir les ennemis a été prise.

7 À Steve Heder, en 1980, il a confirmé que tous ceux qui avaient
8 été arrêtés étaient coupables. Autrement dit, qu'ils avaient
9 mérité ce qui leur était arrivé. En 76, 77 et 78, il a prononcé
10 des allocutions, et il y a avalisé les politiques du PCK
11 consistant à débusquer et éliminer les ennemis.

12 [15.53.58]

13 Toutes ces preuves sont au dossier, je ne vais pas ici me
14 répéter.

15 Il a aussi joué un rôle lorsqu'il s'agissait de nier les
16 atrocités du Kampuchéa démocratique. Voilà une autre contribution
17 au plan criminel. Dans une interview d'août 75, document E3/119,
18 il a dit que les critiques contre le Kampuchéa démocratique
19 c'était de la propagande, de la calomnie visant à discréditer ce
20 régime.

21 Je cite: "Cette propagande n'était qu'un bruit insignifiant et
22 irritant."

23 À maintes reprises, il a fait l'apologie du PCK et de ses
24 pratiques criminelles. Il l'a fait également après la fin de ce
25 régime.

146

1 Je vous renvoie au livre, E3/703, datant de 1987. Là, il
2 reconnaît qu'il y a eu beaucoup d'arrestations, mais il dit qu'il
3 y a eu moins d'exécutions que de morts par accidents de la route.
4 Voilà qui montre qu'il a participé activement à l'entreprise
5 criminelle commune, qui a donné lieu aux crimes qui lui sont à
6 présent reprochés.
7 [15.55.28]
8 Il était membre du Centre, c'était une des personnes à qui Pol
9 Pot et Nuon Chea faisait le plus confiance. Il collaborait
10 étroitement avec eux. On ne saurait le croire lorsqu'il dit qu'il
11 ne savait pas qu'il ne prenait pas part. Les preuves le montrent,
12 ce sont des mensonges purs et simples.
13 À présent, en guise de conclusion, au nom du bureau de
14 l'Accusation, quelques mots au bout d'un long et complexe procès.
15 J'aimerais revenir au 17 avril 1975. Ce jour-là aurait pu être
16 marqué par une réconciliation. Ça aurait pu être une journée
17 d'espoir, marquant la fin des souffrances du peuple cambodgien.
18 Les Khmers rouges ont gagné la guerre ce jour-là. Leur adversaire
19 s'est rendu. Le général Mey Sichan, dans son émission du 17
20 avril, les a invités en ville en disant aux Khmers rouges que les
21 portes leur étaient ouvertes. Il les a appelé ses "frères de
22 sang". Il a essayé de tendre la main vers eux dans un esprit de
23 réconciliation. Il s'est engagé à ce que lui-même et ses troupes
24 garantiraient l'ordre pour que les Khmers rouges puissent prendre
25 la relève du pouvoir. Mais, au plus profond d'eux-mêmes, il n'y

147

1 avait aucune place pour la réconciliation, ni pour la compassion.

2 [15.57.21]

3 Un leader qui aurait voulu la réconciliation ce jour-là, un
4 leader qui n'aurait pas voulu commettre des crimes de masse,
5 aurait recherché la liberté, aurait laissé les gens vivre en
6 famille, chez eux, sans les déposséder, sans les forcer à partir
7 de chez soi pour presque quatre années de réduction en esclavage.
8 Plutôt que d'accepter l'offre de réconciliation, les Khmers
9 rouges se sont employés à anéantir un mode de vie tout entier et
10 à transformer un pays en une nation d'esclaves. C'était un plan
11 imprégné de criminalité et fondé sur la violence, la brutalité,
12 la réduction en esclavage, le meurtre de quiconque s'opposait ou
13 résistait.

14 Les gens se sont retrouvés hors de la ville, mais ce n'était pas
15 tout. Ils devaient rédiger leurs biographies pour qu'on puisse
16 continuer à débusquer les ennemis. Ces accusés se sont désignés
17 comme étant les maîtres de la vie. Ils ont décidé qui vivrait,
18 qui mourrait. Ils ont mis le pays à genoux. Ils ont provoqué la
19 mort de près d'un quart de la population de ce pays.

20 [15.58.50]

21 Mesdames, Messieurs les juges, n'oublions pas qu'ils ont
22 institutionnalisé les exécutions extra-judiciaires à partir du
23 plus haut niveau du pouvoir, déléguant leur autorité à tous les
24 niveaux pour anéantir ceux qui étaient hors des rangs et dans les
25 rangs. C'est un ordre qui était criminel dans tous les sens du

148

1 terme.

2 Ces accusés et l'organisation qu'ils dirigeaient étaient des
3 maîtres du mensonge. Ils ont... d'où l'utilisation des termes
4 "Angkar" ou des codes "870". D'où également le voile de secret
5 qu'ils ont imposé.

6 Pour nous, ce voile est à présent levé. Levé par les preuves dont
7 vous êtes saisi. Ces preuves démontrent que ces gens ont dirigé
8 un État esclavagiste dans le cadre d'un système organisé,
9 centralisé, hiérarchisé. Ils ont donné des ordres, des
10 directives, comme on l'a vu à maintes reprises. Ils se sont tenus
11 informés des crimes et ils ont veillé à ce que ceux-ci puissent se
12 perpétuer.

13 [16.00.10]

14 Khieu Samphan et Nuon Chea sont coupables des crimes qui leur
15 sont reprochés parce qu'ils étaient au cœur de l'entreprise
16 criminelle commune, parce que chacun des crimes commis l'a été en
17 application des politiques qu'ils avaient dictées.

18 Ils sont coupables au-delà du doute raisonnable et ils méritent
19 la peine de réclusion criminelle à perpétuité. Rien de moins ne
20 pourrait répondre à la gravité des crimes qui leur sont
21 reprochés.

22 Nous demandons donc à la Chambre de les juger équitablement et de
23 les prononcer coupables et de les condamner à la réclusion
24 criminelle à perpétuité.

25 Nous avons donc terminé nos conclusions.

149

1 Nous vous remercions.

2 [16.01.20]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 Nous allons donc lever l'audience.

6 La Chambre informe l'ensemble des parties ainsi que les membres
7 du public que demain les deux accusés et leurs équipes de défense
8 auront la parole pour leurs déclarations finales.

9 Afin d'organiser le déroulement de l'audience, les équipes de
10 défense et les accusés sont informés... ou, plutôt, sont priés
11 d'indiquer qui prendra la parole en premier, l'accusé ou ses
12 avocats, et de combien de temps ont besoin les équipes de
13 défense, chaque équipe ayant été... accordée deux heures.

14 Dans le cas de Nuon Chea, si Nuon Chea désire prendre la parole
15 demain, à partir d'où parlera-t-il? De sa cellule de détention
16 provisoire ou du prétoire?

17 Quant à l'équipe de défense de Khieu Samphan et à l'accusé Khieu
18 Samphan, pendant l'audience de demain, si la défense de Nuon Chea
19 a fini dans les temps, la parole... ou, avant la fin du temps qui
20 lui est imparti, la parole sera donnée à l'équipe de défense de
21 Khieu Samphan.

22 [16.03.38]

23 Donc, la parole est à Me Koppe, veuillez nous dire comment vous
24 vous êtes organisé au sein de vos équipes et avec votre client?

25 Me KOPPE:

150

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Notre client a l'intention de prendre la parole demain pendant
3 environ une heure et demie, en tout cas, c'est son estimation.

4 Bien sûr, il n'est sûr de cette durée, mais c'est ce qui est
5 prévu. Il désire prendre la parole ici au prétoire et non pas
6 depuis sa cellule temporaire. Le problème est qu'il ne pense pas
7 pouvoir parler sans interruption pendant une heure et demie, ses
8 avocats pensent pareil, donc, nous pensons qu'il sera approprié
9 de marquer une pause au milieu des 90 minutes pendant lesquelles
10 il parlera.

11 Voilà pour ce qui concerne notre client.

12 Nous savons que nous disposons en tout de deux heures de temps de
13 parole, je peux préciser que mes réponses... mon intervention
14 durera une demi-heure demain. Donc, théoriquement, nous risquons
15 de dépasser légèrement les deux heures, mais c'est parce que
16 notre client ne sait pas exactement combien de temps il prendra.

17 [16.05.27]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Maître Koppe.

20 La défense de Khieu Samphan, allez-y.

21 Me VERCKEN:

22 Nous ne devrions pas occuper plus d'une heure de temps, peut-être
23 moins. De sorte que nous pouvons proposer à nos confrères pour
24 Nuon Chea d'utiliser une partie du temps qui nous a été alloué.

25 Quant à l'ordre des interventions, les avocats parleront en

151

1 premier, et ensuite M. Khieu Samphan.

2 [16.06.11]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Maître.

5 L'audience est donc levée.

6 Nous reprendrons demain matin, le jeudi 31 octobre 2013, à 9

7 heures du matin.

8 Comme indiqué, demain, la parole sera donnée aux coaccusés et à

9 leurs équipes de défense pour leur dernière réponse.

10 Nous prions les membres du public d'être présents à l'heure.

11 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés au

12 centre de détention des CETC et les reconduire ici au prétoire

13 demain avant 9 heures.

14 L'audience est levée.

15 (Levée de l'audience: 16h07)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25